



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Séance du 30 janvier 2025

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2024

COMMUNICATION :

- 1) **COM 2024-01** : Décision du Bureau : subvention à l'amicale du personnel 2025.
- 2) **COM 2025-01** : Liste des marchés conclus depuis le 1er janvier 2024.

INSTITUTIONNEL :

- 3) **2025-01** : Rapport sur les démarches entreprises suite au rapport d'observations de la CRC
- 4) **2025-02** : Renouvellement d'un groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés de bois. (Période 2026-2028)
- 5) **2025-03** : Participation SEHV 2025 à Nov'Habitat87

TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT

- 6) **2025-04** : Modification de l'annexe technique du règlement ESP87
- 7) **2025-05** : Programmes ACTEE CEDRE et MERISIER : Rallongement du délai pour la réalisation des travaux
- 8) **2025-06** : Programme ACTEE CHENE Saison 4 : modification de la candidature

CONCESSION

- 9) **2025-07** : Contrôle de concession : indicateurs 2023

FINANCES

- 10) **2025-08** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.
- 11) **2025-09** : Subventions- Actualisation de l'autorisation de programme AP 2024-01
- 12) **2025-10** : Modification du financement des lotissements – Part couverte par le Tarif (PCT)

RESSOURCES HUMAINES

- 13) **2025-11 :** Adhésion au service « Mission temporaire » du CDG 87
- 14) **2025-12 :** Convention de délégation au centre de gestion de la Haute-Vienne du dispositif dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés pour l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur
- 15) **2025-13 :** Création d'un poste de technicien (concours)
- 16) **2025-14 :** Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe (concours)
- 17) **2025-15 :** Création d'un poste d'ingénieur (dispositif dérogatoire BOETH)
- 18) **2025-16 :** Création de poste d'ingénieur hors classe
- 19) **2025-17 :** création d'un poste d'adjoint administratif / rédacteur
- 20) **2025-18 :** Gestion du parc automobile du Syndicat Energies Haute-Vienne.
- 21) **2025-19 :** Besoins saisonniers 2025
- 22) **2025-20 : rapport complémentaire : mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé**

Questions diverses

Prochaine Assemblée Plénière : 27 mars 2025.

Date de convocation : Jeudi 23 janvier 2025.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Gilbert FAUPIN, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Marlène LALOGE, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Phillippe BARRY, Jean-Luc BERTON, Bernard TOURNIEROUX, René PARAUD, Jean-Luc MAUDUIT, Dominique MARTIN, Pierre VERGNOLLE, Jean-Claude LATHIERE, Fabien HABRIAS, Stéphane VEYRIRAS, Francis ROCHE, Dominique DAUDE, Louis GALTIER, Sylvie GERMOND.

Excusés : Anne-Marie ALMOSER-RODRIGUES, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Intervention :

Après vérification que la condition de quorum était atteinte, Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV, adresse ses vœux aux membres présents et donne lecture des pouvoirs et, sur sa proposition, l'Assemblée plénière décide de désigner M. André DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.

M. le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée un rapport complémentaire relatif au mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé. Cette demande du CDG 87 étant parvenue que très tardivement, le rapport n'a pu être envoyé avec l'ordre du jour.

L'Assemblée plénière décide d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la présente réunion.

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2024

Le Président indique que le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2024 a été transmis aux membres du comité. Il demande si ce document appelle des remarques.

Dans la négative, et après mise aux voix, le Procès-verbal de l'Assemblée plénière du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2) COM 2024-01 : Décision du Bureau : subvention à l'amicale du personnel 2025.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les statuts de l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Vu la délégation de fonction de l'assemblée plénière au Bureau du SEHV par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, notamment de « prendre toute décision concernant les avantages à caractère sociaux : adhésion au COS, gestion des tickets restaurants, subvention à l'amicale du personnel » ;

Vu la décision de Bureau en date du 30 septembre 2009 confiant la gestion de l'arbre de Noël de l'ensemble des enfants du personnel du SEHV (non adhérents inclus) à l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe de la décision du Bureau du SEHV aux fins :

- **DE L'AUTORISER** à signer les conventions afférentes avec l'Amicale « Syn'ergies 87 » spécifiant les modalités de versement et les pièces justificatives à produire par l'Amicale.
- **D'ATTRIBUER une subvention à l'amicale du personnel du SEHV dans les mêmes conditions que l'exercice précédent pour l'organisation de l'arbre de noël 2025,** d'un montant de 50 € par enfant de moins de quinze ans, pour le financement des cadeaux et de 1 500 € maximum pour l'organisation de cette manifestation (animation et goûter).

Le nombre prévisionnel d'adhérents donnerait une subvention pour l'organisation de l'arbre de noël estimée à 2 900 € (base 28 enfants montés sur piles en 2025).

- **D'ATTRIBUER** une subvention forfaitaire de 150 € pour le fonctionnement général à l'amicale du personnel du SEHV (afin de couvrir les frais d'assurance et de gestion du compte bancaire) ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention forfaitaire de 5 360 € à l'amicale du personnel du SEHV pour le financement des activités sociales et culturelles non obligatoires ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de 2025.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

3) COM 2025-01 : Liste des marchés conclus depuis le 1er janvier 2024.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération N° 2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical donne délégation à Monsieur le Président du SEHV pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation interviendra en fonction de l'objet et des montants des différents marchés envisagés :

- Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant minimal européen pour une procédure formalisée (à titre indicatif : 221 000.00 € HT au 01/01/2024) ;
- Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT » ;

Vu la délibération N° 2023-37 en date du 22 juin 2023 portant actualisation de la délibération n° 2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité à prendre connaissance des marchés passés en procédure adaptée depuis le 1^{er} janvier 2024 dans l'annexe jointe à la présente communication.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

| MARCHES PASSES EN MAPA DEPUIS LE 1er JANVIER 2024 | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|------------------|----------------------|
| OBJET DU MARCHÉ | TITULAIRE | DATE D'ATTRIBUTION | DUREE DU CONTRAT | MONTANT HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage - Projet RENEWAT | groupeMENT ASKEUL-DENIZART | 31/01/2024 | 48 MOIS | 84 351,00 € |
| Fourniture de cartes accrédiatives de carburants | DKV Euro Service France | 15/03/2024 | 24+24 MOIS | 875,55 € (simulé)/AN |
| maintenance des serveurs informatiques et équipements associés | TIBCO | 26/03/2024 | 12 +3X12 | 551,20 €/AN |
| Prestations de service d'Agence de voyage pour le personnel en mission et les prestataires du SEHV | UVET France | 17/04/2024 | 24+24 MOIS | 4 052 € (simulé) |
| Achat de véhicules | Peugeot - Grands garages du Limousin | 18/06/2024 | | 71 570,19 € |
| Services de prestations de services de télécommunications | Opteam'IP | 15/07/2024 | 24+24 MOIS | 14 386,00 € |

4) 2025-01 : Rapport sur les démarches entreprises suite au rapport d'observations de la CRC

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Nouvelle Aquitaine du 27 octobre 2023 ;

Considérant que la C.R.C. Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle du SEHV pour les exercices 2017 à 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Nouvelle Aquitaine a transmis au SEHV un rapport d'observations définitives ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du SEHV a été communiqué le 12 décembre 2023 ;

Considérant que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante le 25 janvier 2024 ;

Considérant les recommandations de la CRC ;

Considérant l'obligation faite de rendre compte des mesures prises par le SEHV afin de répondre aux recommandations formulées ;

Monsieur le Président informe les membres que :

La première recommandation consiste à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et à la mettre en mesure d'exercer ses compétences, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT.

L'assemblée plénière du 17 octobre dernier a validé le renouvellement de cette commission. Elle sera convoquée au cours de l'année, notamment pour émettre un avis sur le compte-rendu annuel du concessionnaire et sur la qualité du service rendu.

En sa seconde recommandation, la Chambre demande à ce que soit instauré un mécanisme de contrôle de l'utilisation des véhicules de service et des frais de mission.

Les véhicules de service ont été dotés d'un carnet de bord, un logiciel de maintenance des véhicules est mis en œuvre et il appartient aux agents de plus préciser le motif de frais de mission engagés.

La dernière recommandation invite à la mise en place d'un programme pluriannuel sur les investissements principalement. Depuis le débat d'orientations budgétaires 2024, le SEHV présente aux élus un programme pluriannuel sur les investissements, malgré la difficulté de la planification des actions du fait qu'une grande part de l'activité du Syndicat dépend principalement, par définition, des demandes des collectivités membres.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE PRENDRE ACTE** des mesures mises en œuvre ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** des mesures mises en œuvre ;
- **DE CHARGER LE PRESIDENT** de la transmission de la présente délibération à la CRTC Nouvelle Aquitaine.

5) 2025-02 : Renouvellement d'un groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés de bois. (Période 2026-2028)

Intervention :

Sur demande du Président, le DGS précise qu'une information a été demandée sur la qualité des granulés fournis entre fin décembre et début janvier. Selon le fournisseur, l'approvisionnement vient du même producteur local. Des analyses sont en cours. Une information a été faite aux collectivités qui ne sont pas dans le groupement.

Monsieur le Président du Syndicat Energies, Haute-Vienne, expose :

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la délibération 2023-13 du 23 mars 2023 par laquelle le Comité Syndical a constitué un groupement de commandes, sur la période 2024-2025, pour l'approvisionnement en granulés de bois (vrac) ouvert aux Collectivités Territoriales, aux Etablissements Publics Locaux et aux Syndicats mixtes fermés et mixtes ouverts, dont le siège est situé en Haute-Vienne ;

Considérant que ce groupement, constitué pour la durée de passation et de l'exécution du marché, prend fin au terme de l'exécution de la procédure d'achat qui s'y rapporte (31 décembre 2025) ;

Considérant que l'achat vise la fourniture de granulés de bois dont le coût est inscrit dans les budgets primitifs de chaque membre ;

Considérant que la Commission Transition Energie et Climat en sa séance du 21 novembre 2024 a approuvé le renouvellement du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (vrac), sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation d'un achat mutualisé visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des approvisionnements encadrés et qualitatifs ;

Considérant les 22 collectivités membres du groupement actuel (2024-2025) susceptibles de se positionner, dont le SEHV lui-même, et du prochain appel à adhésion à participer au nouveau groupement ;

Il propose :

- que le SEHV constitue un nouveau groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (vrac), dans lequel le SEHV serait coordonnateur ;

- que ce groupement soit ouvert aux Collectivités Territoriales, aux Etablissements Publics Locaux, et aux Syndicats mixtes fermés et mixtes ouverts dont le siège est situé en Haute-Vienne.

Il précise que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est annexé au présent rapport.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER** la formation d'un nouveau groupement pour l'approvisionnement en granulés de bois pour la période 2026-2028 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés au présent rapport ;
- **D'ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SEHV audit groupement de commandes, pour ses besoins propres ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la formation d'un nouveau groupement pour l'approvisionnement en granulés de bois pour la période 2026-2028 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés au présent rapport ;
- **D'ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SEHV audit groupement de commandes, pour ses besoins propres ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRANULES DE BOIS (2026-2028)

CONVENTION CONSTITUTIVE

Approuvée le par l'assemblée délibérante du SEHV

PREAMBULE

Dans le cadre des services d'accompagnement proposés dans le domaine de la Transition énergétique, le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) mutualise depuis 2015, les achats groupés d'énergies pour le compte des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

L'importance de cet accompagnement montre le fort enjeu d'une mutualisation des achats, d'une part, visant en une massification des volumes d'achat avec la recherche d'un prix au plus juste et par la définition de procédures d'achat public spécifiques d'autre part.

Dans une démarche d'élargissement des achats proposés par l'intérêt croissant des collectivités équipées en chaudières bois énergie, et au regard des difficultés d'approvisionnement ou de volatilité observés lors de la crise énergétique ; le SEHV, lui-même acheteur de ce combustible, propose de constituer sous sa coordination, un second groupement de commandes d'approvisionnement en bois granulés pour la période 2026-2028.

Ouvert aux Collectivités Territoriales, aux Etablissements Publics Locaux, et aux Syndicats mixtes fermés et mixtes ouverts dont le siège est situé en Haute-Vienne, ce groupement ainsi formé vise également à faire bénéficier les membres de services associés par l'établissement d'un cahier des charges garantissant notamment la fiabilité de l'approvisionnement et l'engagement du fournisseur vis-à-vis de la traçabilité et sa démarche environnementale privilégiant la ressource disponible au niveau local.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I. OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE II. NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de fourniture et d'acheminement de granulés de bois et de services associés.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans le cahier des charges.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres.

ARTICLE III. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux Syndicats mixtes fermés et mixtes ouverts, dont le siège est situé en Haute-Vienne. La liste des membres est annexée à la présente convention (annexe 1).

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin d'en délibérer, l'adhésion ou le retrait au groupement de tout membre après décision de ce dernier selon ses règles propres.

ARTICLE IV. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le SEHV est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé 8 rue d'Angueraud - 87410 Le Palais sur Vienne.

4.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres, ainsi que les marchés subséquents issus de ces accords-cadres ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en cas de besoin, auprès des fournisseurs ou distributeurs de granulés de bois, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix de la contractualisation et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- De préparer, conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les bons de commande et les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des accords-cadres et/ou marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- De réaliser, le cas échéant, la passation des avenants ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE V. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président du SEHV, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE VI. MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés :

- De produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison, et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entièvre exécution comptable ;

- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison et du contexte d'approvisionnement devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Les membres, par l'acceptation de l'acte d'adhésion à la présente convention, donnent mandat au coordonnateur afin de lui permettre d'obtenir directement des fournisseurs de granulés de bois concernés les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat, ainsi que toutes les informations utiles à la préparation et à l'exécution des marchés.

Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus à l'accord-cadre et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de granulés de bois.

ARTICLE VII. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres

Le montant de la participation financière est dû une seule fois pour la durée de la convention, les éventuelles reconductions des marchés ou marchés subséquents ne donnant pas lieu à une participation financière complémentaire.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour chaque membre concerné. Le titre de recette est émis le mois suivant la publication de l'avis d'attribution.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

7.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière (C) du membre est établie en fonction de la consommation globale annuelle de référence (CGAR) du membre et d'un seuil quantitatif. Elle est calculée selon les modalités suivantes :

- Si CGAR <= 100 MWh : C = 47,25 €
- Si CGAR > 100 MWh : C = CGAR x 0,47 €
- La contribution financière C de chaque membre est plafonnée à 1500 €

Avec :

Consommation globale annuelle de référence (CGAR) = somme des consommations déclarées par le membre de ses différents Points de Livraison (lieux de desserte) lors de la communication au coordonnateur de ses besoins (exprimé en MWh/an après application du PCI par unité de volume).

7.3 FRAIS DE JUSTICE

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre de points de livraison de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE VIII. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le coordonnateur, à l'ensemble des membres du groupement. La convention, et corrélativement les obligations des parties, prennent fin au terme de l'exécution des procédures d'achat qui s'y rapportent.

Au plan pratique, il est prévu que l'accord-cadre passé dans le cadre du groupement, soit opérationnel du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La présente convention prend fin à la suite de deux consultations infructueuses pour absence d'offres ou lorsque seules des offres irrégulières et inacceptables ont été reçues. Dans cette hypothèse, chaque membre est libre de s'approvisionner selon ses propres règles.

ARTICLE IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette délibération ou décision, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Une période d'adhésion pour la constitution du groupement de commandes sera communiquée aux collectivités susceptibles de rejoindre ce dernier, avec une date butoir pour

le retour des documents d'adhésion au coordonnateur. A défaut de remise des documents d'adhésion complétés, datés et signés à cette date, le coordonnateur se réserve le droit de ne pas valider l'adhésion de la collectivité. Dans tous les cas, l'adhésion d'un membre dans le groupement n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur, est antérieure à l'avis public à concurrence des marchés afférents.

9.2 RETRAIT DES MEMBRES

Le présent groupement est institué pour la durée définie à l'article 8, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Le retrait du membre ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE X. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE XI. RESOLUTION DE LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE XII. MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

En dehors de l'annexe 1, les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE XIII. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRANULES DE BOIS

ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Approuvée le par l'assemblée délibérante du SEHV

| |
|---------------------------|
| Nom du membre : _____ |
| Sis : _____ |
| Représenté par : _____ |
| Fait à : _____ le : _____ |

| |
|-----------------------|
| Cachet et signature : |
|-----------------------|

Conformément à la délibération/décision n° _____ du __ /__ / 2025 jointe.

6) 2025-03 : Participation SEHV 2025 à Nov'Habitat87

Intervention :

M. le Président indique que la plateforme a remporté l'adhésion totale des partenaires. Une information précieuse est dispensée par ce biais. Le déménagement a été fait au 1^{er} janvier vers le Département. A terme, la plateforme rejoindra un nouveau bâtiment. Ce sont des intervenants de confiance qui permettent d'éviter les arnaques.

Le Président renouvelle ses remerciements aux partenaires.

Le DGS précise que la date de la convention sera précisée ultérieurement. Le montant a été plafonné à 15000€ dont 11 000 € sur 2025. L'annexe 2 est perfectible et sera mise à jour.

M. Ph. BARRY souhaite savoir si , dans le cas où une communauté de communes n'adhère pas, le montant restant est réparti entre les autres. Le DGS précise qu'il manque une communauté de communes, ce qui fera baisser le montant de la participation des autres. Il indique qu'une communauté de communes envisage à ce jour de ne pas adhérer. Cela aura pour conséquence que les appels de la population de ce secteur ne seront pas traités.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la convention de cadrage du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du ;

Vu la délibération n° 2016-01 de l'Assemblée Plénière du SEHV relative au projet d'évolution du SEHV, et notamment le sous-axe « Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique » ;

Vu les objectifs de la convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, cosignée entre le SEHV et l'ensemble des EPCI de Haute-Vienne en présence du Département ;

Vu la délibération n° 2021-34 du 24 juin 2021 de l'Assemblée Plénière du SEHV approuvant l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuvant le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Vu les délibérations n° 2021-57, n°2022-50 et n°2023-63 de l'Assemblée Plénière du SEHV relatives à la plateforme territoriale de rénovation énergétique Nov Habitat 87, portant création d'un service public à partir de 2022 et renouvellements respectifs pour les années 2023 et 2024 ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Nov Habitat 87 », signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le fonctionnement de la plateforme dans la convention susvisée prend fin au 31 décembre 2024, en même temps que le Programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), principal financement de ce service via des Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) annuels de la Région Nouvelle Aquitaine comme porteur associé de ce programme ;

Considérant la réforme de la politique de l'habitat portée par l'Anah, visant le déploiement au 1^{er} janvier 2025 d'un Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) avec la mise en place de Guichets uniques de l'habitat traitant l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat (rénovation et sobriété énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat dégradé) ;

Considérant qu'à cet effet l'Anah pose un nouveau cadre de contractualisation entre l'État, l'Anah et les collectivités et ce à deux niveaux : une convention de cadrage de niveau régional et une convention de mise en œuvre, le Pacte territorial, de niveau intercommunal ou départemental par subsidiarité ;

Considérant que sur cette base et suite aux différents échanges intervenus en 2024, le Département et des Communautés de communes de Haute-Vienne ont convenu de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2025 la dynamique engagée dans le cadre de leurs actions respectives et/ou conjointes, notamment aux côtés du SEHV, et de mettre en œuvre le nouveau SPRH dans une perspective de mutualisation des moyens ;

Considérant que le Département porte à ce titre le Pacte territorial Nov Habitat 87 – France Rénov' pour la mise en place d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire des Communautés de communes volontaires et partenaires ;

Considérant l'intérêt d'une continuité de l'engagement initial du SEHV, s'inscrivant dans ses objectifs de transition énergétique et notamment l'accompagnement de la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne précise que cette convention prévoit :

- Une participation financière du SEHV dans la continuité de l'accompagnement consenti depuis 2022 dans le cadre du portage de la plateforme de la rénovation énergétique Nov Habitat 87 et ce, pour la seule partie liée à la rénovation énergétique, conformément à ces statuts :
 - A hauteur de 5% des dépenses annuelles du guichet liées aux ETP conseillers rénovation énergétique (établi sur la base du prorata entre les ETP conseillers rénovation énergétique et les ETP totaux de Nov Habitat 87, appliqué aux dépenses totales) ;
 - Avec un plafonnement à 15 000 € par an.
- Des modalités de migration du service auprès du Département, sans contrepartie financière ;
- La participation du SEHV à la gouvernance de la plateforme.

Il indique que le projet de convention, annexé au présent rapport, pourra encore faire l'objet de précisions ou de modifications avant la prochaine Assemblée Plénière.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** l'engagement du SEHV et les modalités partenariales du fonctionnement du Guichet unique de l'Habitat « Nov Habitat 87 » pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025 – 2027, ainsi que le projet de convention afférent ;
- **D'AUTORISER le Président A SIGNER** ladite convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;
- **D'AUTORISER le Président A SIGNER** les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'engagement du SEHV et les modalités partenariales du fonctionnement du Guichet unique de l'Habitat « Nov Habitat 87 » pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025 – 2027, ainsi que le projet de convention afférent ;
- **D'AUTORISER le Président à signer** ladite convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;
- **D'AUTORISER le Président à signer** les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Convention relative au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat
« Nov Habitat 87 » pour un habitat durable,
adapté et solidaire sur la période 2025 – 2027 dans le cadre du Pacte
territorial Nov Habitat 87 – France Rénov' (PIG)**

Entre

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2024 ;

ci-après désigné également : « le Département »

Et

Le Syndicat énergies Haute-Vienne,

représenté par son Président, Monsieur Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 30 janvier 2025 ;

ci-après désigné également : « le SEHV »

Ci-ensemble désignés par : « les parties »

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur ;

Vu le Programme départemental de l'habitat (PDH) adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention-cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'un PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la stratégie départementale de transition écologique et solidaire adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 ;

Vu la convention de cadrage du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine duXXX ;

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute-Vienne, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitat du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2024 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2024 approuvant le portage de l'opération de Pacte territorial Nov Habitat 87 – France Rénov' (PIG) et la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG), Pacte Nov Habitat 87 pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025 – 2027 ;

Vu les objectifs de la convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, cosignée entre le SEHV et l'ensemble des EPCI de Haute-Vienne en présence du Département ;

Vu la délibération n° 2021-34 du 24 juin 2021 du SEHV approuvant l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuvant le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du SEHV en date du 30 janvier 2025 approuvant, en ses termes et conditions, le partenariat du Syndicat Énergies Haute-Vienne au guichet unique de l'habitat ainsi que la signature de la présente convention ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La réforme de la politique de l'habitat portée par l'Anah vise le déploiement au 1^{er} janvier 2025 d'un SPRH dont l'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Elle pose à cet effet un nouveau cadre de contractualisation entre l'État, l'Anah et les collectivités et ce à deux niveaux : une convention de cadrage de niveau régional et une convention de mise en œuvre, le Pacte territorial, de niveau intercommunal ou départemental par subsidiarité.

Au niveau territorial, le Pacte se matérialise sur le modèle des conventions de Programme d'intérêt général (PIG).

Cette convention se décline autour de 2 volets d'interventions obligatoires :

- un volet dynamique territoriale ;
- un volet information, conseil et orientation.

Ces deux volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert.

Sur cette base et suite aux différents échanges intervenus en 2024, le Département et des Communautés de communes de Haute-Vienne ont convenu de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2025 la dynamique engagée dans le cadre de leurs actions respectives et/ou conjointes, notamment aux côtés du SEHV, et de mettre en œuvre le nouveau SPRH dans une perspective de mutualisation des moyens.

Dans ce cadre évolutif, le Département de la Haute-Vienne et les Communautés de communes volontaires, en collaboration avec les acteurs de l'habitat du territoire, souhaitent construire une politique locale de l'habitat stable et mutualisée en réponse aux besoins des usagers.

Cet engagement conjoint répond également aux objectifs des Plans climat air énergie territoriaux, aux objectifs et actions de la stratégie départementale de transition écologique et solidaire adoptée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne le 15 février 2024, tels que « accompagner la rénovation du parc privé vers des logements écologiquement responsables » et « porter la création d'un guichet unique de l'habitat pour les Haut-Viennois » ainsi qu'à la convention des territoires précitée, issue de la stratégie départementale de transition énergétique élaborée par le SEHV.

Dans ce contexte, le Département porte le Pacte territorial Nov Habitat 87 pour la mise en place d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire des Communautés de communes volontaires et partenaires.

Une convention de Pacte définit le cadre de contractualisation avec l'État et l'Anah dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au Département de la Haute-Vienne.

Dans la continuité de son engagement initial, le SEHV souhaite confirmer son appui technique et financier.

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre le Département et le SEHV relativement au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat « Nov Habitat 87 » pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025 – 2027 dans le cadre du Pacte territorial Nov Habitat 87 – France Rénov' (PIG).

ARTICLE 2 : Champs d'application

Le portage du guichet unique de l'habitat est attribué au Département, maître d'ouvrage du Pacte territorial Nov Habitat 87, qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le Département de la Haute-Vienne est à ce titre l'interlocuteur unique des différents financeurs et partenaires.

Le Département assure le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du guichet. En tant qu'employeur, il assure notamment l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

Les missions du guichet s'appuient sur la convention de Pacte territorial et concernent les volets obligatoires suivants :

- la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

Le Pacte Nov habitat 87 permettra aux habitants du territoire couvert de bénéficier d'un service uniifié en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat, au sein d'un guichet unique.

La mobilisation de partenaires historiques, acteurs de l'habitat dans le département de la Haute-Vienne, complètera l'offre d'information proposée. À ce titre, l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL87) et le Conseil d'architecture,

d'urbanisme et de l'environnement (CAUE87) interviendront chacun dans leurs domaines de compétences.

Une ligne téléphonique unique dédiée au guichet permettra en outre d'assurer transparence et lisibilité du service rendu aux usagers.

Des permanences seront organisées localement, de sorte à garantir un lien aux usagers du guichet. Ces permanences pourront être organisées en Maisons du Département, au siège des Communautés de communes, en Maisons France Services, etc.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Les parties s'engagent sur la durée de la convention à :

- maintenir ou créer les ressources nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ;
- mettre en œuvre un suivi et une communication régulière ;
- se tenir informées sans délai des difficultés qui naîtraient ;
- se concerter avant toute évolution ou différence d'interprétation ;
- mentionner l'autre partie dans leurs communications respectives.

ARTICLE 4 : Modalités de migration de la plateforme

En son titre de structure porteuse initiale, le SEHV a créé quatre postes au titre des contrats de projet, il a également acquis un certain nombre d'équipements et de prestations nécessaires à l'activité du service sur la période 2022-2024.

Dans le cadre de la migration du service auprès du Département, à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

- ➔ les postes sont supprimés des effectifs du SEHV le Département assurant le recrutement et la gestion du personnel du guichet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ➔ les équipements sont remis par le SEHV au Département, en leurs états, sans contrepartie financière. À l'issue, de ce transfert, le Département produit une attestation de bonne réception.
Ces biens, sont définis en [annexe 1](#) ;
- ➔ les prestations, contractualisées par le SEHV avec un certain nombre d'opérateurs en charge de la gestion de la téléphonie, de la mise à disposition d'espaces internet spécialisés, d'hébergement d'un site dédié et gestion des données sont communiquées au Département qui se charge de la reprise des contrats ou de la constitution de nouveaux contrats.

Tenant compte des délais nécessaires pour y satisfaire et afin de limiter au maximum l'impact de cette évolution sur la qualité du service, les parties ont convenu que le SEHV maintienne ces contrats en attendant que le Département soit pleinement opérationnel.

Ce maintien, dans un délai raisonnable, n'appelle pas de contrepartie de la part du SEHV.

ARTICLE 5 : Gouvernance

Le pilotage du Pacte territorial est assuré par le Département, maître d'ouvrage de l'opération.

Selon le besoin et *a minima* une fois par an, un comité de pilotage stratégique composé des co-financeurs de l'autofinancement local et des représentants de l'État et de l'Anah se réunira afin de définir les orientations de l'opération.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de la mission.

Un comité de pilotage sera également organisé afin de favoriser la rencontre de l'ensemble des partenaires de l'habitat et garantir coordination et efficience aux actions conduites. Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage multi partenarial sera *a minima* composé :

- du représentant local de l'Etat ;
- du représentant local de l'Anah ;
- du Département de la Haute-Vienne ;
- des Communautés de communes partenaires ;
- du SEHV ;
- de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- de l'ADIL87 ;
- du CAUE87 ;
- des maîtres d'ouvrage des OPAH et OPAH-RU ;
- d'un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire ;
- d'un représentant des Espaces France Service ;
- d'un représentant des organismes représentatifs des professionnels (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et Fédération française du bâtiment (FFB)).

ARTICLE 6 : Engagements financiers

À date de la signature de la convention, la mise en œuvre du Pacte territorial prévoit des financements de l'Anah à hauteur de 50 % de plafonds de dépenses, fixés par strates de résidences principales. Concernant les volets mis en œuvre sur le territoire du guichet, cela représente 50 % d'un plafond de dépenses de 590 000 € (seuil d'un territoire dont le nombre de résidences principales est compris entre 50 000 et 150 000).

Une participation de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant prévisionnel de 70 000 € est attendue pour 2025 sur la base d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel auquel le Département a répondu suite à sa publication en date du 20 novembre 2024.

Le SEHV participera, par son souhait de continuité de l'accompagnement consenti depuis 2022 pour la seule partie liée à la rénovation énergétique, conformément à ses statuts :

- à hauteur de 5% des dépenses annuelles du guichet liées aux ETP conseillers rénovation énergétique (montant établi sur la base du prorata entre les ETP conseillers rénovation énergétique et les ETP totaux de Nov Habitat 87, appliqué aux dépenses totales) ;
- avec un plafonnement de sa participation à 15 000 €/an.

Dans ce cadre, est considéré comme conseiller en rénovation énergétique toute personne qui sensibilise et/ou informe et/ou conseille les ménages et les professionnels notamment sur la rénovation énergétique.

Enfin, un autofinancement local porté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes partenaires complète le financement du guichet dont le budget prévisionnel annuel est le suivant :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|
| Budget information / conseil / orientation (ETP + charges connexes) | 286 200 € |
| Budget dynamique territoriale / animation (ETP + charges connexes) | 121 824 € |
| Budget pilotage / coordination / frais généraux | 52 000 € |
| TOTAL | 460 024 € |

Le Département établira une comptabilité spécifique du guichet et présentera chaque année au SEHV :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public ;
- un bilan d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées.

Pour le recouvrement de la participation du SEHV, le Département émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 60 % du montant estimatif, au cours du premier semestre de l'année N sur la base du budget prévisionnel figurant à la convention de Pacte territorial Nov Habitat 87 ;
- le solde, sur la base des dépenses et ETP conseillers rénovation énergétique justifiées, en année N+1.

Conditions de versement

Les participations sont libérées par virement au crédit du compte du Département de la Haute-Vienne :

Code Banque : 30001
 Code Guichet : 00475
 N° du compte : C8760000000 Clé RIB : 25
 IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7600 0000 025
 BIC associé : BDFFFRPPCCT
 Domiciliation : Banque de France Limoges
 Titulaire du compte : Paierie départementale de la Haute-Vienne - 31 rue Montmailler - 87002 LIMOGES.

ARTICLE 7 : Durée

La convention est conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027, correspondant à la durée du Pacte territorial Nov Habitat 87 - France Rénov' (PIG), pour un habitat durable, adapté et solidaire.

En cohérence/obligation avec la demande des services de l'Etat, la convention est d'application rétroactive à la décision du SEHV. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et prendra fin après recouvrement ou apurement de tous les ordres de recouvrement, lorsque la totalité des crédits sera soldée et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la convention de Pacte territorial visée supra.

ARTICLE 8 : Révision et/ou résiliation

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment au regard d'éventuelles évolutions des cofinancements du guichet unique.

Les parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution permettant de poursuivre la mise en œuvre du guichet jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

Fait à Limoges en 2 exemplaires originaux le.....

Le Président du Département de la Haute-Vienne

Le Président du Syndicat énergies Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS

Georges DARGENTOLLE

ANNEXE 1

Liste des biens transférés par le SEHV au Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de la création du service public de la rénovation de l'habitat

| MATÉRIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| INFORMATIQUE | Modèle | Numeros de série | Prix Unitaire (HT) | Date de facture | Co-financement CD-SPO-EDIV Et emport au CDSE |
| Portable C VERGNALD | TERRA MOBILE 1716 i3 | S/N : 86970119 | 716,67 € | 21/12/2021 | oui |
| Portable K TREBOUT | TERRA MOBILE 1716 i3 | S/N : 86970136 | 716,67 € | 21/12/2021 | oui |
| Portable AJOVANT | TERRA MOBILE 1716 i3 | S/N : 86970137 | 716,67 € | 21/12/2021 | oui |
| Portable CSCHURDER | TERRA MOBILE 1716 i3 | S/N : 87373129 | 680,00 € | 31/03/2023 | oui |
| <u>Siège France office (MES Business Standard) ni Antivirus</u> | | | | | |
| Ecran LED 24 pouces | BenQ GL2480 | S/N : ITIC3M0233804U | 150,00 € | 21/12/2021 | oui |
| Ecran LED 24 pouces | BenQ GL2480 | S/N : ITIC3M0254304U | 150,00 € | 21/12/2021 | oui |
| Ecran LED 24 pouces | BenQ GL2480 | S/N : ITIC3M0122404U | 150,00 € | 21/12/2021 | oui |
| Ecran LED 24 pouces | Iiyama ProLite XU2494HSU-B2 | S/N : XU2494HSU-B2 | 122,50 € | 31/03/2023 | oui |
| <u>Souris x3</u> | | | | | |
| Clavier Terra x3 | Terra Cherry | | 15,00 € | 21/12/2021 | oui |
| Clavier K TREBOUT | Essential 8 | | 15,26 € | 21/12/2021 | oui |
| <u>Logiciels</u> | | | | | |
| CRM Mixeur | convention avec l'association Hespul signée le 20/07/2023. Sortie uniquement au 31/12 de l'année en cours, avec préavis de 3 mois envoyé par écrit | | | 2500€/an | oui |
| Cap filaire + | | | 100€/an | | oui |
| TELEPHONE FIXE | | | | | |
| | Modèle | Numeros de série | Prix Unitaire (HT) | Date de facture | Co-financement CD-SPO-EDIV Et emport au CDSE |
| | SNOM tel Fixe C VERGNALD | S/N : CHNBL7121903705 | 165,00 € | devis 16/12/2021 facture globale 31/12/2021 (payée en 01/22) | oui |
| | SNOM tel Fixe K TREBOUT | S/N : CHNBL81082101823 | 165,00 € | devis 16/12/2021 facture globale 31/12/2021 (payée en 01/22) | oui |
| | SNOM tel Fixe AJOVANT | S/N : CHNBL81082101784 | 165,00 € | devis 16/12/2021 facture globale 31/12/2021 (payée en 01/22) | oui |
| | SNOM tel Fixe CSCHURDER | S/N : CHNBL808092100912 | 165,00 € | 28/04/2023 | oui mais en charge concession (facture commune avec le fournisseur téléphonique fixe) |
| Caisse Micro filaire compatible SNOM D735 x3 | compatible SNOM D735 | | 70,00 € | 18/03/2023 | oui |
| Caisse Micro filaire compatible SNOM D735 | compatible SNOM D735 | | 70,00 € | 31/03/2023 | oui |
| HÉBERGEMENT INTERNET | | | | | |
| | Référence du contrat | Contrat en cours | Renouvellement | Période résiliation | Prix Unitaire (HT) |
| Demande org.com.fr | OVH | 36 mois fin de contrat 01/03/2025 | SANS | 10 HT/mois | |
| Espace wordress + base de donnée | OVH | 12 mois renouvelable 01/04/2025 | SANS | 36 HT/an | |
| | OVH | 12 mois renouvelable 01/04/2025 | SANS | | |
| DIVERS | | | | | |
| | | | Prix Unitaire (HT) | Date facture | Co-financement CD-SPO-EDIV Et emport au CDSE |
| <u>Equipements des postes</u> | | | | | |
| Sièges de bureau x3 | | | 296,39 € | 29/12/2021 | oui |
| Ecran de séparation acoustique pour bureau x3 | | | 359,07 € | 04/03/2022 | oui |
| <u>Aménagement de poste K. TREBOUT</u> | | | | | |
| Banc d'écran articulé FLEX | | | 139,00 € | 08/08/2023 | oui |
| Siège adossé ERGO+400 XHR Régular | | | 1 331,00 € | 08/08/2023 | oui |

ANNEXE 2

Répartition du plan de financement prévisionnel annuel du quichet

Sous réserve de la confirmation d'engagement de l'ensemble des partenaires cofinanceurs

| | | | |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| | <u>Prise en charge de l'Anah</u> | <u>50 %</u> | <u>230 012 €</u> |
| | <u>Prise en charge de la Région Nouvelle-Aquitaine</u> | <u>15,2 %</u> | <u>70 000 €</u> |
| | <u>Financement du SEHV</u> | <u>2,4 %</u> | <u>11 000 €</u> |
| | <u>Autofinancement local CD 87 / CC</u> | <u>32,4 %</u> | <u>149 012 €</u> |
| | <u>CD87</u> | <u>28,9 %</u> | <u>43 064 €</u> |
| | <u>Total CC (68 675 résidences principales)*</u> | <u>71,1 %</u> | <u>105 948 €</u> |
| Autofinancement public local | <u>CC Briance Sud Haute-Vienne</u> | <u>3 996</u> | <u>4,1 %</u> |
| | <u>CC Elan Limousin Avenir Nature</u> | <u>12 253</u> | <u>12,7 %</u> |
| | <u>CC Gartempe Saint-Pardoux</u> | <u>2 462</u> | <u>2,6 %</u> |
| | <u>CC Haut-Limousin en Marche</u> | <u>11 138</u> | <u>11,5 %</u> |
| | <u>CC Noblat</u> | <u>5 392</u> | <u>5,6 %</u> |
| | <u>CC Pays de Nexon - Monts de Châlus</u> | <u>5 866</u> | <u>6,1 %</u> |
| | <u>CC Pays de Saint-Yrieix</u> | <u>5 826</u> | <u>6 %</u> |
| | <u>CC Porte Océane du Limousin</u> | <u>12 066</u> | <u>12,5 %</u> |
| | <u>CC Portes de Vassivière</u> | <u>2 796</u> | <u>2,9 %</u> |
| | <u>CC Val de Vienne</u> | <u>6 880</u> | <u>7,1 %</u> |

7) 2025-04 : Modification de l'annexe technique du règlement ESP87

Monsieur Phillippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les statuts du Syndicat, Énergies Haute-Vienne ;

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 fixant les conditions techniques et financières d'adhésion au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV et définissant les modalités de réalisation des actions dans le règlement de service et ses annexes ;

Considérant les actions du SEHV, acteur principal dans la transition énergétique sur son territoire de compétence ;

Considérant le besoin d'évolution des études énergétiques spécifiques afin de correspondre aux évolutions règlementaires et aux nouvelles demandes des adhérents ;

Considérant les modifications proposées dans l'annexe 1 - technique du règlement de service (action 3), annexée au présent rapport, portant sur les points suivants :

- Evolution du « Diagnostic énergétique de bâtiment » en « Audit énergétique de bâtiment », sans modification significative du descriptif de l'action ;
- Evolution de « l'Etude d'optimisation thermique dynamique » en « Simulation thermique dynamique et proposition de scénarios », en limitant ces études, pouvant être réalisées seules ou en option d'un audit énergétique, aux bâtiments existants ;
- Ajout d'une action « Audit énergétique dispositif éco énergie tertiaire » ;
- Ajout d'une prestation de « Mise à jour d'un audit déjà réalisé » ;
- Ajout de la possibilité que les études puissent faire l'objet de prestations complémentaires.

Considérant le dispositif de subvention des études énergétiques défini par les délibérations 2010-16 du 16 novembre 2010, 2018-04 du 31 janvier 2018 et 2021-37 du 24 juin 2021, prévoyant le versement d'une subvention dans la limite de 80% du coût réel HT des études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la collectivité) ;

Considérant que dans le cadre d'une mise à jour d'audit, l'étude initiale a déjà fait l'objet d'une subvention ;

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe 1 – technique du règlement de service, annexé au présent rapport ;
- **DE PRÉCISER** les exclusions au dispositif de subvention des études énergétiques spécifiques, à savoir :
 - Les études qui répondraient à une obligation réglementaire ;
 - La prestation de mise à jour d'audit énergétique déjà réalisée (l'étude préalable ayant déjà fait l'objet d'une subvention) ;
 - Les prestations complémentaires prévues dans le marché d'études énergétiques du SEHV ;
 - La réalisation du dossier technique de modulation des objectifs dans le cadre de l'audit énergétique dispositif éco énergie tertiaire.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;
- **DE DECIDER** de la mise en application du règlement modifié et de ses annexes dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur Phillippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe 1 – technique du règlement de service, annexé au présent rapport ;
- **DE PRÉCISER** les exclusions au dispositif de subvention des études énergétiques spécifiques, à savoir :
 - Les études qui répondraient à une obligation réglementaire ;
 - La prestation de mise à jour d'audit énergétique déjà réalisée (l'étude préalable ayant déjà fait l'objet d'une subvention) ;
 - Les prestations complémentaires prévues dans le marché d'études énergétiques du SEHV ;
 - La réalisation du dossier technique de modulation des objectifs dans le cadre de l'audit énergétique dispositif éco énergie tertiaire.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

- **DE DECIDER** de la mise en application du règlement modifié et de ses annexes dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

REGLEMENT DE SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87)
DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

Approuvé par délibération n°2023-20 en date du 23 mars 2023

ANNEXE 1 TECHNIQUE

modifié par délibération n°.... en date du.....

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ACTIONS SYSTEMATIQUES | 2 |
| ACTION 1 - Bilan des consommations et des productions d'énergie..... | 2 |
| ACTIONS PONCTUELLES / A LA CARTE | 3 |
| ACTION 2 - Conseils et assistance technique..... | 3 |
| 2.1 Accompagnement à l'optimisation tarifaire | 3 |
| 2.2 Etude d'opportunité pour la mise en œuvre d'énergies renouvelables..... | 3 |
| 2.3 Conseil en matière d'utilisation et de suivi des installations techniques "fluides" (programmations, régulations, ...) | 4 |
| 2.4 Campagne de mesures de températures d'un bâtiment | 5 |
| 2.5 Thermographie Infrarouge (caméra thermique) | 5 |
| 2.6 Conseil en matière de contrats d'exploitation/maintenance ou d'approvisionnement | 6 |
| 2.7 Accompagnement aux travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre | 6 |
| 2.8 Primo conseil en bâtiment | 6 |
| 2.9 Assistance à la réalisation de plans d'actions | 7 |
| 2.10 Accompagnement au Dispositif Eco Energie Tertiaire | 8 |
| ACTION 3 - Etudes énergétiques spécifiques..... | 9 |
| 3.1 Audit énergétique de bâtiment | 9 |
| 3.2 Audit énergétique dispositif éco énergie tertiaire | 9 |
| 3.3 Simulation thermique dynamique et proposition de scénarios : | 10 |
| 3.4 Mise à jour d'un audit énergétique déjà réalisé | 11 |
| 3.5 Etudes de faisabilité d'installation de production de chaleur à base d'énergie renouvelable | 12 |
| ACTION 4 - Accompagnement à la réalisation de projets..... | 13 |
| 4.1 Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque | 13 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.2 Accompagnement de projets de rénovation ou de bâtiments neufs..... | 13 |
| ACTIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES | 14 |

ACTIONS SYSTEMATIQUES

ACTION 1 - Bilan des consommations et des productions d'énergie

Objectifs :

Cette action consiste à analyser, en relation avec la Collectivité, la situation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine (bâtiments, éclairage public, centres techniques, véhicules, IRVE...) et à proposer des axes de progrès. Le bilan énergétique comprend toutes les énergies consommées (facturées à la collectivité) ou produites par la Collectivité sur son patrimoine mais ne comprend pas les consommations en eau.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire et/ou gestionnaire des équipements et destinataire des factures d'énergie ;
- La Collectivité a transmis l'ensemble des informations et mandats nécessaires à ESP87.

Modalités :

Le bilan est réalisé dans les 12 mois suivant la réception des informations nécessaires (listées dans le dossier de renseignement transmis à la Collectivité au moment de l'adhésion).

Le bilan sera basé sur des visites des lieux et l'analyse des informations suivantes :

- Inventaire du patrimoine ;
- Caractéristiques de l'utilisation ;
- Caractéristiques des contrats liés à la consommation d'énergie ;
- Les consommations d'énergie sur 3 ans.

Ces informations sont répertoriées par ESP87 dans une base de données, et leur synthèse et/ou des extractions rendues disponibles via l'application cartographique GéoSEHV et/ou tout autre logiciel de suivi de consommation énergétique.

Un rapport de synthèse est présenté à la Collectivité à la fin de la phase de bilan.

Une actualisation annuelle de ce rapport sera réalisée comprenant :

- L'analyse annuelle des factures énergétiques ;
- L'actualisation du bilan initial sur déclaratif de la collectivité ;
- La liste des actions menées dans l'année ;
- Les préconisations d'ESP87 pour l'année à venir.

Livrables :

Un rapport de synthèse présentant une analyse des consommations/productions d'énergies, et incluant un ensemble de préconisations de premier niveau pour réaliser des économies financières et d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie. Pour l'actualisation annuelle, le rapport rappelle également les actions menées pendant l'année écoulée.

ACTIONS PONCTUELLES / A LA CARTE

Ces actions peuvent être soumises à une liste d'attente en fonction de la sollicitation du service. Le délai de traitement est généralement indiqué lors de la demande d'action.

Dans le cas d'une sollicitation trop forte de la part d'un ou de plusieurs membres, le SEHV se réserve la possibilité de lui ou de leur en limiter le nombre sur une même année. Dans ce cas, le choix des actions à conserver fait l'objet d'un échange entre l'interlocuteur ESP87 et la Collectivité.

ACTION 2 - Conseils et assistance technique

Afin d'orienter et d'assister les actions d'amélioration énergétique, les actions listées ci-dessous peuvent être réalisées, à la demande de la collectivité ou selon les conseils de l'interlocuteur ESP87.

2.1 Accompagnement à l'optimisation tarifaire

Objectifs :

Accompagnement visant à analyser l'adéquation entre la puissance souscrite, la puissance réellement atteinte et la formule tarifaire d'acheminement, mettant en avant la possibilité d'optimiser ces paramètres et les économies financières engendrées.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est adhérente au groupement d'achat d'énergie du SEHV pour les points de livraison (PDL) concernés.

Modalités :

Sur la base de l'étude d'optimisation tarifaire réalisée dans le cadre du groupement d'achat d'énergie (annuelle ou sur demande spécifique), l'interlocuteur ESP87 accompagne la Collectivité dans l'adaptation des puissances et formules tarifaires d'acheminement, en prenant en compte les actions antérieures réalisées ou les actions prévues par la Collectivité.

Livrables :

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie, les membres reçoivent un état comprenant une analyse technique et financière pour chaque PDL pour lequel un intérêt a été relevé d'optimiser la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement.

Dans le cadre de cette action, l'étude peut être complétée par une note technique du technicien référent.

2.2 Etude d'opportunité pour la mise en œuvre d'énergies renouvelables

Objectifs :

Etude visant à analyser l'opportunité technique, économique et environnementale d'un projet de production d'énergie thermique ou électrique, de sources d'énergies renouvelables.

Elle décrit d'une part les équipements du système envisagé, les consommations et l'impact environnemental associés par rapport à un système de référence. D'autre part, une estimation des coûts du projet et des subventions mobilisables permet d'estimer l'intérêt économique du projet.

Les études réalisées par ESP87 sont les suivantes :

- Etude d'opportunité d'une chaufferie bois granulés ;
- Etude d'opportunité d'une chaufferie bois déchiqueté ;
- Etude d'opportunité d'installation d'une pompe à chaleur géothermique ;
- Etude d'opportunité d'installation d'une pompe à chaleur aérothermique ;

- Etude d'opportunité d'installation de production d'eau chaude solaire ;
- Etude d'opportunité de production d'énergie photovoltaïque.

Les études listées ci-dessus peuvent porter soit sur un site unique, soit sur plusieurs sites avec création d'un réseau de chaleur.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins d'un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude avec création d'un réseau de chaleur).

Modalités :

Ces études sont réalisées sur demande de la Collectivité. L'étude peut comparer plusieurs énergies sur conseil de l'interlocuteur ESP87.

Les différentes phases de l'étude sont les suivantes :

- Transmission des données nécessaires à l'étude (factures d'énergie, surface des bâtiments, plans, études déjà réalisées, etc...) ;
- Visite sur site par l'interlocuteur ESP87 du ou des bâtiments avec le référent Collectivité, le cas échéant ;
- Réalisation de l'étude ;
- Présentation de l'étude à la collectivité.

Livrables :

Un rapport de synthèse avec les résultats de l'étude est produit et transmis à la collectivité comprenant l'analyse de la situation initiale, et l'appréciation des propositions techniques envisagées.

2.3 Conseil en matière d'utilisation et de suivi des installations techniques "fluides" (programmations, régulations, ...)

Objectifs :

Action de conseil direct aux collectivités sur l'utilisation et le suivi de leurs systèmes techniques "fluides" (notamment chauffage, climatisation, ventilation, hors process), notamment la mise en place et l'optimisation des programmations ou des régulations, tout comme la détection d'éventuels dysfonctionnements.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire des installations.

Modalités :

Action réalisée sur demande de la Collectivité.

Les différentes phases de l'action sont les suivantes :

- Transmission des données nécessaires (consommations d'énergie, plage régulation ou programmation, fréquentation du bâtiment, température de chauffage etc...) ;
- Visite sur site par le technicien référent ESP87 du ou des bâtiments avec le référent Collectivité, le cas échéant ;
- Réalisation d'une note pour la Collectivité.

Livrables :

Une note est produite et transmise à la collectivité comprenant une présentation de l'état de l'installation, et les préconisations recommandées.

2.4 Campagne de mesures de températures d'un bâtiment

Objectifs :

Cette action permet d'analyser l'évolution des températures ambiante dans un ou plusieurs bâtiment(s) de la Collectivité (via une analyse de températures relevées à l'aide d'enregistreurs), afin d'optimiser les programmations/régulations, d'identifier les zones d'inconfort et d'améliorer les performances énergétiques.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du ou des bâtiment(s) ;
- Un inconfort thermique / dysfonctionnement a été constaté.

Modalités :

Action réalisée sur avis / conseil de l'interlocuteur ESP87 et sur demande de la Collectivité.

Les différentes phases de l'action sont les suivantes :

- Visite du ou des bâtiment(s) concernés par l'interlocuteur ESP87 avec le référent de la Collectivité ;
- Pose des enregistreurs de température à des endroits choisis lors de la visite (pour une durée d'une semaine minimum) ;
- Analyse et réalisation d'une note pour la Collectivité.

Livrables :

A l'issue de l'analyse, une note est transmise à la Collectivité incluant l'ensemble des mesures, les valeurs anomalies relevées le cas échéant, et les préconisations d'améliorations.

2.5 Thermographie Infrarouge (caméra thermique)

Objectifs :

Cette action a pour but de mettre en évidence des défauts thermiques à l'aide d'une analyse qualitative thermographique du ou des bâtiment(s) de la Collectivité.

La thermographie infrarouge permet d'obtenir une image de phénomènes thermiques invisibles à l'œil nu, les écarts de température étant visualisés à l'aide de couleurs. Il s'agit d'un outil de diagnostic pour mettre en évidence des défauts d'isolation thermique, des ponts thermiques ou des défauts d'étanchéité à l'air dans un bâtiment. C'est également un outil de recherche de dysfonctionnements, par exemple pour les planchers chauffants. Elle permet alors d'établir une liste de préconisations pertinentes et ciblées.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du ou des bâtiment(s) ;
- Un inconfort thermique / dysfonctionnement a été constaté.

Modalités :

Action réalisée sur avis / conseil de l'interlocuteur ESP87 et sur demande de la Collectivité.

Cette action ne peut être réalisée qu'en période de chauffe et dans des conditions météorologiques favorables.

Les phases de l'action sont les suivantes :

- Visite du ou des bâtiment(s) concernés par l'interlocuteur ESP87 avec le référent de la Collectivité, le cas échéant ;
- Prise d'images thermographiques et relevés nécessaires à l'analyse ;
- Analyse et réalisation d'une note pour la Collectivité.

Livrables :

A l'issue de l'analyse, une note est transmise à la Collectivité incluant l'ensemble des clichés et leur localisation claire, les points singuliers identifiés, et les préconisations d'amélioration.

2.6 Conseil en matière de contrats d'exploitation/maintenance ou d'approvisionnement

Objectifs :

Conseil direct aux collectivités sur leurs contrats d'exploitation/maintenance, ou d'approvisionnement de combustible, dans la définition des besoins lors de la rédaction du cahier des charges, ou dans le suivi de l'opération.

Cette action peut être complétée par des groupements de commande éventuels, coordonnés par le SEHV, suite à une adhésion spécifique de la Collectivité à ces groupements.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire des installations concernées ;
- La Collectivité est/sera titulaire des contrats.

Modalités :

- Pour les collectivités adhérentes aux éventuels groupements, les contrats sont définis par le SEHV lors de l'adhésion spécifique suite à validation des besoins par la Collectivité.
- Hors groupements, le conseil peut se faire sur demande de la Collectivité. Dans ce cas, l'interlocuteur ESP87 peut assister la Collectivité via la transmission de documents types.

Livrables :

Pour les collectivités adhérentes aux groupements, des livrables sont spécifiés dans les documents de consultation.

2.7 Accompagnement aux travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre

Objectifs :

Accompagner techniquement la Collectivité dans ses travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre (notamment : travaux de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, éclairage intérieur ou télégestion).

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du bâtiment / des équipements concernés ;
- Le SEHV admet que l'opération relève bien de travaux légers sans maîtrise d'œuvre.

Modalités :

Action réalisée sur demande de la Collectivité.

Suite à une visite sur site par l'interlocuteur ESP87 et à une présentation du projet plusieurs actions sont possibles :

- Proposition de cahier des charges techniques types ;
- Assistance technique à la réalisation (dont suivi de chantier en fonction des nécessités)

Livrables :

Des notes techniques et/ou des comptes-rendus de suivi pourront être produits à la demande de la Collectivité.

2.8 Primo conseil en bâtiment

Objectifs :

Cette étude, qualitative, consiste à faire l'état des lieux des équipements thermiques du bâtiment et de son enveloppe, et à proposer des préconisations d'amélioration.

Un ou plusieurs bâtiments identifiés comme prioritaires, présentant un potentiel en économie d'énergie lors de la réalisation du bilan énergétique ou dans le cadre de projets spécifiques, pourront bénéficier de cette action.

Les objectifs principaux de cette étude sont d'évaluer l'état énergétique (bon, moyen ou mauvais) de l'enveloppe (murs, ménusries, planchers), des systèmes de chauffage et des autres équipements consommateurs d'énergie. Suite à l'état des lieux, une liste d'opérations d'amélioration sera proposée et identifiera les impacts sur les consommations et les dépenses (faible, moyen ou fort) et les financements possibles ou la collectivité sera orientée vers la réalisation d'études plus approfondies.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du ou des bâtiment(s) ;
- Le(s) bâtiment(s) a/ont été identifié(s) comme prioritaire(s).

Modalités :

Action réalisée sur avis / conseil de l'interlocuteur ESP87 et sur demande de la Collectivité.

Les différentes phases de l'étude sont les suivantes :

- Transmission des données nécessaires à l'étude (factures d'énergie, surface des bâtiments, plans, études déjà réalisées, etc...) ;
- Visite sur site par l'interlocuteur ESP87 du ou des bâtiments avec le référent Collectivité ;
- Réalisation de l'étude, le cas échéant ;
- Présentation de l'étude à la collectivité

Livrables :

Un rapport de synthèse avec les résultats de l'étude est produit et transmis à la Collectivité comprenant l'évaluation de l'état énergétique, ainsi que les préconisations, leurs impacts et les financements possibles.

Suivant cette étude, la Collectivité pourra également être orientée vers la réalisation d'études plus approfondies.

2.9 Assistance à la réalisation de plans d'actions

Objectifs :

Cette action a pour objectif d'accompagner la Collectivité dans la définition de sa stratégie et sa programmation d'actions concernant l'amélioration énergétique de son patrimoine bâti. Cet accompagnement, qualitatif, étant basé sur des différents études préalables (bilan, primo conseil, diagnostics énergétiques, opportunités/faisabilités EnR...), la précision des résultats dépendra des informations disponibles.

En concertation avec la Collectivité, plusieurs scénarii seront appréciés en prenant en compte des opportunités et obligations (financement, réglementation, état des installations, contraintes exprimées par la Collectivité, mutualisation d'actions...), afin d'établir une vision globale sur plusieurs années.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire des bâtiments.

Modalités :

Action réalisée sur demande de la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

- Récupération des données nécessaires à l'étude (études préalables déjà réalisées, l'âge des principaux équipements, le devenir des bâtiments, les actions réalisées en cours et programmées, les contraintes budgétaires et autres...) et concertation avec la Collectivité.

- Visite sur site par l'interlocuteur ESP87 des bâtiments avec le référent de la Collectivité le cas échéant ;
- Proposition et appréciation des scénarii
- Présentation à la collectivité.

Livrables :

A l'issue de l'action, un rapport de synthèse est transmis à la collectivité.

2.10 Accompagnement au Dispositif Eco Energie Tertiaire

Objectifs :

Cette action a pour but d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des obligations du dispositif Eco-Energie Tertiaire.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire ou gestionnaire des bâtiments, et destinataire des factures d'énergie.

Modalités :

Action réalisée sur demande de la Collectivité.

Le SEHV accompagne la Collectivité dans différentes étapes de ce dispositif :

- Pré-identification du patrimoine concerné et des données techniques nécessaires, au travers de la transmission des données disponibles et de la préparation d'une matrice pour collecter les informations à déclarer. La Collectivité est tenue de compléter et valider ces données, ainsi que les déclarer sur OPERAT.
- Aide à la déclaration des consommations d'énergie avec la transmission des données dont dispose le SEHV. La Collectivité sera tenue de déclarer ces données sur OPERAT.
- Aide à la définition et déclaration de l'année de référence avec la transmission des données disponibles via les logiciels de suivi du SEHV (historique des consommations, travaux réalisés, rigueur climatique...). Dans ce cadre, une pré-identification de l'année de référence est faite, à valider par la Collectivité qui est tenue de la déclarer sur OPERAT.
- Aide à l'élaboration des plans d'action, modulation éventuelle des objectifs (dossier technique). Cette étape est accompagnée au travers du bilan énergétique, complétée au besoin par l'action 2.9 (assistance à la réalisation de plans d'actions), et/ou de la réalisation de diagnostics énergétiques (action 3.1) dans le cadre de demande de modulation des objectifs. Le montage du dossier technique sur la base de l'étude énergétique et son dépôt sont néanmoins à effectuer par la collectivité assujettie.
- Accompagnement à la mise en place des actions / réalisation des travaux au travers de différentes actions proposées dans la présente convention.

L'accompagnement de ces différentes étapes peut ainsi se recouper avec d'autres actions du présent règlement (notamment bilan énergétique, assistance à la réalisation de plans d'action, diagnostic énergétique de bâtiment, accompagnement aux travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre, ou accompagnement de projets de bâtiments).

Livrables :

Selon l'accompagnement demandé, les livrables pourront être des modèles de documents ou des notes techniques.

ACTION 3 - Etudes énergétiques spécifiques

Cet article traite d'études énergétiques réalisées sur demande de la collectivité dans le cadre d'un projet de rénovation de bâtiment ou d'énergies renouvelables. Ces études sont réalisées par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Certaines de ces études peuvent être combinées entre elles selon le besoin, ou faire l'objet de prestations complémentaires prévues dans le cadre du marché d'études énergétiques. La réalisation de ces actions nécessite une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

3.1 Audit énergétique de bâtiment :

Objectifs :

L'audit énergétique vise, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux pour améliorer sa performance énergétique et permettre à la Collectivité de disposer des informations pour décider des investissements appropriés.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- La Collectivité a signé la convention d'action spécifique, établissant les conditions techniques et financières.

Modalités :

Cette action est réalisée à la demande de la Collectivité par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Elle nécessite la signature préalable d'une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

- Transmission au prestataire des données nécessaires à l'étude :
 - Par le SEHV, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées ;
 - Par la Collectivité tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;
- Visite du bâtiment par le prestataire avec une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, l'interlocuteur ESP87 ;
- Réalisation de l'étude ;
- Présentation de l'étude à la Collectivité.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Livrables :

Le SEHV remettra à la collectivité les livrables suivants :

- Le rapport de l'étude
- Le support de présentation
- Les éventuelles données et documents exigés par les différents organismes publics pour l'obtention des éventuelles autorisations et aides possibles.

3.2 Audit énergétique dispositif éco énergie tertiaire :

Objectifs :

L'audit énergétique dispositif éco énergie vise à réaliser une analyse détaillée d'une entité fonctionnelle assujettie (EFA). Suite à cette analyse, une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux doit permettre à la Collectivité de répondre aux obligations de performance énergétique inscrites dans le dispositif éco énergie tertiaire.

Cet audit respecte les phases et les attendus de l'audit (3.1) mais en se basant sur une Entité Fonctionnelle Assujettie (EFA) et non un bâtiment, et en le complétant avec les attendus de l'arrêté du 10 avril 2020 et des textes postérieurs le modifiant.

Dans le cadre de cette action, la Collectivité a également la possibilité de solliciter la détermination de l'année de référence au sens du dispositif éco énergie tertiaire.

De plus, dans le cas où les objectifs de consommation fixés dans les textes réglementaires ne pourraient pas être atteints un dossier technique de modulation des objectifs, tel que défini par la réglementation, pourra être demandé par la collectivité dans le cadre de la prestation.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- La Collectivité a signé la convention d'action spécifique, établissant les conditions techniques et financières.
- L'entité fonctionnelle assujettie visée est soumise au dispositif éco-énergie tertiaire.

Modalités :

Cette action est réalisée à la demande de la Collectivité par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Elle nécessite la signature préalable d'une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

- Transmission au prestataire des données nécessaires à l'étude :
 - Par le SEHV, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées ;
 - Par la Collectivité tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;
- Visite du bâtiment par le prestataire avec une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, l'interlocuteur ESP87 ;
- Réalisation de l'étude ;
- Présentation de l'étude à la Collectivité.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Livrables :

Le SEHV remettra à la collectivité les livrables suivants :

- Le rapport de l'étude
- Le support de présentation
- Les éventuelles données et documents exigés par les différents organismes publics pour l'obtention des éventuelles autorisations et aides possibles.

3.3 Simulation thermique dynamique et proposition de scénarios :

Objectifs :

La simulation thermique dynamique d'un bâtiment s'inscrit dans une démarche d'amélioration des consommations énergétiques et du confort des usagers (notamment le confort d'été).

Cette étude pourra porter sur tout ou partie des systèmes techniques et du bâti. L'objectif étant d'aboutir à des préconisations d'amélioration chiffrées finement, qu'elles soient en lien avec des matériaux, matériels, ou encore avec la conduite du bâtiment étudié.

- La simulation thermique dynamique de l'état existant permettra de modéliser le comportement du bâtiment pour rendre compte de l'influence de son occupation et des conditions extérieures (notamment les conditions de température). Cette simulation sera

ensuite analysée pour proposer des scénarios d'améliorations. Ces derniers seront définis en fonction des objectifs que souhaite atteindre le maître d'ouvrage. La simulation thermique dynamique peut également être utilisée en appui d'une démarche d'audits énergétiques (prestation 3.1, ou 3.2). Elle permet ainsi d'optimiser les améliorations proposées, notamment en matière de confort d'été et de valider le modèle projeté.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est maître d'ouvrage du bâtiment ;
- La Collectivité a sollicité le SEHV dès la phase programme, et le planning du projet prend en compte les délais de ces études ;
- La Collectivité a signé la convention d'action spécifique, établissant les conditions techniques et financières.

Modalités :

Cette action est réalisée à la demande de la Collectivité par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Elle nécessite la signature préalable d'une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

- Transmission au prestataire des données nécessaires à l'étude :
 - Par le SEHV, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées ;
 - Par la Collectivité tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;
- Visite sur site par le prestataire avec une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, l'interlocuteur ESP87 ;
- Réalisation d'un rapport d'étude ;
- Présentation du rapport à la Collectivité.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Livrables :

Le SEHV remettra à la collectivité les livrables suivants :

- Le rapport de l'étude
- Le support de présentation
- Les éventuelles données et documents exigés par les différents organismes publics pour l'obtention des éventuelles autorisations et aides possibles.

3.4 Mise à jour d'un audit énergétique déjà réalisé :

Objectifs :

Dans le cadre d'une évolution rapide du contexte énergétique, la mise à jour d'un audit énergétique est une prestation qui intervient à la demande de la Collectivité suite à une réalisation initiale. Elle aura généralement pour but de modifier un projet de rénovation énergétique à posteriori, ou de permettre à la collectivité de remanier son projet afin d'atteindre les seuils exigés pour l'obtention de subvention. La mise à jour peut porter sur des modifications de scénarios, sur la mise à jour des prix (énergie ou matériaux), ou sur la mise à jour des subventions mobilisables.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- La Collectivité a signé la convention d'action spécifique, établissant les conditions techniques et financières ;

- La Collectivité a déjà réalisé un audit énergétique (ou audit énergétique dispositif éco énergie tertiaire) avec le SEHV dans le cadre du même marché que la demande de mise à jour.

Modalités :

Cette action est réalisée à la demande de la Collectivité par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Elle nécessite la signature préalable d'une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

- Transmission au prestataire des modifications souhaitées ;
- Mise à jour de l'étude ;
- Transmission de l'étude modifiée à la Collectivité.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Livrables :

Le SEHV remettra à la collectivité les livrables suivants :

- Le rapport de l'étude modifiée
- Les éventuelles données et documents exigés par les différents organismes publics pour l'obtention des éventuelles autorisations et aides possibles.

3.5 Etudes de faisabilité d'installation de production de chaleur à base d'énergie renouvelable :

Objectifs :

L'étude de faisabilité vise à fournir à la Collectivité, des éléments techniques, économiques et environnementaux clairs, fiables et chiffrés lui permettant d'apprecier l'intérêt de réaliser ce projet. Les études de faisabilités ainsi proposées concernent la biomasse, le solaire thermique et la géothermie.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins d'un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude avec création d'un réseau de chaleur).
- La Collectivité a signé la convention d'action spécifique, établissant les conditions techniques et financières.

Modalités :

Cette action est réalisée à la demande de la Collectivité par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Elle nécessite la signature d'une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

- Transmission au prestataire des données nécessaires à l'étude :
 - Par le SEHV, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées ;
 - Par la Collectivité tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;
- Visite du ou des bâtiment(s) par le prestataire avec une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, l'interlocuteur ESP87 ;
- Réalisation de l'étude (y compris des éventuelles réunions intermédiaires) ;
- Présentation de l'étude à la Collectivité.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Livrables :

Le SEHV remettra à la collectivité les livrables suivants :

- Le rapport de l'étude
- Le support de présentation
- Les éventuelles données et documents exigés par les différents organismes publics pour l'obtention des éventuelles autorisations et aides possibles.

ACTION 4 - Accompagnement à la réalisation de projets

4.1 Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

Objectifs :

Pour cette mission, le technicien accompagne la Collectivité durant les phases de la réalisation du projet en énergie renouvelables, c'est-à-dire de la définition du programme et jusqu'à la réception prononcée sans réserve.

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est maître d'ouvrage du projet ;
- La Collectivité a sollicité le SEHV dès la phase programme.

Modalités :

Cet accompagnement est réalisé sur demande de la Collectivité, généralement à la suite des études préalables réalisées dans le cadre des actions 2 et 3.

Selon les phases, l'accompagnement peut comprendre les actions suivantes :

- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : participation à l'élaboration du document programme (définition d'exigences techniques sur la base des études préalables, transmission de documents types), aide à l'analyse des offres (réalisation d'une proposition d'analyse technique à valider par la Collectivité) ;
- Conception : Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, vérification de la cohérence des dossiers de subvention ;
- Réalisation : Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (passage des réseaux, mise en service de la chaufferie, opérations préalables à la réception des travaux...)
- Exploitation : Aide à la mise en place des contrats d'exploitation (voir action 2.6), suivi des performances et consommations pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Livrables :

Des comptes-rendus de suivi pourront être produits à la demande de la Collectivité.

4.2 Accompagnement de projets de rénovation ou de bâtiments neufs

Objectifs :

Pour cette action, le technicien accompagne la collectivité durant les phases de la réalisation du projet de rénovation ou de bâtiment neuf, c'est-à-dire de la définition du programme et jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Cet accompagnement se limite aux aspects « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Conditions d'éligibilité :

- La Collectivité est maître d'ouvrage du projet ;
- La Collectivité a sollicité le SEHV dès la phase programme.

Modalités :

Cet accompagnement est réalisé sur demande de la collectivité généralement à la suite des études préalables réalisées dans le cadre des actions 2 et 3, il peut également être complété par les études spécifiques dans le cadre de l'action 3.2.

Selon les phases, l'accompagnement peut comprendre les actions suivantes :

- Programme : Définition, dans le programme, d'exigences minimales en matière de performance énergétique ;
- Conception : Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, vérification de la cohérence des dossiers de subvention ;
- Chantier : Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (mise en œuvre de l'isolation, tests d'étanchéité à l'air...)
- Exploitation : Suivi des performances et consommations pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Livrables :

Des comptes-rendus de suivi pourront être produits à la demande de la Collectivité.

ACTIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES

Le SEHV peut également élaborer des programmes et opérations spécifiques aux seuls adhérents d'ESP87, par exemple et notamment dans le cadre de projets nationaux ou locaux dont il serait lauréat ou de sa seule initiative.

Ces actions spécifiques facultatives peuvent faire l'objet de conventions ad-hoc, adaptées aux thématiques traitées, qui définiront les conditions techniques, administratives et financières.

8) 2025-05 : Programmes ACTEE CEDRE et MERISIER : Rallongement du délai pour la réalisation des travaux

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-27 du 12 mars 2020 définissant les modalités de mise en œuvre du programme CEDRE (ACTEE) ;

Vu la délibération 2021-59 du 14 octobre 2021 définissant les modalités de financières de l'appel à manifestation d'intérêt MERISIER (ACTEE 2) ;

Considérant que ces programmes comprenaient des appels à projet d'audits énergétique, réalisés et co-financés par le SEHV, sans reste à charge pour les collectivités qui s'engageaient à réaliser les travaux préconisés dans les 5 ans suivant la présentation de l'audit ;

Considérant que le délai initial de 5 ans pour le passage aux travaux préconisés dans les programmes d'audits arrive à échéance en mars 2026 pour les premiers réalisés ;

Considérant le manque de visibilité actuel sur les dotations mobilisables pour les travaux des collectivités ;

Monsieur le Vice-président propose :

- **DE PROLONGER** de 2 ans le délai pour réaliser les travaux suite à la restitution des audits de ces programmes.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE PROLONGER** de 2 ans le délai pour réaliser les travaux suite à la restitution des audits de ces programmes.

9) 2025-06 : Programme ACTEE CHENE Saison 4 : modification de la candidature

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-59 du 13 octobre 2023 engageant le SEHV dans une candidature au Fonds CHENE du programme ACTEE+ et autorisant le Président à candidater aux saisons à venir du fonds CHENE ;

Vu la communication du 21 mars 2024 du SEHV sur la candidature présentée par le SEHV et validée par la FNCCR dans le cadre de la saison 2 du fonds CHENE ;

Vu la délibération 2024-60 du 17 octobre 2024 engageant le SEHV dans une candidature au fonds CHENE saison 4 du programme ACTEE +, précisant le montant d'aide sollicité, et autorisant le Président à signer la convention sous réserve que le jury retienne la candidature ;

Considérant que la FNCCR a sollicité le SEHV pour intégrer dans sa candidature une sollicitation d'aide à la maîtrise d'œuvre pour un projet rénovation énergétique déposée directement auprès du programme ACTEE+ par une collectivité à la FNCCR ;

Considérant que la collectivité a donné son accord pour intégrer la candidature du SEHV à la saison 4 du programme ACTEE+ ;

Considérant que le jury de la FNCCR n'a pas retenu l'intégralité des projets proposés ;

Considérant les montants des dépenses prévisionnelles et des aides validées par le jury de la FNCCR, dans la candidature modifiée, récapitulées ci-après :

| Postes de dépenses | Montant des dépenses € HT | Aide ACTEE sollicitée € |
|----------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Lot 1 - Postes d'économie de flux | 0.00 € | 0.00 € |
| Lot 2 - Outils de mesure et de suivi énergétique | 0.00 € | 0.00 € |
| Lot 3 - Etudes énergétiques | 0.00 € | 0.00 € |
| Lot 4 - Etudes de maîtrise d'œuvre* | 344 959.96 € | 204 885.82 € |
| Lot 5 - AMO et autres prestations intellectuelles* | 7 110.00 € | 4 011.23 € |
| Total | 352 069.96 € | 208 897.05 € |

* Les montants d'aide pour ces lots seront reversés par le SEHV aux collectivités bénéficiaires qui portent aussi la dépense.

Monsieur le Vice-président propose :

- **DE L'AUTORISER**, à signer la convention afférente au Fonds CHENE – PROGRAMME ACTEE+ ;
- **DE L'AUTORISER** à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président** à signer la convention afférente au Fonds CHENE – PROGRAMME ACTEE+ ;
- **D'AUTORISER le Président** à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

10) 2025-07 : Contrôle de concession : indicateurs 2023

Intervention :

Le Président insiste auprès des membres pour que les incidents soient relayés auprès du SEHV.

Des élus évoquent la question des micro-coupures qui peuvent avoir des conséquences sur les matériels électriques.

M. André DUBOIS rappelle que la création d'un poste source, c'est 6 à 7 ans et qu'il y a des besoins pour la production d'ENR.

Le DGS précise qu'un nouveau poste source installé à Peyrilhac est déjà saturé. Il y a un schéma régional S3R ENr qui est actuellement en cours de révision. Les communautés de communes ont été sollicitées. Il ne faut pas hésiter à former des propositions. Le SEHV est à la disposition des membres.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code de l'énergie ;

Vu les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité ;

Vu l'article 44 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte rendu annuel d'activité ;

Vu le compte-rendu d'activité produit par les délégataires, EDF et ENEDIS au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-président propose de prendre connaissance de l'analyse et du document de synthèse « Indicateurs de concession 2023 » élaboré par les services du SEHV.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'analyse et du document de synthèse « Indicateurs de concession 2023 » élaboré par les services du SEHV.

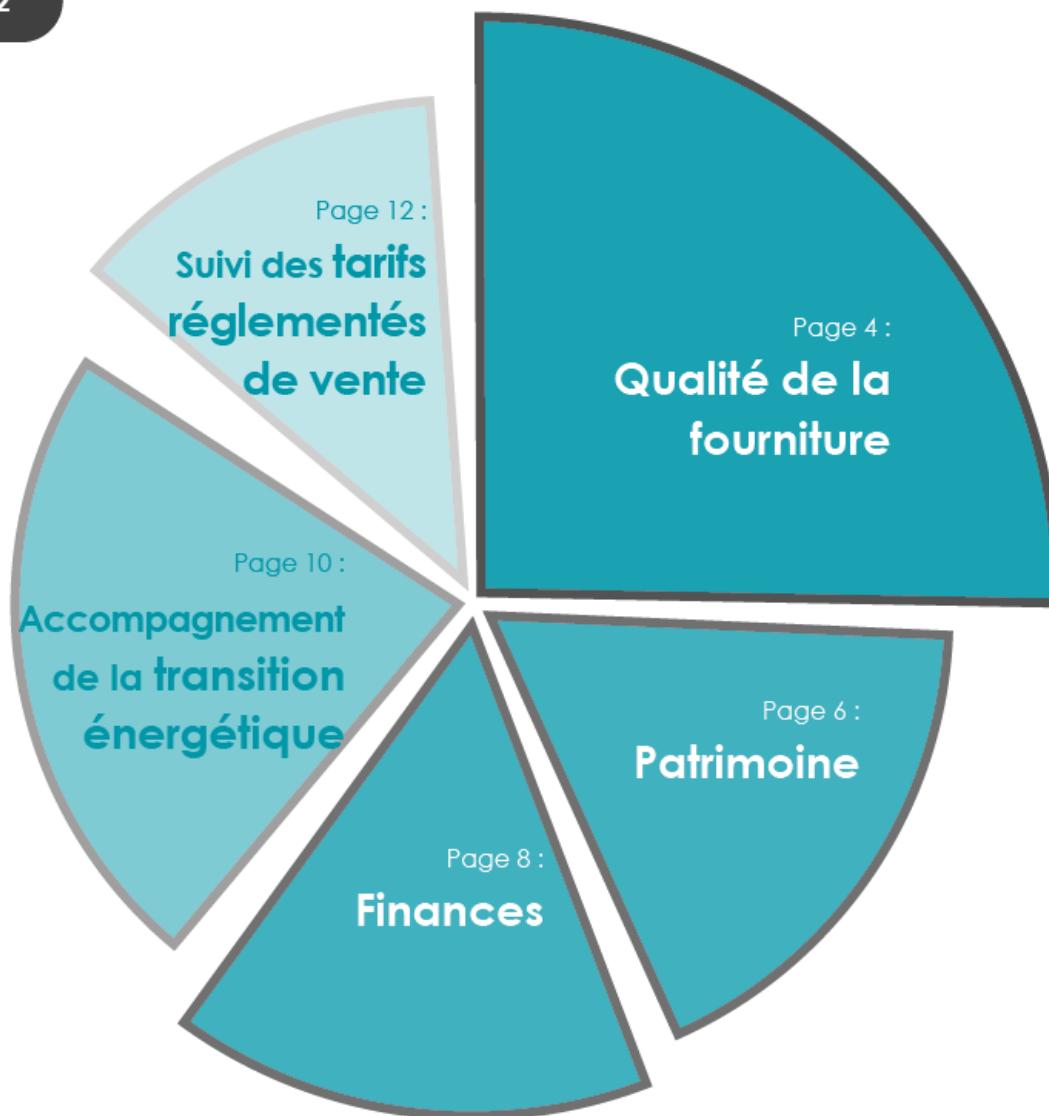


INDICATEURS DE CONCESSION **2023**

Indicateurs de concession
du Syndicat Energies Haute-Vienne
pour l'année 2023

parution janvier 2025

 territoire
d'énergie
NOUVELLE-AQUITAINE



LE SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE

C'est l'organisme responsable du service public de l'électricité en Haute-Vienne.

■ LA CONCESSION EN QUELQUES MOTS

Le réseau électrique est une infrastructure publique.

En Haute-Vienne, les communes, puis les intercommunalités et le Conseil départemental se sont regroupés en un syndicat départemental pour assurer cette compétence.

Le SEHV regroupe 209 collectivités. Sa concession couvre tout le territoire de la Haute-Vienne, à l'exception des centres-villes de Limoges (qui est sous concession de la Communauté Urbaine Limoges Métropole) et de Saint-Léonard-de-Noblat (qui est en régie municipale d'électricité).

Sur ce territoire, le SEHV est l'autorité organisatrice de la distribution. Il garantit une électricité disponible, de qualité et accessible à tous.

En tant que propriétaire du réseau de distribution au nom de ses collectivités membres, il effectue lui-même d'importants travaux sur les ouvrages.

Il contrôle la bonne gestion du réseau qu'il a déléguée à un concessionnaire, Enedis, et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, déléguée à EDF.

Le SEHV rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de ses concessionnaires. Voici le rapport synthétique des indicateurs pour **l'année 2023**.

Il est à noter que la plupart des données fournies omettent les quartiers de Limoges : Landouge et Beaune-les-Mines, pourtant inclus dans la concession du SEHV depuis 1955.

■ LE CONTRAT DE CONCESSION 2019-2048

A compter de l'année 2019 et pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession a été approuvé et négocié à l'échelle locale afin de s'adapter au mieux aux besoins spécifiques de notre territoire.

Signé le 28 décembre 2018, ce contrat s'appuie sur un accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF.

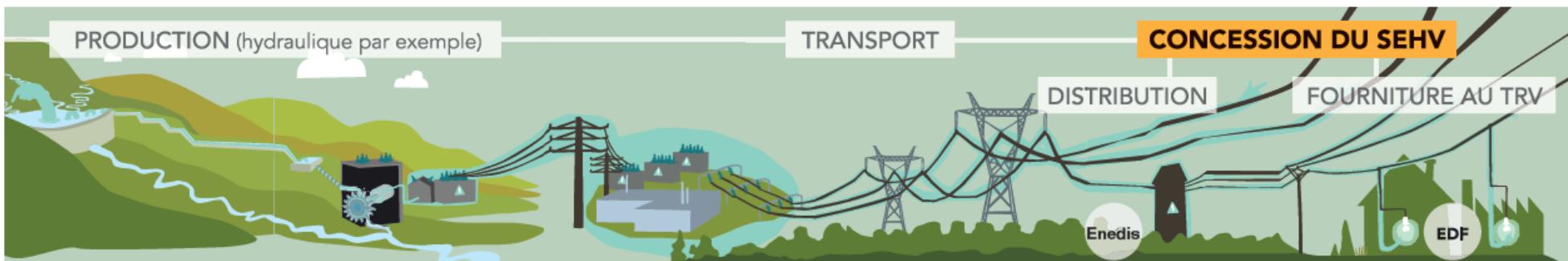
Néanmoins, des objectifs ont été négociés localement et correspondent pleinement à la concession du SEHV.

■ SDI-PPI-PA : DES OBJECTIFS AMBITIEUX, DES VALEURS REPÈRES

Ce contrat de concession est construit sur des ambitions à différentes échéances :

- Le **schéma directeur des investissements (SDI)** correspond à une vision à long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession, d'ici à 2048.
- Les **programmes pluriannuels d'investissements (PPI)** sont une déclinaison à moyen terme et permettent une planification sur 4 ans du schéma directeur. Le second PPI définit des sous-objectifs pour 2023-2026 qui sont présentés dans ce rapport.
- Les **programmes annuels (PA)** assurent la réalisation opérationnelle et la coordination entre concessionnaire et autorité concédante. Il est présenté lors d'une conférence sous l'égide de la préfecture dite « Loi NOME » - L2224-31 du CGCT.

■ CARTOGRAPHIE DE LA CONCESSION



■ 8 CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION en 2023

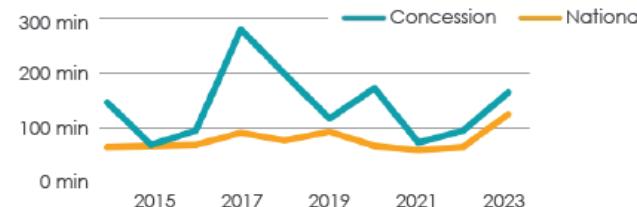




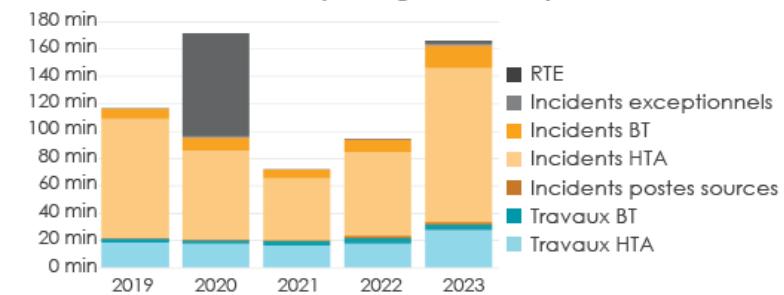
INDICATEURS POUR LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

■ Le temps et l'origine des coupures

Evolution du critère B (en minutes)



Critère B de la concession par origine des coupures



Le critère B représente le temps de coupure moyen par usager. C'est l'indicateur le plus utilisé pour caractériser la continuité de fourniture. Il permet principalement de mettre en évidence la sensibilité des réseaux aux agressions extérieures, ainsi que la réactivité déployée pour réalimenter les usagers coupés et réparer les dégâts sur le réseau.

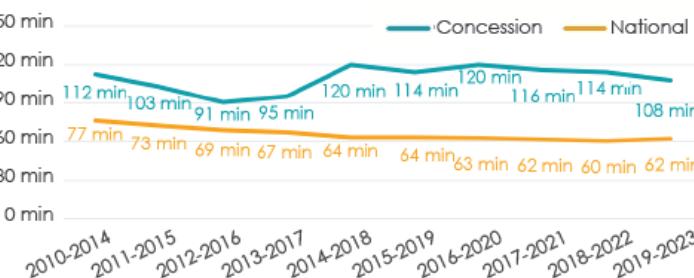
En 2023, le critère B est de **164,7 minutes**, en nette augmentation de 74% par rapport à 2022 et comparativement à la moyenne des quatre années antérieures (114,1 min). Sans être classés comme exceptionnels, deux événements climatiques dus à la tempête Ciaran du 2 novembre et Domingos des 4 et 5 novembre, ont entraîné des incidents sur les réseaux de distribution HTA et BT en impactant le critère B de respectivement 5 et 44 min. Les durées de coupure pour travaux sur les réseaux BT et HTA sont en augmentation (+9,9 min comparé à 2022), résultant pour partie d'une utilisation plus raisonnée des groupes électrogènes lors des coupures programmées et de certains travaux d'élagage.

■ Les objectifs d'amélioration de la qualité au terme du contrat de concession.

Améliorer la continuité d'alimentation

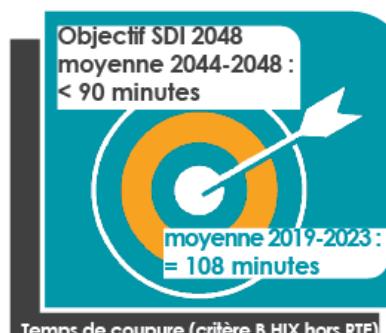
Evolution du critère B HIX hors RTE (en minutes)

(moyenne glissante sur 5 ans)



Le Schéma Directeur des Investissements (SDI) vise un temps de coupure moyen-né sur 5 ans en dessous de **90 minutes au terme du contrat**. Il s'agit du critère B HIX hors RTE, c'est-à-dire un temps de coupure moyen par usager, en dehors des événements exceptionnels et des défaillances en amont de la concession.

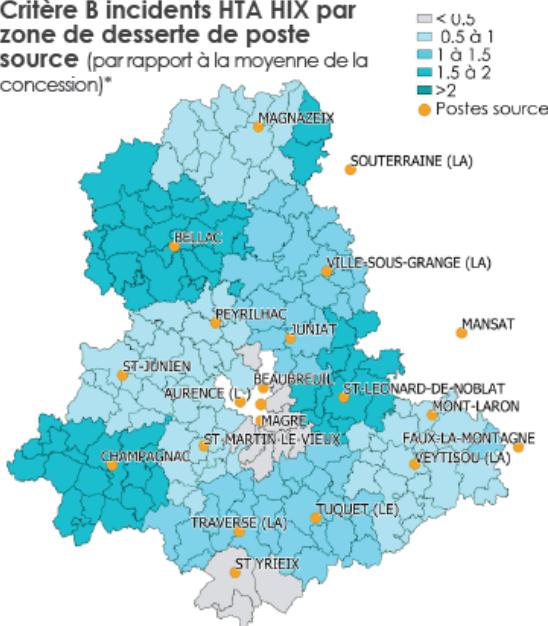
A ce jour, ce temps reste encore 20% au-dessus de la valeur cible.



Consolider la qualité structurelle

Un nouvel indicateur a été créé : le critère B HTA filtré, qui ne prend en compte que les coupures liées aux incidents sur le réseau HTA en écartant les incidents ayant un impact de 3 minutes ou plus. Il permet d'établir une qualité structurelle du réseau. Le SEHV et son concessionnaire se fixent pour ambition de retenir pour valeur-cible en 2048, un critère inférieur à 42 minutes moyen-né sur 5 ans, pour orienter les investissements de la concession. Pour 2019-2023, cet indicateur est à nouveau de 46 minutes soit 10% au-dessus de la valeur-cible.

Critère B incidents HTA HIX par zone de desserte de poste source (par rapport à la moyenne de la concession)*



Limiter les écarts de qualité sur la concession

Le schéma directeur des investissements inclut une ambition d'homogénéisation des qualités de desserte par poste source.

*Le SEHV et le concessionnaire ont défini un critère de suivi par zone de desserte de poste source (critère B incidents HTA HIX moyen sur 5 ans). Si ce critère dépasse deux fois le critère moyen sur la concession (soit 74 minutes pour 2019-2023), la zone en cause est examinée et des travaux feront partie des priorités dans l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement suivant.

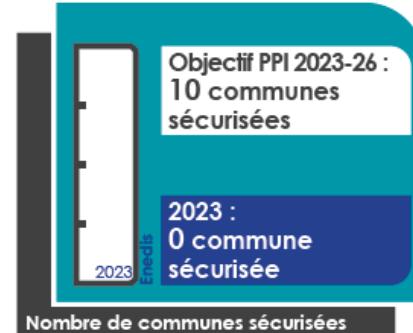
Amener un taux de sécurisation des communes à 75%*

A la signature du contrat de concession, 77 communes étaient sécurisées, soit 39%. Au terme du PPI 2019-2022, 9 communes supplémentaires ont été sécurisées, portant le taux à 43%.

Le PPI 2023-2026 prévoit la sécurisation de 10 communes en quatre années.

En 2023, aucune commune n'a été sécurisée par Enedis.

*soit 150 communes sur les 200 de Haute-Vienne à la date de signature du cahier des charges (avant fusions).



■ Le Décret qualité

Le Décret 2017-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité, fixe un niveau de qualité attendu du réseau HTA et BT.

La continuité d'alimentation



Taux de clients au delà des seuils définis pour la continuité d'alimentation

La tenue de la tension



Taux de clients au delà des seuils définis pour la tenue de la tension

Le code de l'énergie impose que le nombre d'usagers subissant :

- plus de 6 coupures longues,
- ou 35 coupures brèves,
- ou plus de 13 heures de coupures longues cumulées sur l'année, ne dépasse pas 5% sur le territoire départemental.

En 2023, Enedis a recensé 5,8% des usagers au-dessus de ces seuils sur la concession. En Haute-Vienne, en intégrant les territoires hors concession, le taux est de 3,6%.

Un client est considéré comme mal alimenté lorsque la tension sort de la fourchette (-10% à +10%) de la tension nominale de 230 V.

En 2023, le taux de clients mal alimentés est de 0,3% sur la concession et de 0,2% sur l'ensemble de la Haute-Vienne.

Le niveau global de tenue de la tension n'est pas respecté si le pourcentage de clients mal alimentés dépasse 3% sur le territoire considéré.

Les modélisations reposent sur une méthode statistique permettant d'estimer le nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension au moment des périodes de fortes charges du réseau BT. Des évolutions en cours de cet indicateur ont notamment pour objectif de mieux prendre en compte la croissance significative de la production décentralisée type EnR sur le réseau BT, et des profils de charge associés aux données Linky.



INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

La concession du SEHV concerne le réseau public de distribution d'énergie électrique. Elle s'étend des postes sources aux compteurs électriques. Le schéma directeur des investissements définit 10 ambitions pour la modernisation et la sécurisation des ouvrages, déclinés en objectifs pour le premier programme pluriannuel d'investissement. La présente plaquette zoomé sur 3 de ces points.

■ Réseau HTA « moyenne tension »

| | 2022 | 2023 | évolution 2022-2023 |
|----------------|------------------|------------------|---------------------|
| souterrain | 2 843 km (39,5%) | 2 896 km (40,0%) | + 1,9% |
| aérien torsadé | 3 km (<0,1%) | 3 km (<0,1%) | + 0,7% |
| aérien nu | 4 346 km (60,4%) | 4 341 km (60,0%) | - 0,1% |
| Total | 7 193 km | 7 241 km | + 0,7% |

Le réseau « moyenne tension » (HTA pour Haute Tension A) a une tension comprise entre 1 000 et 50 000 V.



Les réseaux aériens peuvent être « torsadés », c'est à dire entourés d'une gaine et enroulés entre eux pour ne former qu'un seul câble épais, ou « nus », non isolés : ils sont alors placés de manière à ne pas se toucher.

■ Réseau BT « basse tension »

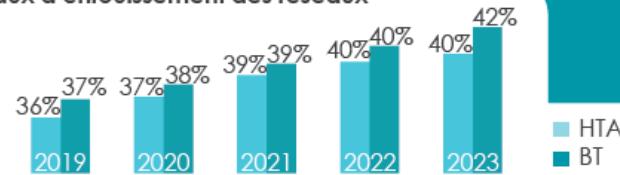
| | 2022 | 2023 | évolution 2022-2023 |
|----------------|------------------|------------------|---------------------|
| souterrain | 2 444 km (40,4%) | 2 519 km (41,6%) | + 3,1% |
| aérien torsadé | 3 322 km (55%) | 3 355 km (55,3%) | + 1,0% |
| aérien nu | 276 km (4,6%) | 188 km (3,1%) | - 32,0% |
| Total | 6 042 km | 6 062 km | + 0,3% |

Le réseau « basse tension » (BT) a une tension comprise entre 50 et 1 000 V.

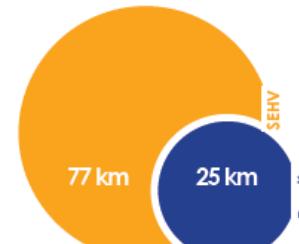
Enfouissement des réseaux

Le taux d'enfouissement des réseaux HTA (40%) et BT (41,6%) progresse chaque année de manière régulière, fruit des travaux du SEHV et d'Enedis.

Taux d'enfouissement des réseaux



Plus de 140 km de réseaux mis en service en 2023



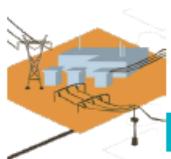
Réseau basse tension

*Dont 8 km liés à l'extension du réseau et 15 km liés à son renforcement



Réseau HTA





■ Postes sources sur la concession

| | 2022 | 2023 | évolution 2022-2023 |
|-------|------|------|------------------------|
| Total | 14 | 14 | - |

Les postes sources sont des ouvrages électriques industriels qui se trouvent à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tensions. Ils constituent le premier maillon de la distribution électrique. La sécurisation des postes sources est un élément incontournable de la fiabilité d'alimentation de la concession.

En 2023, 2,2 M€ ont été affectés aux postes sources desservant la concession, en augmentation (+0,3 M€) pour des travaux notamment destinés à la création de capacité d'accueil des EnR en postes sources, en cohérence avec la cible du S3REN, outil permettant de répondre aux enjeux d'adaptation des réseaux pour accueillir la transition énergétique.



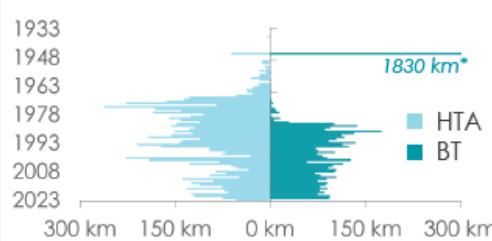
■ Postes de transformation HTA/BT

| | 2022 | 2023 | évolution 2022-2023 |
|-------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| sur poteaux (H61) | 4 170 (51,5%) | 4 113 (50,4%) | - 1,4% |
| cabines hautes | 123 (1,5%) | 118 (1,4%) | - 4,1% |
| autres postes | 3 803 (47%) | 3 926 (48,1%) | + 3,2% |
| Total | 8 096 postes | 8 157 postes | + 0,8% |

Les postes de transformation assurent la liaison entre les réseaux HTA et BT.

■ Âge des ouvrages

Pyramide des âges



Le vieillissement se poursuit en 2023.

Une part importante a dépassé la durée de vie comptable (38,1% du réseau HTA). Le schéma directeur fixe des ambitions pour des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux mais aussi des politiques de prolongation de durée de vie. Dans le cas où le suivi du diagnostic fera apparaître une hausse des incidents liée au vieillissement des réseaux HTA aériens, ces ambitions seront révisées.

* L'âge moyen des réseaux BT ne peut être déterminé à défaut d'inventaire technique daté d'avant 1984 (31% des réseaux BT sont datés par défaut de 1946).

L'éradication des cabines hautes, une priorité



Objectif PPI 2023-26
24 cabines hautes à remplacer

SEHV 2023-26 :
1 cabine / 12
dont 1 en 2023

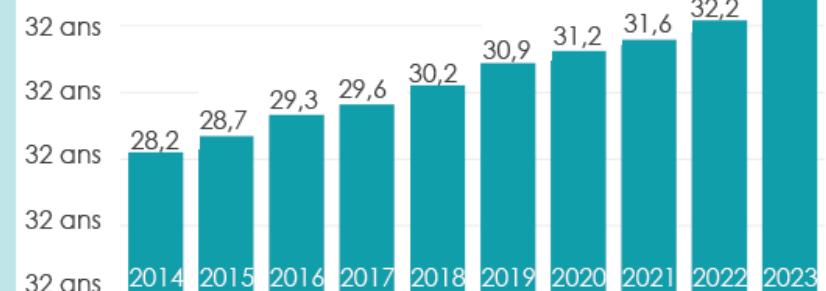
Enedis 2023-26 :
1 cabine / 12
dont 1 en 2023

Déposes cabines hautes

Bâties entre les années 1920 et 1960, les cabines hautes sont les postes les plus anciens du réseau. Leur structure en béton armé sert à protéger les fils électriques aériens descendus à hauteur d'homme en conducteur nu.

Ne répondant plus aux normes de sécurité, le contrat de concession fait de leur éradication sur la concession une priorité.

Âge physique moyen du réseau HTA





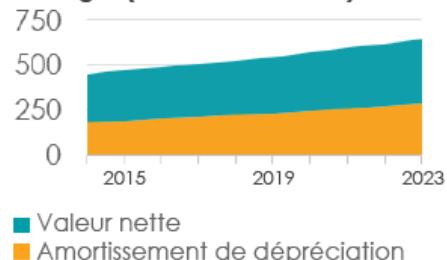
INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE COMPTABLE DE LA CONCESSION

■ La valorisation de la concession du SEHV

Le patrimoine de la concession est valorisé à près de 644 millions d'euros en 2023 (+3,8%).

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Valeur brute | 543 762 k€ | 570 333 k€ | 596 982 k€ | 620 379 k€ | 643 706 k€ |
| Valeur nette | 311 927 k€ | 326 724 k€ | 340 180 k€ | 347 252 k€ | 356 105 k€ |
| Amortissement de dépréciation cumulé | 231 835 k€ | 243 609 k€ | 256 802 k€ | 273 127 k€ | 287 601 k€ |
| Provision pour renouvellement | 31 140 k€ | 30 774 k€ | 30 055 k€ | 31 619 k€ | 31 286 k€ |
| Taux d'amortissement | 42,6 % | 42,7% | 43,0% | 44,0% | 44,7% |

Evolution de la valeur brute des ouvrages (en millions d'euros)



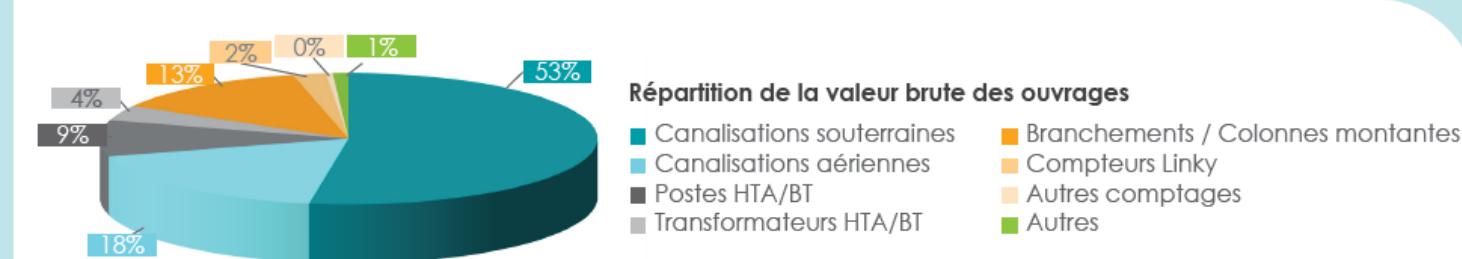
La valeur de la concession augmente chaque année, fruit des investissements réalisés sur le patrimoine par le SEHV et son concessionnaire Enedis.

Pour autant, le vieillissement comptable se poursuit depuis 2002, avec un taux d'amortissement à 44,7% en 2023.

Dans le nouveau cahier des charges, le concessionnaire ne constitue plus chaque année de provisions pour renouvellement. En revanche, le montant des provisions ne peut être dépensé que pour les travaux de renouvellement des ouvrages pour lesquels elles ont été constituées. En 2023, le montant des provisions pour renouvellement est en léger retrait (-1%) par rapport à 2022.

■ Répartition de la valeur brute des ouvrages de la concession

Les réseaux de distribution représentent plus de 70% de la valeur brute de la concession du SEHV. On constate que les postes sources ne sont pas compris dans le patrimoine comptable de la concession du SEHV.



■ Les investissements sur la concession

En 2023, les investissements d'Enedis sont de 25,6 M€, soit en augmentation de 28% par rapport à 2022

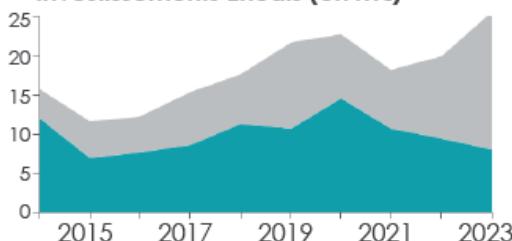
Principalement les investissements liés aux raccordements des utilisateurs augmentent à nouveau significativement de 6,8 M€.

Les investissements pour la performance et la modernisation du réseau diminuent de 0,8 M€ notamment pour les actions visant la fiabilité et résilience des réseaux et postes hors programme de prolongation de durée de vie (-1,5 M€).

Les investissements motivés par les exigences environnementales et les contraintes externes sont en augmentation (+0,5 M€).

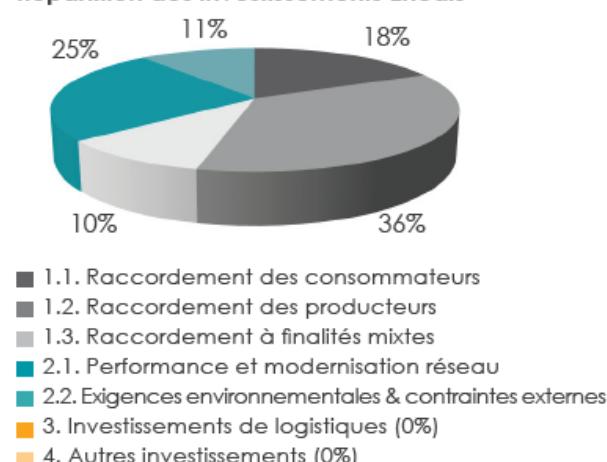
On note également que le concessionnaire a consacré 2,2 M€ aux postes sources qui ne sont pas inclus dans le patrimoine comptable du SEHV, dont 534 k€ pour les travaux destinés à la création de capacités d'accueil des EnR en postes sources, en cohérence avec la cible S3REnR.

Investissements Enedis (en M€)



■ Investissements « imposés » : raccordement des utilisateurs, déplacement d'ouvrages
 ■ Investissements « délibérés » : tous les autres investissements : renforcement, renouvellement, sécurisation, amélioration de la qualité de la fourniture...

Répartition des investissements Enedis



Plus de 31 Millions d'euros investis en 2023 sur la concession du SEHV



En 2023, le SEHV a réalisé 8,4 M€ de travaux sur la concession. Ce montant porte exclusivement sur les ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité, excluant tout autre travaux coordonnés (éclairage public, télécom, ...).

Enedis communique 25,6 M€ de « dépenses enregistrées » sur la concession, auxquelles a été soustrait 2,2 M€ investis sur les postes sources (non inclus dans le patrimoine comptable de la concession).

■ Les objectifs financiers du PPI

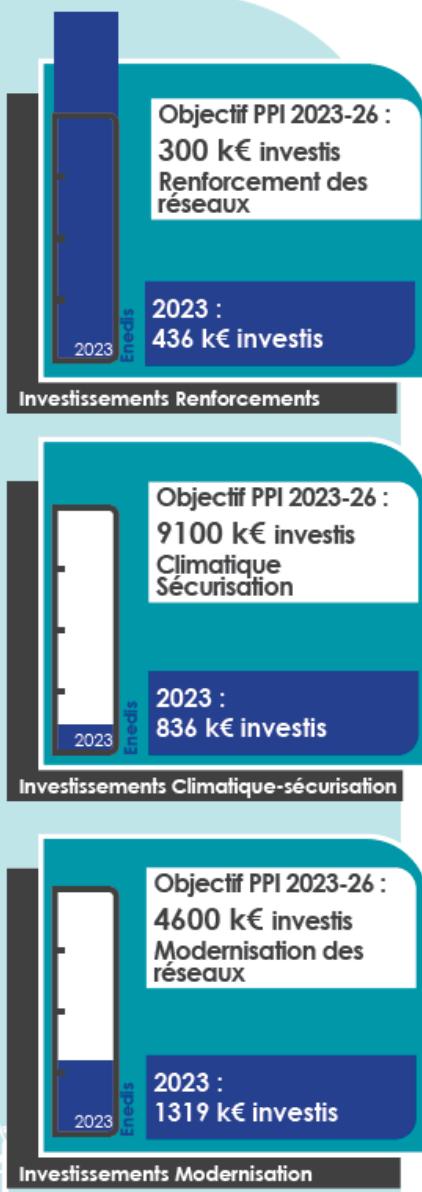
Le schéma directeur propose une vision technique à moyen ou long terme, non valorisée en unité monétaire, des évolutions envisagées sur le réseau.

En revanche, l'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues et est formalisé selon trois finalités d'investissement :

- Renforcements
- Climatique-sécurisation
- Modernisation

Les chiffres annoncés ci-dessous sont ceux communiqués par le concessionnaire, soit 2,6 M€ cumulés sur la première année du PPI en cours pour un engagement financier total de 14 M€ pour le PPI 2023-2026.

Soit seulement 18,5% de l'objectif du PPI 2023-2026.

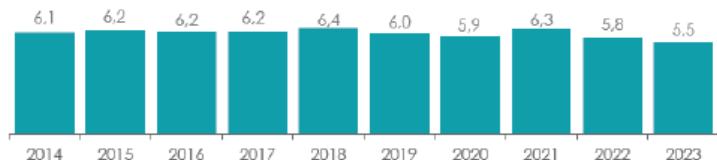


INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

■ La consommation sur le territoire de la concession



Consommation par usager raccordé au réseau basse tension (en MWh/PDL)

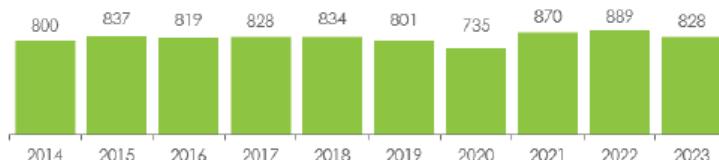


Pour la deuxième année consécutive, la consommation d'électricité sur la concession est décroissante à raison de - 4,1% par rapport à 2022, elle-même en retrait de 5,3% comparativement à 2021, malgré une légère augmentation du nombre de points de livraison (+0,8%).

Fait également nouveau, les usagers basse tension et HTA contribuent dans les mêmes proportions à la diminution des soutirages des réseaux.

Les tendances observées localement reflètent la réduction des consommations au plan national par rapport à la période d'avant crise énergétique (2022) et peuvent être la conséquence de plusieurs facteurs : hausse des prix de l'énergie et des matières premières, incitations des pouvoirs publics à la

Consommation par usager raccordé au réseau HTA (en MWh/PDL)



sobriété énergétique, une inflation forte, et peut-être le développement de l'autoconsommation.

La climatologie de l'année 2023 occasionne une année chaude avec une température moyenne en excès de 1,4° C par rapport aux normales (données météorologiques de Limoges-Bellegarde 1991-2020).

La consommation enregistre une baisse historique, retrouvant le niveau de 2004 de 7,3 MWh/point de livraison, tous usagers confondus sur la concession.

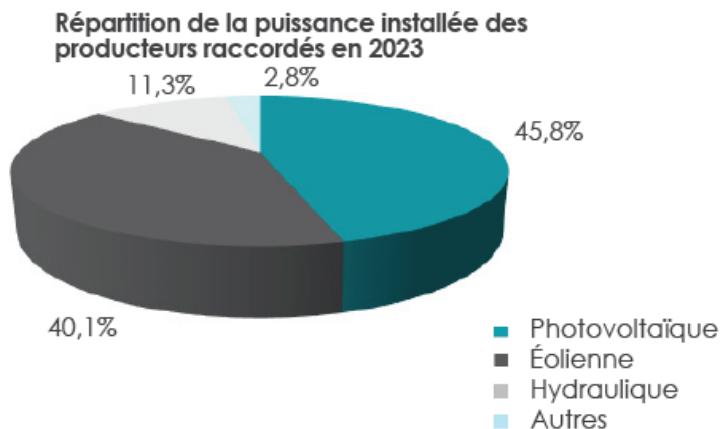
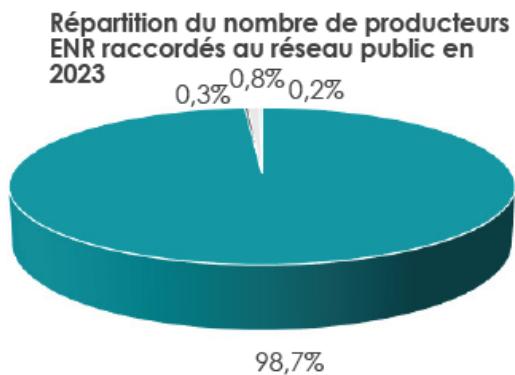
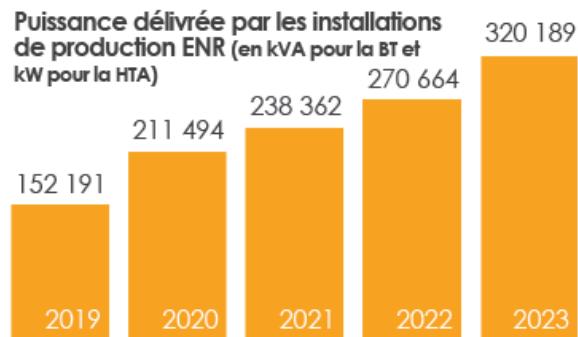
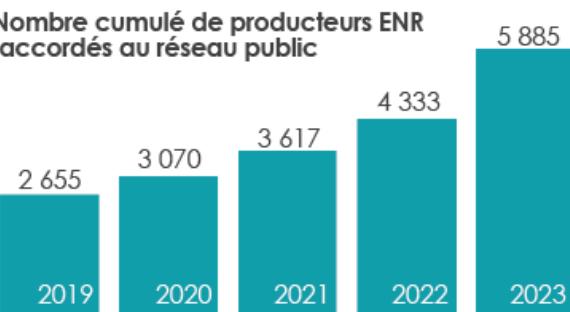
En 2023, les usagers ont consommé 1 134 GWh (-4,1% par rapport à 2022).

Ils sont répartis en 155 233 PDL (+0,8%) dont 338 reliés directement au réseau HTA.

Cette consommation a généré près de 55 Millions d'euros de recettes d'acheminement (+2,7%).

■ La production d'énergie renouvelable

Historiquement destiné à délivrer la fourniture d'électricité à partir d'une production très centralisée, le réseau de distribution publique doit dorénavant collecter également des productions éparses de plus en plus nombreuses. C'est un véritable enjeu pour la transition énergétique. **En 2023, 5 885 installations de production d'énergie renouvelable étaient raccordées au réseau de distribution d'électricité de Haute-Vienne, soit une hausse de 36% par rapport à 2022** (production en solaire photovoltaïque pour la grande majorité).



Sur le territoire, on compte 320 MW de puissance installée répartie selon les productions suivantes :

- 5 810 producteurs en photovoltaïque (+36% par rapport à 2022) puissance installée de 147 MW (+34%),
- 15 producteurs d'énergie éolienne (+7%) puissance installée de 128 MW (+10,3%),

- 50 producteurs en hydraulique (+2%) puissance installée de 36 MW (+0,9%),
- 10 autres installations (biomasse, biogaz, cogénération...) (idem 2022) puissance installée de 9 MW (+0%).

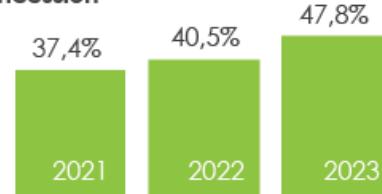
■ En 2023, 47,8% de l'électricité consommée était produite sur le territoire de la concession

Les installations EnR ont produit 542 GWh sur la concession du SEHV en 2023. Sachant que les usagers ont consommé 1 134 GWh, la part de l'énergie injectée localement dans le réseau concédé s'établit à 47,8% en 2023, un taux en constante augmentation.

Production et consommation d'électricité sur la concession (GWh)



Part d'électricité produite sur la concession

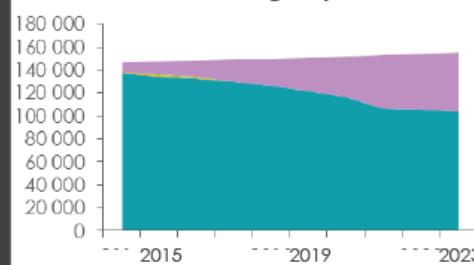




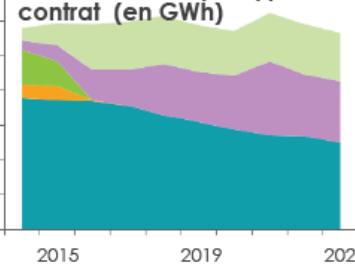
SUIVI DE LA CONCESSION POUR LES TARIFS REGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

■ Les contrats historiques

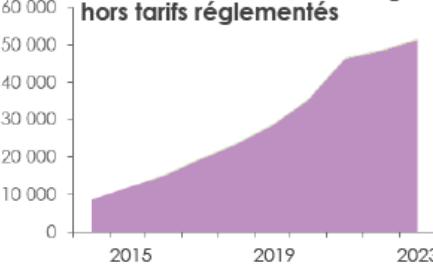
Nombre d'usagers par contrat



Consommation par type de contrat (en GWh)



Evolution du nombre d'usagers hors tarifs réglementés



TRV :

- Tarif vert
- Tarif jaune
- Tarif bleu

Offres de marché :

- Clients HTA
- Clients BT

Le bouclier tarifaire sur la fourniture d'électricité a été reconduit pour 2023 en faveur des clients au TRV, par un plafonnement de la hausse des barèmes : +15% au 1^{er} février 2023 et +10% au 1^{er} août 2023. Dans ce contexte, le tarif bleu est resté une valeur refuge. Cependant, on constate une diminution du nombre de contrats sur la concession (-1,8% par rapport à 2022, soit 1908 contrats). Il semble que les offres de marché ont pu continuer de séduire les consommateurs, sous l'effet d'un prix fixe conclu dans une période plus favorable, ou indexé sur la variation du tarif réglementé de vente (TRV). Elles ont elles aussi bénéficié d'un mécanisme de protection des prix (baisse de la TICFE et compensation par l'État).

■ Evolution des prix de l'électricité aux TRV

évolution 2014-2023

Prix du Tarif bleu*

+111%

Coût d'acheminement Tarif bleu

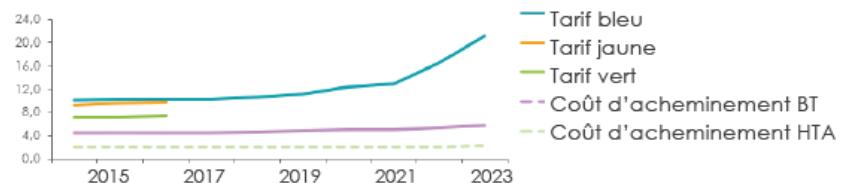
+28%

Les augmentations de prix sont surtout resserrées sur les deux dernières années (+65%).

* Hors taxes et contributions

Evolution des prix moyens* aux tarifs réglementés de vente et des coûts d'acheminement sur la concession (en centimes € par kWh)

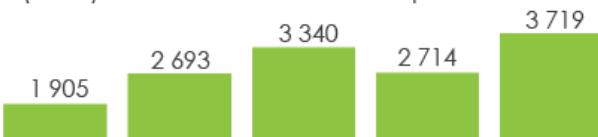
Les prix sont exprimés hors taxes et contributions. Depuis 2022, ils ne rendent pas compte de la baisse du taux de TICFE décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.



SATISFACTION CLIENTS SUR LA CONCESSION DU SEHV

Réclamations (Internet et courrier) traitées par EDF

En 2023, les réclamations à EDF sont en forte augmentation (+37%) en raison du contexte des prix.



Réclamations (écrites et orales) traitées par Enedis

Les réclamations Enedis ont fortement réduit depuis 2022, du fait des services disponibles via les compteurs Linky, et les interfaces digitales.



Demander à l'Assistant IA

Résumer ce document

11) 2025-08 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Intervention :

Le DGS indique qu'un écart existe entre le calcul de la TICFE et la somme reversée par les service de l'Etat.

Le Président complète en rappelant les incidences du contentieux avec la société Orange.

M. BAUDEMONT sollicite l'avis de l'Assemblée en vue de limiter les tirages des dossiers. Il est décidé que désormais, il n'y aurait plus de documents papier et qu'une projection sera effectuée.

Le Président précise que 2025 est l'année des 70 ans du SEHV. Une manifestation sera organisée à cette occasion.

M. André DUBOIS s'interroge sur le montant de la subvention du Département. M. BARRY souligne que le Département manque de visibilité.

Des élus évoquent des disparités dans la qualité des interventions du titulaire du groupement d'achat sur l'entretien des chaudières. Le niveau de compétences des équipes est disparate.

Le Président demande aux membres de faire remonter les difficultés au SEHV en vue d'une analyse qui sera utile pour le futur appel d'offres.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 106 et 107.

Considérant que la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SEHV, sur les orientations générales du budget 2025 et sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Vice-président informe que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières.

Ce rapport doit intégrer une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'APPROUVER** le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire du Syndicat Energies Haute-Vienne pour 2025 joint au présent rapport.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire du Syndicat Energies Haute-Vienne pour 2025 joint au présent rapport.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2025

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations générales poursuivies par le Syndicat¹.

Depuis sa création, le SEHV a étendu son champ d'actions dans les domaines de l'éclairage et des énergies pour fédérer et accompagner ses collectivités membres, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique, le déploiement des réseaux et des moyens de production.

Animé par ses principes de solidarité et de complémentarité, il mutualise son expertise au bénéfice des collectivités et des usagers dans un secteur énergétique en constante évolution.

Les orientations budgétaires de 2025 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur ses périmètres de compétence.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée² (Partie I). Puis, sont présentés le bilan et les projections financières (Partie II) et les moyens humains (Partie III) concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

Partie I
Bilan, contexte et projection 2025 des activités du SEHV.

Créé en 1955, le SEHV est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies.

Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste les collectivités Haut-Viennoises en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SEHV apporte une expertise technique et réglementaire en électricité, en éclairage public, en maîtrise des dépenses énergétiques, en énergies renouvelables et en communications électroniques.

209 collectivités : 195 communes, 13 EPCI et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

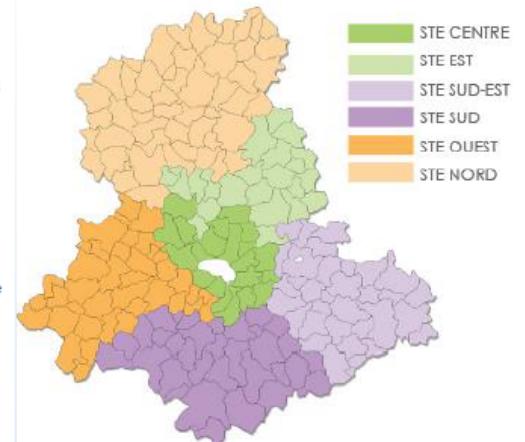
67 élus dont **59** délégués des secteurs territoriaux d'énergies ;
6 délégués émanant du Conseil Départemental et 2 délégués émanant de la CU-LM.

246 946 foyers desservis par la compétence électricité.

20 000 à 40 000 habitants est le classement juridique du SEHV.

Compétences

1. **Électricité** (Département hors centres de Limoges et Saint Léonard de Noblat)
2. **Éclairage public** (135 communes et 7 EPCI) ;
3. **Télécommunication**
4. **Énergies** (159 communes et 11 EPCI et le CD 87).
5. **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques** (IRVE)



67 délégués



¹Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires.

²Données provisoires en attendant les consolidations du compte-rendu d'activité et du compte administratif 2023.

A- LE CONTEXTE NATIONAL

La récente dissolution du gouvernement et la crise qui s'en suit, crée un contexte d'incertitude budgétaire et financière pour les collectivités, dont le SEHV.

Elle complique les prévisions financières du débat d'orientation budgétaire et peut retarder certains projets.

En corolaire, cette situation affecte le contexte économique général : hausse des taux d'intérêt ; fluctuation des prix de l'énergie ; charges financières des prestataires économiques ; pouvoir d'achat des agents du SEHV.

Dans ce contexte, la collectivité adopte une approche prudente par anticipation d'éventuelles fluctuations de ses ressources, notamment sur l'accise de l'électricité, sur le sort qui sera réservé au Fond d'amortissement des charges d'électricité (Facé), sur son implication dans des programmes nationaux.

Sans méconnaître que la loi de finances à venir pourrait impacter la stratégie du SEHV, le présent rapport ambitionne néanmoins de maintenir au mieux les trajectoires de fonctionnement, d'investissement et d'accompagnement des membres.

B- LE CONTEXTE SEHV

Les orientations budgétaires 2025 du SEHV sont élaborées en tenant compte :

- Des imposés (dont) :**

- Mise en place d'un « Budget vert » à partir de 2025 et plus large à terme ;
- Mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) ;
- Recours à l'emprunt en regard des nécessités d'investissement liées aux compétences ;
- Mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Accompagnement des collectivités membres vers une transition énergétique effective ;
- Exécution des nouvelles modalités de subvention sur l'éclairage public ;
- Exécution des nouvelles modalités de financement des lotissements publics ;
- Suivi des programmes en cours dont ACTEE et RENEWAT ;
- Transfert du service public « Nov'Habitat 87 » au sein du Département ;
- Constatation du risque budgétaire de différents contentieux ;
- Contrôle de gestion et des délégations de service publique ;
- Mise en œuvre des décisions relatives aux ressources humaines au titre de la rémunération, du volet social et du volet sécurité ;
- Adaptation des effectifs aux missions.

- Des délibérés (dont) :**

- Conduite de projets spécifiques dans différents champs d'intervention du Syndicat ;
- Conversion éventuelle du service public des IRVE ;
- Mise en œuvre du « Parkour sobriété » défini par les agents du SEHV au sein de la collectivité ;
- Confirmation de la qualité d'intervention au bénéfice des membres et des usagers ;
- Mise en place d'un schéma directeur de déploiement de la télégestion d'éclairage public ;
- Adaptation des outils numériques et des moyens généraux ;
- Maintien dans l'emploi et attractivité au métiers du SEHV.

I.1 Électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite, souvent regroupées en syndicats départementaux comme le SEHV.

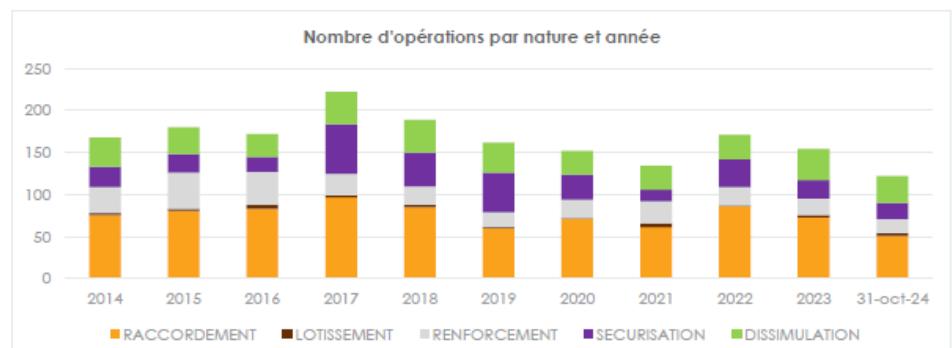
Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité sur son périmètre de compétence, le SEHV exerce également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux.

Les recettes principales viennent de la taxe sur l'électricité, du FACE et des redevances de concession.

1.1 Bilan

Le patrimoine est notamment constitué de 7 241 km de réseau Moyenne Tension HTA (+0.7% par rapport à 2022), de 6 062 km de réseau Basse Tension BT (+0,3%) et de 8 157 postes HTA/BT (+0,4%)³.

| Longueur du réseau 2023 | HTA | | BT | | Nombre de postes HTA/BT | |
|-------------------------|-----------------|---------|---------------------|---------|-------------------------|---------------|
| | dont souterrain | (%) | dont aérien torsadé | (%) | sur poteaux (H61) | (%) |
| dont souterrain | 2 896 km | (40%) | 2 519 km | (41.6%) | 4 113 (50.5%) | |
| dont aérien torsadé | 3 km | (0,1%) | 3 355 km | (55.3%) | cabines hautes | 118 (1,4%) |
| dont aérien nu | 4 341 km | (60.4%) | 188 km | (3.1%) | cabines basses | 3 926 (48.1%) |
| Total | 7 241 km | | 6 062 km | | Total | 8 157 |



2024 : (chiffres au 31.10.24)

| | RACCORDEMENT | LOTISSEMENT | RENFORCEMENT | SECURISATION | DISSIMULATION | TELECOM | TOTAL |
|---------------|--------------|-------------|--------------|--------------|---------------|---------|-------|
| Janv-oct 2024 | 51 | 3 | 17 | 19 | 32 | 8 | 130 |

Contribution budgétaire sur l'exercice 2024⁴



1.2 Éléments contextuels

- TICFE ou « Accise de l'électricité »

Depuis 2023, le recouvrement de la TCCFE est assuré par les services de l'Etat.

- Pour 2023, elle a représenté : 6 129 349 €.
- Pour 2024, elle va représenter : 6 072 894 €.

Cette dégradation correspond à une conjoncture de relative baisse de la consommation d'énergie électrique sur le territoire du SEHV.

- Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) :

Le FACÉ (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) a été créé en 1936 pour compenser la faiblesse des investissements des opérateurs privés sur les réseaux de distribution de l'électricité dans les zones rurales. Aujourd'hui, ce fonds soutient l'effort du SEHV en sa maîtrise d'ouvrage des travaux à hauteur de 80% du montant HT de ces travaux.

Le SEHV sollicite aujourd'hui les 4 sous programmes suivants :

- Renforcement
- Extension
- Enfouissement
- Sécurisation fils nus

Le projet de loi de finance pour 2025 questionne ce modèle.

S'agissant des demandes de subventions pour 2025, le SEHV a sollicité les montants suivants :

| | Renforcement | Extension | Sécurisation fils nus | Enfouissement |
|--------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| | Montant maxi subv. en € | Montant maxi subv. en € | Montant maxi subv. en € | Montant maxi subv. |
| DEMANDE 2025 | 900 000 | 180 000 | 740 000 | 600 000 |
| OBTENU 2024 | 872 600 | 173 200 | 717 900 | 584 400 |

Il est prévu que la réglementation du Facé change en 2025. Le décret n° 2024-1236 du 30 décembre 2024 fait évoluer les règles d'attribution et de gestion du dispositif de financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé), en vue de rechercher une plus grande performance du dispositif et notamment une dynamisation de ses aides pour faciliter l'accueil de la transition énergétique sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

⁴ Données au 12.12.2024 selon type de travaux et incluant les travaux neufs en Eclairage public.

La réforme prévoit un suivi détaillé des actions soutenues pour chaque opération, un raccourcissement des délais autorisés pour réaliser ces opérations, la planification pluriannuelle des opérations, la coordination des Aode dans le département ainsi que divers mécanismes procurant de la souplesse à l'utilisation des subventions.

- un transfert sera permis entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « extension des réseaux » ; ainsi qu'entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « enfouissement des réseaux pour raisons environnementales ». Le transfert du sous-programme « renforcement des réseaux » vers le sous-programme « enfouissement pour raisons environnementales » devra porter sur le réseau basse tension et permettre un gain significatif de résilience aux aléas climatiques.
- il sera dorénavant possible de ne pas utiliser en tout ou en partie une dotation pour subvention au titre de 2025 et de conserver le bénéfice de cette fraction de dotation à égale valeur sur le même sous-programme pour une utilisation au titre de l'année 2026.

Une révision du critère d'éligibilité territoriale aux aides du Facé, communément désigné par "critère de ruralité du Facé", est envisagée à terme⁵.

S'agissant du CAS Facé pour 2025, en examen au Parlement dans le cadre du PLF pour 2025, le SEHV pense indispensable de réviser significativement à la hausse l'enveloppe correspondante afin de disposer d'un CAS Facé opérationnel dès cette année et qui tient compte de l'augmentation mécanique du prix des travaux. Cette circonstance est primordiale pour les enjeux énergétiques du territoire.

1.3 Projection

Les besoins des Collectivités en matière d'effacement des réseaux sont en légère baisse avec une programmation annuelle adaptée au financement du FACE.

Les programmes de sécurisation et de renforcement des réseaux seront élaborés à concurrence des aides du FACE, augmentés des besoins des communes urbaines non éligibles à cette aide.

Les travaux de raccordement sont a priori en baisse tenant compte d'une certaine chute de la pression urbaine.

En estimation 2025

- Enfouissement : 30 opérations sont à réaliser sur l'ensemble du territoire de la concession ;
- Renforcement : 19 opérations de renforcement des réseaux recensées au 31 octobre 2024 ;
- Sécurisation : 33 opérations de sécurisation des réseaux recensées au 31 octobre 2024.

En conséquence :

La planification prévisionnelle des travaux pour 2025 se traduit par une baisse du niveau d'investissement sauf en matière de modernisation/renforcement.

⁵ La définition actuelle - communes dont la population totale est inférieure à 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine (au sens de l'Insee) dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants - est pour l'heure conservée.

| Maitre d'ouvrage | | SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| Destination de l'investissement | unité | Prévu année 2023 (rappel cont. précédente) | Réalisé année 2023 | Prévisionnel année 2024 (rappel cont. précédente) | Prévu année 2024 | Prévisionnel année 2025 |
| I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs | k€ HT | 1422 | 1514 | 1300 | 1556 | 1300 |
| II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine | k€ HT | 7950 | 8918 | 7250 | 6960 | 6900 |
| II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau | k€ HT | 2484 | 2801 | 2570 | 2451 | 2600 |
| dont renforcement des réseaux BT | k€ HT | 1288 | 1572 | 1350 | 1218 | 1400 |
| dont renforcement des réseaux HTA | k€ HT | | | | | |
| dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes | k€ HT | 1196 | 1229 | 1220 | 1233 | 1200 |
| II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes | k€ HT | 5466 | 6117 | 4680 | 4509 | 4300 |
| dont intégration d'ouvrages dans l'environnement | k€ HT | 5216 | 6009 | 4500 | 4309 | 4150 |
| dont sécurité et obligations réglementaires | k€ HT | 250 | 108 | 180 | 200 | 150 |
| III. Investissement de logistique | k€ HT | | | | | |
| IV. Autres investissements | k€ HT | | | | | |
| Total (I + II.1 + II.2 + III + IV) | k€ HT | 9572 | 10452 | 8550 | 8516 | 8200 |

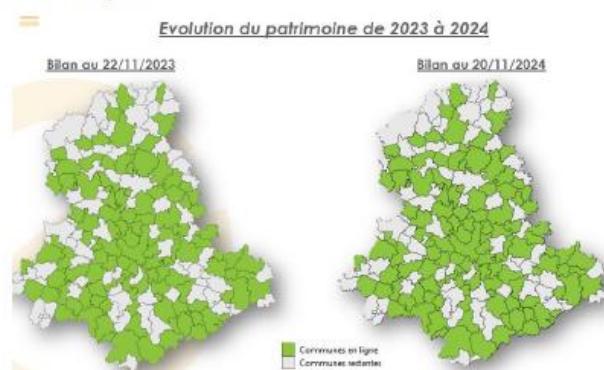
1.2 Éclairage public

Le service public de l'éclairage public est compétence optionnelle.

2.1 Bilan

Le service concerne 142 collectivités (135 communes et 7 communautés de communes)

Le patrimoine 2025 en gestion est notamment constitué de 1 974 km de réseaux, de 3 712 armoires de commandes et de 41 262 foyers⁵.



5. Données au 12.12.2024 selon type de travaux et incluant les travaux neufs en Éclairage public.

Après une activité soutenue en 2024 avec la programmation d'extinction nocturnes et la commande d'horloges dans un contexte de l'envolée des prix de l'électricité, l'année 2025 devrait être de moindre sollicitation.

2.2 Éléments contextuels

Historiquement orientées vers l'aide au développement de l'éclairage public (extension des zones éclairées, mise en valeur du patrimoine...), les subventions du SEHV permettent d'accompagner les communes dans leur démarche éco-responsable.

Elles incitent factuellement à la sobriété en facilitant notamment le renouvellement énergétique du patrimoine, la mise en œuvre de périodes d'extinction nocturne, l'amélioration du confort des lieux de vie.

2.3 Projection

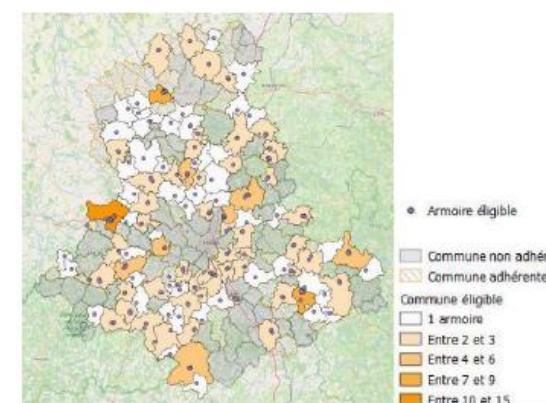
Le SEHV envisage de reconduire son niveau d'intervention.

Le SEHV est lauréat du programme ACTEE 2 sous-programme Lum'ACTE à 2 titres :

- Pour la réalisation d'audits du patrimoine sur 42 communes (7930 points lumineux)(aide de 27 790€) avec Visite et entretien, Mise à jour et enrichissement de l'inventaire et Transmission à la commune d'un rapport de visite portant recommandations d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et à lutter contre la pollution lumineuse.
- Pour l'élaboration d'un Schéma directeur de déploiement de dispositifs de Télégestion sur le périmètre des communes adhérentes au service EP du syndicat. Il s'agit de dresser la liste des sites susceptibles d'être équipés afin de favoriser la flexibilité de l'extinction nocturne (lever les freins à l'extinction nocturne, réduire les déplacements et les délais de mise en œuvre des besoins ponctuels des communes).

Le déploiement portera sur 234 armoires situées sur 114 communes. Il représenterait un investissement de l'ordre de 75 000 € et un coût de fonctionnement de l'ordre 4 700 € lié aux abonnements annuels à la plateforme de télégestion.

L'achat des appareils et la pose sera financés par budget Entretien/Maintenance EP sans augmenter la contribution des communes adhérentes au service.



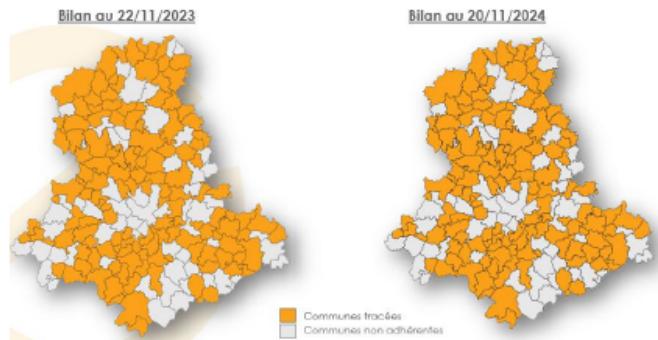
I.3 Télécommunications

La compétence Télécommunication électronique du SEHV se limite à l'enfouissement coordonné des réseaux. Les infrastructures édifiées dans ce contexte relève de sa propriété.

3.1 Bilan

Le patrimoine en gestion est notamment constitué de 316 km de réseaux, de 6 175 chambres sur le territoire de 119 collectivités.

Evolution du patrimoine de 2023 à 2024



3.2 Éléments contextuels

Les investissements du SEHV sont engagés sur la base de la définition des besoins des opérateurs qui participent au coût de l'infrastructure réalisée et qui verse annuellement un droit d'usage pour les fourreaux installés à leur demande.

Une contestation existe de la part de l'opérateur historique sur le droit d'usage réclamé par le SEHV. Ce dernier conteste désormais 3 titres de recettes (et certainement le prochain titre pour l'année 2024), ce qui entraîne un manque de recettes pour le SEHV et une obligation de constitution d'une provision.

| Total des recettes non perçues à ce jour | Montant de la provision actuelle |
|------------------------------------------|----------------------------------|
| 1 319 719.62 € | 526 000 € |

3.3 Projection

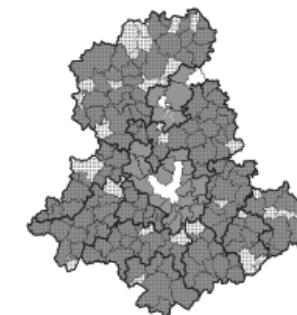
Le budget principal :

- accompagnera les besoins d'investissement dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux et du raccordement de nouveaux besoins issus des infrastructures propriété du SEHV ;
- constatera la redevance de droit d'usage pour les fourreaux mis à la disposition des opérateurs.

I.4 Énergie Climat

4.1 Bilan

Conseil en énergie mutualisé « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87) : 159 communes, 11 EPCI et le CD87 adhérents



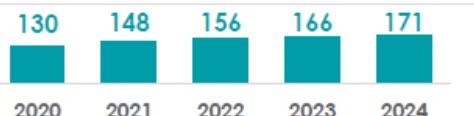
45 000 FACTURES D'ENERGIES SUIVIES

170 BILANS DE CONSOMMATION

105 CONSEILS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

51 ETUDES SPECIFIQUES ENERGETIQUES

74 ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE PROJETS



- Mise en œuvre du nouveau Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) fin 2023 – fin 2026 (Sur l'année 2024, 7 projets ont été engagés dans le contrat pour une aide à l'investissement de 185 180 € représentant 332 MWh. 5 sont des projets de biomasse et 2 autres des projets de géothermie).

- Attribution de l'accord-cadre d'études énergétiques.

- Attribution de l'accord-cadre pour l'achat et la fourniture de gaz et d'électricité (2 lots)

La nouvelle collecte des adhésions pour la période 2026-2028 a renforcé la composition du groupement pour 163 membres (+12 membres) et la massification du besoin.

Début 2025, suivront les procédures de contractualisation pour l'achat de fioul (accord-cadre à bon de commande) et d'attribution des marchés subséquents et durant l'année, les premiers achats de volumes d'électricité et de gaz.

- Mise en œuvre du Programme ACTEE+ CHENE: le SEHV a été lauréat de la saison 2 du fonds CHENE (programme ACTEE+) en février 2024. Le SEHV a également candidaté à la saison 4 du fonds CHENE en septembre 2024. Les actions inscrites dans ces 2 programmes (jusqu'en 2026) portent sur :

- 2 postes d'économies de flux, dont 1 nouveau poste en contrat projet pour l'élaboration et la mise en place de programmes spécifiques (accompagnement décret BACS, mise en place SDIE petites communes...);
- La réalisation de 77 audits énergétiques ;
- Le financement des études de maîtrise d'œuvre engagées par les collectivités pour la rénovation énergétique performante. 8 projets de rénovation de bâtiments ont été présentés dans le cadre des 2 saisons.
- Le financement des missions « d'AMO pour le choix, le contrôle et le suivi de la MOE » contractualisées par les collectivités bénéficiaires, notamment avec l'ATEC87. Les 2 programmes comportent 30 opérations.

Le montant global des dépenses prévisionnelles pour les 2 saisons a été évalué à 1 218 529 €, avec une aide sollicitée correspondante de 654 102 €.

Groupements de commandes et outils mutualisés

- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

Depuis 2022, le SEHV a mis en place un groupement de valorisation des CEE, avec plusieurs autres Syndicats d'énergie Nouvelle-Aquitaine, ouvrant la possibilité aux collectivités du territoire de massifier les opérations et ainsi, d'en obtenir une meilleure recette financière.

Pour les dépôts en 2024, on recense les actions de rénovation énergétiques valorisées suivantes :

- Eclairage public (MOA SEHV) : 46 opérations - volume 12,8 GWhcumac
- Bâtiments (MOA Collectivités) : 28 opérations - volume 10,5 GWhcumac

La vente des certificats 2022 et 2023 a généré en 2024 des recettes d'environ 83,5 k€ pour les deux années. Pour les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, 80% des recettes ont été reversées par le SEHV aux collectivités.

- Groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés bois :

2024 est la première année de fonctionnement du nouveau groupement de commande pour les besoins en granulés en vrac de 22 membres avec ALVEA Proxi Sud-Ouest.

- Groupement de commande maintenance et exploitation des installations thermiques et de ventilation :

En 2024, l'adhésion, le recensement des besoins et la procédure d'achat ont conclu à la constitution d'un nouveau groupement de commande pour les besoins de 52 membres (+12 membres) avec ENGIE Solutions. La première période d'exécution s'étend de juillet 2024 à fin juin 2025.

La date d'échéance prévisionnelle est fixée au 30 juin 2028, toutes reconductions comprises.

Planification énergétique

- Accompagnement des territoires et coordination des PCAET

En 2024, l'accompagnement des PCAET a notamment porté sur l'élaboration de bilans à mi-parcours (4 EPCI) et l'identification des axes en retard vis-à-vis de la stratégie départementale de transition énergétique.

- Accompagnement thématique

Energies Renouvelables : Le recensement et le dimensionnement des nouvelles obligations de production d'EnR des collectivités a été réalisé dans le cadre d'un stage de Master 1. La définition des interventions éventuelles du SEHV concernant ces obligations fait l'objet d'un sujet spécifique de cette commission.

Mobilité : Un accompagnement collectif, mobilisant principalement 4 EPCI, a également été proposé sur la mobilité dans le cadre du challenge de la mobilité organisé par l'ADEME à l'échelle régionale.

Adaptation : Au vu du contexte politique, la conférence sur l'adaptation au changement climatique a dû être reportée.

Budget transition écologique : La mise en place du budget transition écologique ou budget vert a fait l'objet de premiers échanges en interne, et d'une présentation auprès des chargés de mission des EPCI.

Actions d'amélioration énergétique SEHV

- Elaboration d'un plan d'action de sobriété énergétique.

Une concertation a été organisée avec une dizaine agents du SEHV. Cela a permis de réaliser un premier diagnostic des consommations du SEHV à partir des données disponibles, d'identifier les actions déjà mises en œuvre et des actions à mettre en œuvre ou à améliorer. Ce travail doit encore être synthétisé et présenté au comité de direction.

Un challenge de la mobilité a également été organisé au sein du SEHV sur une semaine afin d'accompagner les agents dans d'autres mobilités.

- Une étude de faisabilité concernant une installation géothermique pour le chauffage et le refroidissement du siège du SEHV est en cours dans le cadre du nouveau marché d'études énergétiques du SEHV.

L'espace conseil France Rénov, Nov habitat 87, service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés en Haute-Vienne hors Limoges Métropole, a renforcé son activité en 2023 avec le recrutement d'un 4ème conseiller. Avec 2 000 contacts au total, on note une très forte hausse du nombre d'accompagnements avant travaux (>100 visites techniques à domicile).

Pour mémoire, ce service est porté par le SEHV avec le Conseil départemental et les communautés de communes du département. Installé dans les locaux du SEHV, il est financé conjointement par :

- La rémunération des actes à hauteur de 80% par la Région et le programme CEE SARE ;
- Le reste à charge, financé par les membres du groupement attributaire selon la clé de répartition suivante : 50% EPCI, 25% CD87, 25% SEHV.

[Le projet INTERREG Europe « RENEWAT »](#), le SEHV a la position de Chef de file est engagé dans le portage technique, financier et juridique du projet. Dans le cadre du lancement du projet en 2024, ont notamment été réalisés :

- élargissement du consortium, d'initialement 7 partenaires à 9, provenant de 8 pays : France, Slovénie, Pologne, Italie, Croatie, Lituanie, Albanie et Ukraine
- Un marché AMO pour l'accompagnement du projet
- Le recrutement d'un chargé de projet
- Une réunion de lancement, avec 3 jours de travaux, accueillant les délégations de 6 pays au SEHV

Les partenaires

sous la responsabilité du SEHV - Chef de file



4.2 Éléments contextuels

[Sur les dispositifs MERISIER et CEDRE](#), compte tenu du manque actuel de visibilité sur les dotations mobilisables pour les travaux des collectivités, le SEHV va prolonger de 2 ans le délai pour réaliser les travaux à la suite des audits de ces programmes.

4.3 Projection

- Poursuite des interventions et programmes en cours

Dans un contexte d'un besoin toujours croissant d'accompagnement à la transition énergétique, bien qu'impacté par des coupes budgétaires, il est proposé de poursuivre globalement les interventions et programmes en cours, listés dans le bilan ci-avant.

Compte tenu du manque de visibilité à date, mais en fonction des actions que le SEHV sera amené à conduire pour ses membres, il se réserve la possibilité de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une ou plusieurs thématiques, dont la rénovation énergétique.

- Groupement de commande granulés de bois – proposition de renouvellement pour 2026-2028

Au vu de l'échéance de ce groupement fin 2025 et compte tenu des retours positifs des membres, il est proposé de renouveler, dès début 2025, les procédures de constitution du prochain groupement pour la période 2026-2028.

- Evolution de Nov Habitat 87 en Guichet Unique de l'Habitat

À partir du 1er janvier 2025, l'Anah reprend le financement des guichets France Rénov', mais avec de nouveaux objectifs (dont Adaptation à la perte d'autonomie / Lutte contre l'habitat dégradé).

Le Conseil Départemental propose de reprendre les postes de conseillers Nov Habitat 87 et de mettre en place le pacte territorial avec l'Anah dès le 01/01/2025, sur le territoire des EPCI qui le souhaitent.

Le SEHV reste partenaire de la démarche qui a démontré son intérêt et continue de participer financièrement à cette dernière.

- Renewat

En 2025, 3 réunions interrégionales des partenaires RENEWAT sont prévues, marquant des étapes d'avancement du projet :

- Lituanie (03/2025) : Finalisation des « états de lieux » régionaux et suite du projet sur les analyses territoriales ;
- Slovénie (06/2025) : Méthodologie d'analyse du potentiel de production hydroélectrique dans chaque région ;
- Italie (11/2025) : Début des études techniques de faisabilité.

En Haute-Vienne, les partenaires (SEHV et FDMF) visent à regarder la méthodologie mis en place par la DDT et l'application sur les moulins.

- Planification énergétique

Bilan de la Convention des territoires et mise à jour de la Stratégie Départementale de Transition Énergétique.

- Actions d'amélioration énergétique SEHV

Le siège du SEHV est assujetti aux obligations réglementaires concernant la mise en place de systèmes d'automatisation et de contrôle de bâtiments, ainsi que les équipements de production d'EnR sur certains bâtiments et parcs de stationnements. Dans ce cadre, la réalisation d'un audit des installations techniques avec une étude de configuration pour l'installation d'une gestion techniques est prévue en 2025. Cette étude pourra préfigurer ou intégrer l'élaboration d'un éventuel programme spécifique correspondant pour les membres.

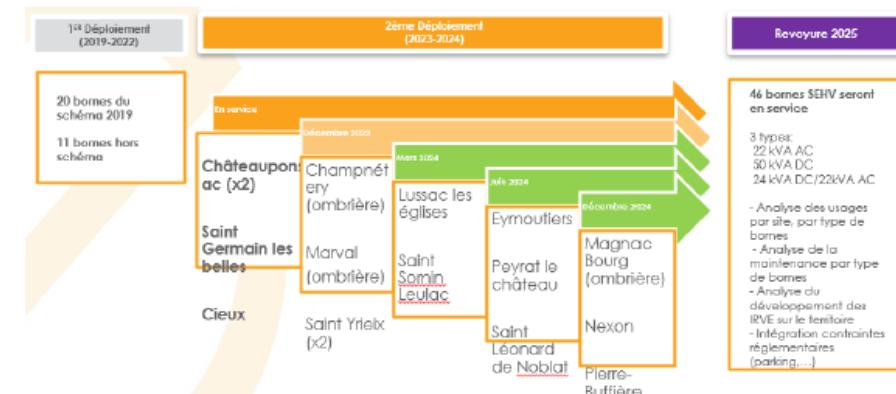
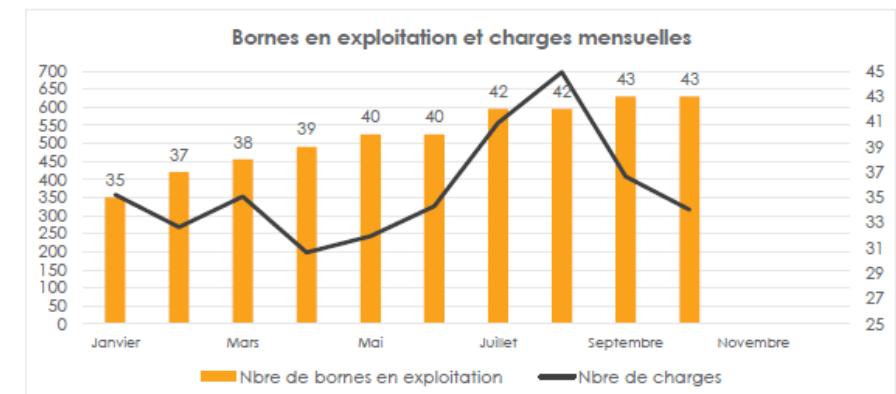
- Candidature mutualisée au Fonds CHENE pour des actions réalisées en directe par les collectivités :

En absence actuelle de moyens humains pour élaborer et porter d'autres programmes spécifiques à destination des membres et éligibles aux aides ACTEE CHENE, il est proposé d'ouvrir des candidatures du SEHV aux éventuelles saisons à venir en 2025 à un regroupement des actions réalisées en directes par des collectivités et éligibles aux cofinancements CHENE (équipements, études... selon le Cahier des Charges ACTEE).

Le principe de ce regroupement le même que pour les missions de MOE et d'AMO des collectivités, déjà intégrées dans les candidatures aux saisons 2 et 4, avec un versement des aides du Fonds CHENE par le SEHV aux collectivités bénéficiaires qui portent aussi la dépense.

I.5 Infrastructures IRVE

5.1 Bilan



Des bornes ont été dotées d'ombrières.

Le marché de supervision des bornes attribué par le groupement de commandes du TENAQ a été renouvelé. C'est désormais CITEOS qui est chargé de la supervision.

5.2 Projection

2025 sera l'année de revoyure pour décider des suites à donner à l'investissement du SEHV dans le déploiement d'IRVE mais aussi du mode de gestion du service.

I.6 Moyens numériques :

6.1 Bilan

- Installation de copieurs sur les 2 bâtiments.
- Mise en place (en cours) d'une solution serveur en cloud (économies de place, d'électricité, de climatisation et garantie des mises à jour et des sauvegardes).
- Elaboration d'un nouveau logiciel de gestion et de suivi des études et projets pour le service Energies.

6.2 Projection

- Continuité du développement de l'outil métier,
- Développement de l'outil projets Energies Service Public 87,
- Renouvellement de matériels,
- Renouvellement du serveur SEDIT (OS plus supporté)
- Continuité de l'intégration des données pour la totalité des communes adhérentes au service « Eclairage Public » et en « Télécommunication »,
- Une mise à jour concernant le système d'authentification et les échanges de données avec les collectivités.

I.7 Animation-Communication

7.1 Bilan

Les activités de l'action « animation-communication » visent à éduquer et à porter à connaissance la problématique énergétique et climatologique. En 2024, elles se sont produite sur les événements suivants :

- Participation au forum des métiers le 5 février 2024,
- Inauguration de la Maison de l'Energie le 11 avril 2024,
- Réunion de lancement du projet européen RENEWAT du 11 au 13 juin 2024,
- Présence au tour du limousin le 13 août 2024,
- Participation à la « Fête de la Science »,
- Création du site internet de la Maison de l'Energie : <https://maisondelenergie.sehv.fr/>

7.2 Projet

Pour 2025, Le planning sera marqué par :

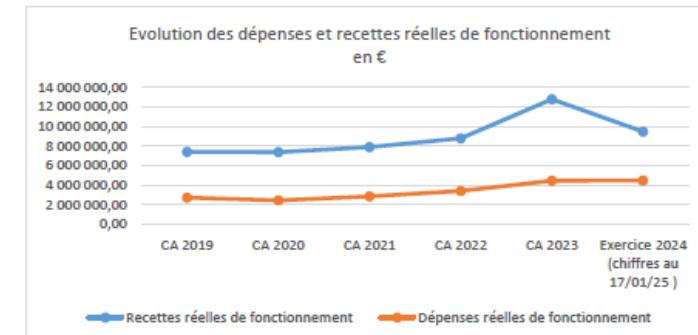
- Harmonisation et modernisation des outils de communication du SEHV
- Rénovation du site Internet datant de 2017
- Intégration des réseaux sociaux
- Animations à la Maison de l'Energie auprès des scolaires
- Février/Mars : Forum des métiers
- Mai 2025 : Clés
- participation au Tour du Limousin
- Participation des agents au Club Med'iation
- Octobre 2025 : Fête de la science
- Décembre : Bilan de la convention des territoires

Partie II

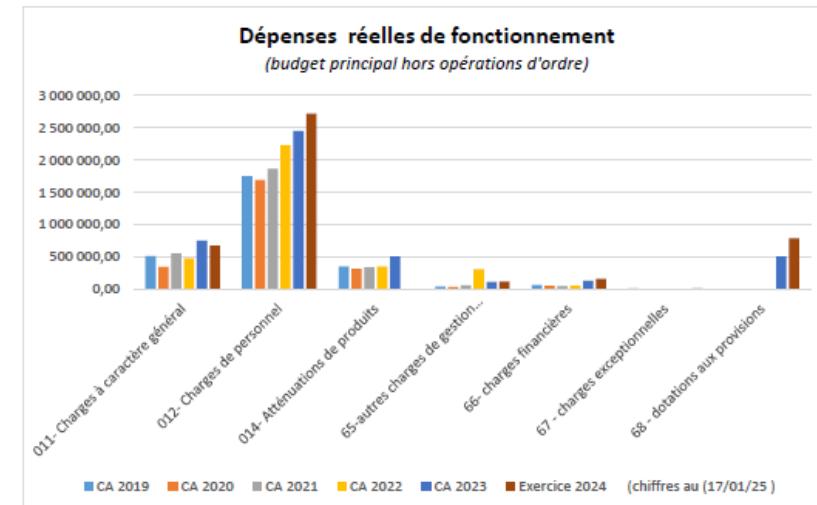
Bilan et projection financière.

II.1 Bilan

A. Section de fonctionnement :

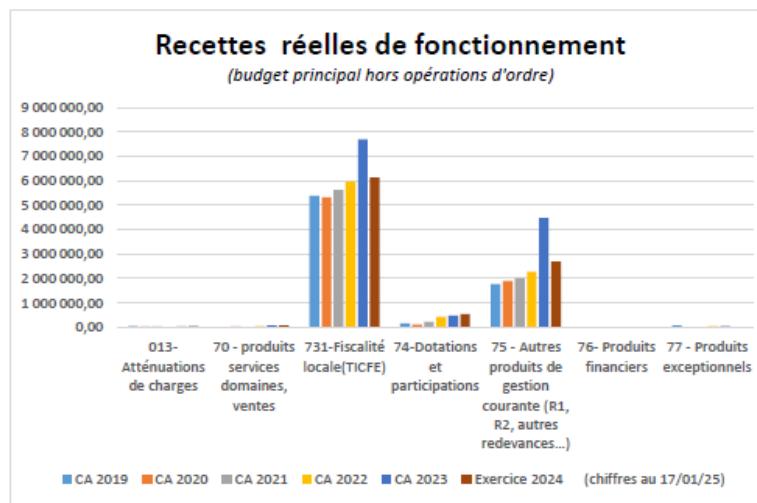


A.1 Dépenses de fonctionnement

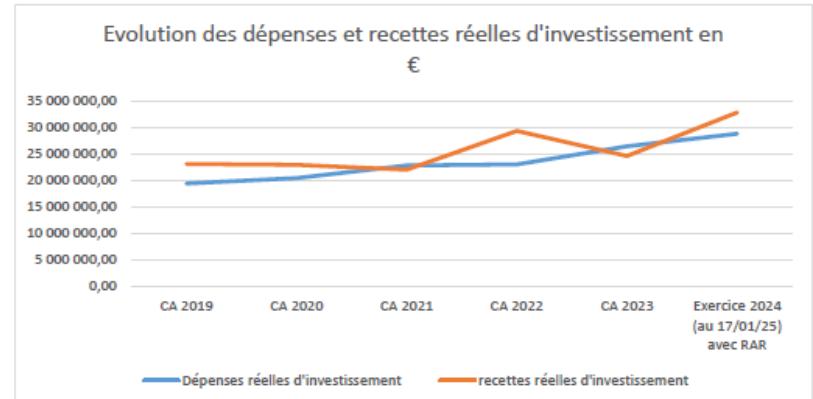


| BUDGET PRINCIPAL | | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre) | | | | |
|---------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------------------------|
| Chapitres | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Exercice 2024 (chiffres au 17/01/25) |
| 011- Charges à caractère général | 515 384,43 | 346 829,42 | 552 042,56 | 474 905,08 | 754 975,24 | 677 670,64 |
| 012- Charges de personnel | 1 752 092,48 | 1 690 723,31 | 1 862 957,17 | 2 227 546,69 | 2 451 747,31 | 2 722 434,01 |
| 014- Atténuations de produits | 348 948,23 | 316 536,35 | 337 917,25 | 349 251,19 | 508 496,07 | 1 667,95 |
| 65-autres charges de gestion courante | 40 411,13 | 37 179,11 | 59 831,35 | 306 205,56 | 110 354,51 | 116 863,64 |
| 66-charges financières | 60 853,64 | 54 808,23 | 45 127,50 | 50 659,36 | 131 447,17 | 162 566,26 |
| 67 - charges exceptionnelles | 11 360,22 | 1 063,64 | 708,76 | 1 182,78 | 1 363,16 | 11 955,33 |
| 68 - dotations aux provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 508 004,35 | 785 607,00 |
| total: | 2 729 050,13 | 2 447 140,06 | 2 858 584,59 | 3 409 750,66 | 4 466 387,81 | 4 478 404,83 |

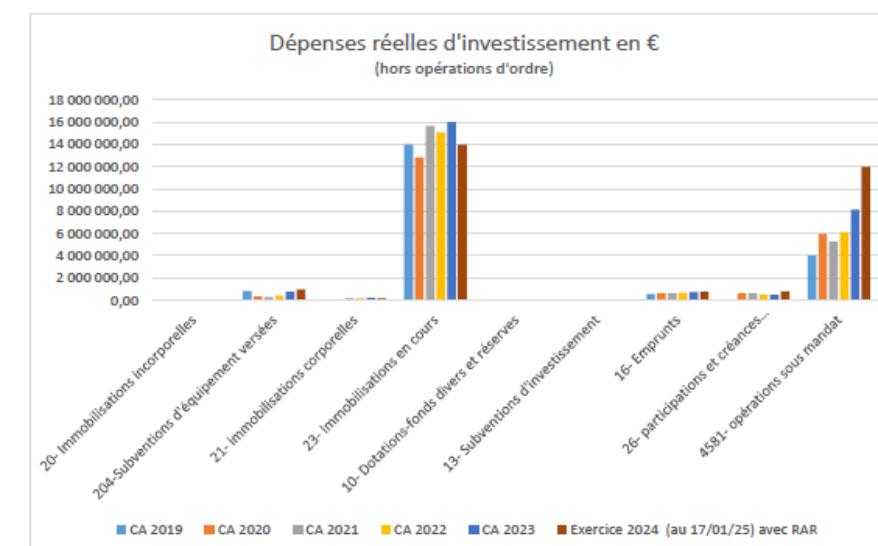
A.2 Recettes de fonctionnement



B. Section d'Investissement :

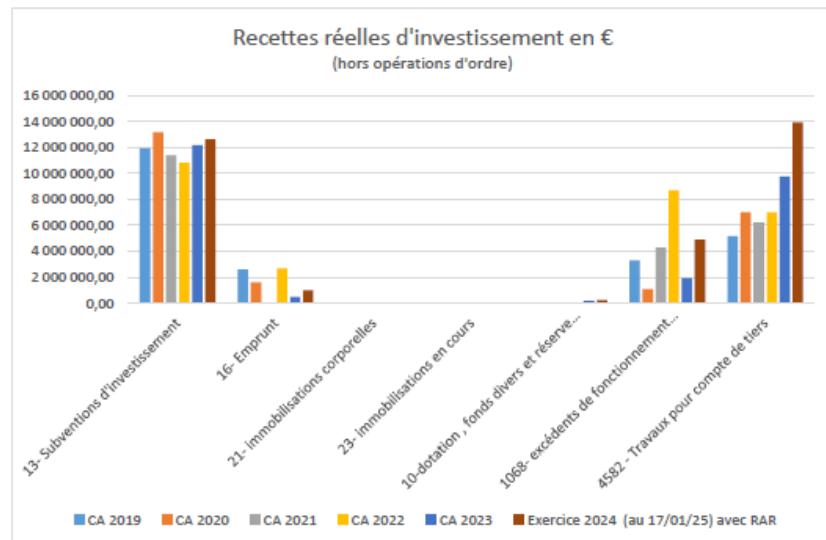


B.1 Dépenses d'investissement



| Chapitres | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Exercice 2024 (au 17/01/25) avec RAR |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------------------------|
| 20- Immobilisations incorporelles | 6 864,70 | 10 132,40 | 68 165,28 | 14 844,60 | 8 588,60 | 1 692,00 |
| 204- Subventions d'équipement versées | 821 666,15 | 388 867,48 | 280 314,94 | 419 775,42 | 749 294,01 | 978 412,38 |
| 21- immobilisations corporelles | 9 164,24 | 63 127,35 | 179 802,79 | 160 156,06 | 196 994,51 | 171 422,05 |
| 23- immobilisations en cours | 13 967 574,38 | 12 803 566,97 | 15 671 296,50 | 15 077 875,36 | 16 002 710,77 | 13 981 427,36 |
| 10- Dotations-fonds divers et réserves | | | | | | 1 340,87 |
| 13- Subventions d'investissement | 4 857,76 | 0,00 | 42 362,58 | 14 943,83 | 43 141,62 | 28 525,79 |
| 16- Emprunts | 549 418,64 | 624 418,64 | 624 418,64 | 668 168,64 | 732 689,56 | 760 310,32 |
| 26- participations et créances rattachées à des participations | 0,00 | 614 400,00 | 614 400,00 | 512 000,00 | 512 000,00 | 819 200,00 |
| 4581- opérations sous mandat | 3 999 646,14 | 5 940 241,34 | 5 289 478,99 | 6 112 056,92 | 8 117 728,75 | 12 000 752,73 |
| total | 19 359 192,01 | 20 394 754,18 | 22 770 239,72 | 22 979 820,83 | 26 364 488,69 | 28 744 527,33 |

B.2 Recettes d'investissement



C. Les enjeux :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 001- DEFICIT INVESTISSEMENT | 8 234 397,72 | 9 437 958,00 | 9 695 765,12 | 4 761 409,59 |
| 002-EXCEDENT FONCTIONNEMENT | 6 812 515,59 | 5 996 561,41 | 811 925,19 | 2 786 975,59 |
| 1068- couverture du besoin de financement en Investissement | 1 081 641,99 | 4 280 092,72 | 8 688 139,64 | 4 900 048,88 |

- Reconstituer l'excédent de fonctionnement (-87% entre 2021 et 2022) est un enjeu important pour le SEHV (Assurer la couverture du besoin de financement en investissement (1068) par un excédent de fonctionnement).
- Le recours à l'emprunt plutôt qu'à la trésorerie a abouti à une nette amélioration de la situation financière (+243% entre 2022 et 2023).
- Poursuivre la réduction du déficit d'investissement: celui-ci se réduit depuis 2023.
- Gestion des provisions (contentieux et dépréciations d'actifs).
- Limiter le coût de la ligne de trésorerie.
- Envisager une réduction des financements sur fonds propres dans un contexte incertain(?)

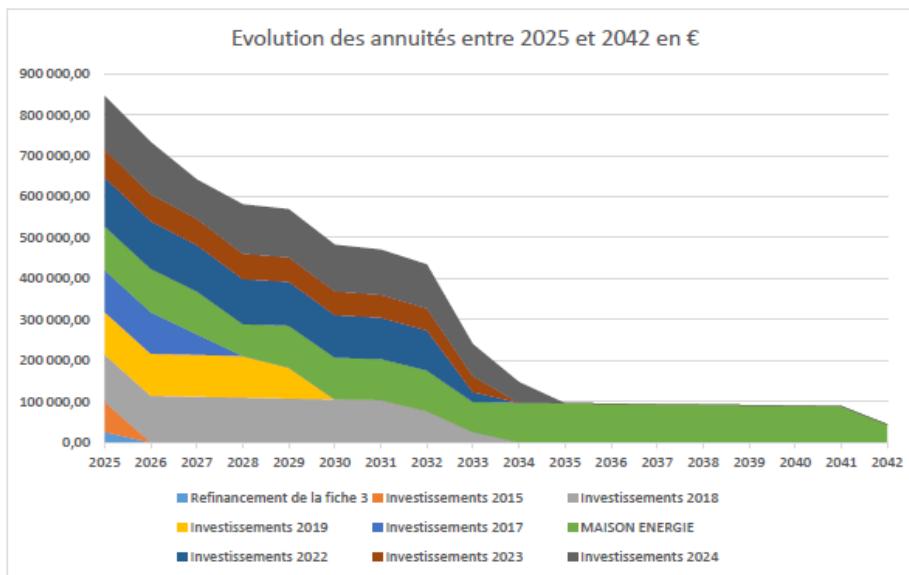
D. Le plan pluriannuel d'investissement :

| COMPETENCES | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|------------|
| Eclairage public | | | | |
| Télégestion | 30 000,00 € | 45 000,00 € | | |
| Travaux neufs | 1 800 000,00 € | 1 500 000,00 € | | |
| Entretien | 1 500 000,00 € | 1 500 000,00 € | | |
| AODE | | | | |
| Dissimulation | 4 500 000,00 € | 4 200 000,00 € | | |
| Renforcement | 1 400 000,00 € | 1 450 000,00 € | | |
| Sécurisation | 1 250 000,00 € | 1 250 000,00 € | | |
| Raccordement (HT) | 1 300 000,00 € | 1 100 000,00 € | | |
| Télécom | 1 577 777,00 € | 1 533 333,00 € | | |
| IRVE | | | | |
| Bornes (9 + 7) en € ht | 30 000,00 € | 10 000,00 € | | |
| Ombrières (3 EN 2024)en € ht | 80 000,00 € | 40 000,00 € | | |
| Pôle administration générale | | | | |
| Renouvellement de véhicules | 60 000,00 € | | 35 000,00 € | |
| Informatique € HT | | | | |
| PC | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Ecrans | 2 000,00 € | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |
| Vidéoprojecteur | 1 000,00 € | | | |
| Total dépenses INV | 13 535 777,00 € | 12 635 333,00 € | 40 000,00 € | 7 000,00 € |

| Chapitres | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Exercice 2024 (au 17/01/25) avec RAR |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------------------------|
| 13- Subventions d'investissement | 11 923 488,84 | 13 145 478,15 | 11 390 622,23 | 10 819 831,86 | 12 149 091,27 | 12 618 059,53 |
| 16- Emprunt | 2 600 000,00 | 1 600 000,00 | 0,00 | 2 700 000,00 | 505 494,00 | 1 000 000,00 |
| 21- immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 5 353,73 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23- immobilisations en cours | 50 690,71 | 59 716,95 | 60 584,11 | 46 167,15 | 24 001,14 | 67 773,95 |
| 10-dotation , fonds divers et réserve (sans le 1068) | 5 793,28 | 2 815,89 | 11 188,59 | 22 086,56 | 175 901,25 | 253 097,01 |
| 1068- excédents de fonctionnement capitalisés | 3 287 811,74 | 1 081 641,99 | 4 280 092,72 | 8 688 139,64 | 1 931 377,62 | 4 900 048,88 |
| 4582 - Travaux pour compte de tiers | 5 163 897,81 | 6 988 894,38 | 6 217 503,83 | 6 992 084,62 | 9 749 369,86 | 13 916 703,91 |
| total | 23 031 682,38 | 22 878 547,36 | 21 965 345,21 | 29 268 309,83 | 24 535 235,14 | 32 755 683,28 |

E. La dette :

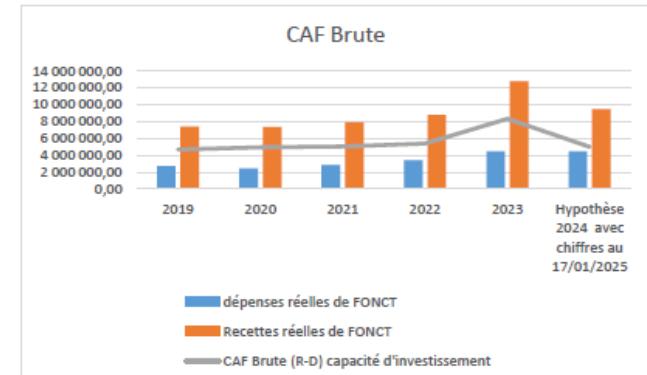
| Année | libellé | Prêteur | Durée en années | Capital | Encours de la dette au 1er janvier 2025 | Intérêts | Annuité |
|-------|-----------------------------|-------------------|-----------------|--------------|-----------------------------------------|------------|------------|
| 2015 | Refinancement de la fiche 3 | Caisse d'Epargne | 10 | 342 343,40 | 25 049,48 | 212,92 | 25 262,40 |
| 2015 | Investissement 2015 | Caisse d'Epargne | 10 | 1 000 000,00 | 73 170,88 | 631,26 | 73 792,86 |
| 2017 | Investissement 2017 | Banque postale | 10 | 1 000 000,00 | 250 000,00 | 1 933,76 | 101 933,76 |
| 2018 | Investissement 2018 | Caisse d'Epargne | 15 | 1 500 000,00 | 850 000,00 | 16 188,76 | 116 188,76 |
| 2019 | Investissement 2019 | CFFL | 10 | 1 000 000,00 | 450 000,00 | 3 806,26 | 103 806,26 |
| 2022 | Maison de l'Energie | Crédit agricole | 20 | 1 750 000,00 | 1 531 250,00 | 19 829,22 | 107 429,22 |
| 2023 | Investissement 2022 | Banque postale | 10 | 950 000,00 | 783 750,00 | 24 089,63 | 119 089,63 |
| 2024 | Investissement 2023 | Banque postale | 10 | 506 000,00 | 455 400,00 | 17 457,00 | 68 057,00 |
| 2024 | Investissement 2024 | crédit coopératif | 10 | 1 000 000,00 | 950 000,00 | 30 842,50 | 130 842,50 |
| | TOTAL | | | 9 048 343,40 | 5 308 620,36 | 115 062,01 | 866 292,37 |



E.1 Structure de la dette :

- La dette du SEHV est constituée à ce jour de 9 emprunts contractés auprès de divers établissements.
- Ceux-ci ont été conclus à taux fixe.
- L'amortissement choisi est un amortissement constant.
- Ils sont classés A1 dans la charte Gissler (sain).
- L'année 2024 a vu le remboursement de 2 emprunts et le démarrage du remboursement de l'emprunt 2024 (1 000 000 €).
- 2025 verra le remboursement de 2 emprunts.
- La dette du SEHV connaîtra des paliers (2026-2028- 2030 et 2034) avec l'extinction de plusieurs emprunts sur la période.

E.2 L'autofinancement



E.3 Capacité de désendettement 2025 :

Au vu des chiffres provisoires, elle est estimée à 13 mois en 2025 (hors nouvel emprunt).

Rappel : capacité de désendettement = (Epargne Brute Fonctionnement / encours de la dette)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Hypothèse 2024 (moyenne 5 ans) avec données au 17/01/25 | Hypothèse 2025 hors nouvel emprunt (avec données au 17/01/25) | hypothèse 2025 avec emprunt 1 000 000 € (avec données au 17/01/25) |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Encours de la dette au 01/01/N | 4 147 045 | 4 597 626 | 3 973 208 | 3 323 789 | 5 380 620 | 5 153 931 | 5 368 620,36 | 6 368 620,36 |
| Capacité de désendettement (année) | 0,88 | 0,93 | 0,79 | 0,62 | 0,65 | 1,03 | 1,07 | 1,27 |

Au 1^{er}janvier 2025, le poids de la dette est de 21,74 € par habitant⁷.

Une situation toujours très favorable mais qui se dégrade annuellement face à la nécessité d'investissement sur les réseaux et aux recettes corollaires qui ne suivent pas (à minima) les indices de prix.

La question de la souscription d'un nouvel emprunt en 2025 se pose afin de :

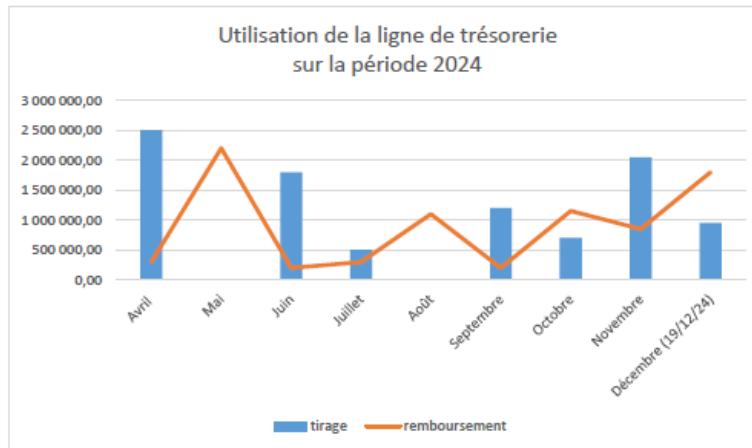
- Maintenir la capacité d'investissement.
- Limiter l'impact des provisions pour risque.
- Prendre en considération la baisse de la dotation du CD 87 et de la baisse de certaines recettes (TICFE, FCTVA, FACE, contestation de titres de recettes...)

E.4 Trésorerie :

Le besoin en financement du SEHV relève principalement de recettes trimestrielles ou annuelles. Le flux de recettes issues des contributions des communes aux travaux réalisés par le SEHV est constant mais d'un niveau insuffisant pour combler les pics de dépenses.

Pour faire face au décalage entre les rentrées des recettes et les décaissements, le SEHV a souscrit une ligne de trésorerie de 2,5 millions d'euros qui a été sollicitée très régulièrement (voire totalement souscrite sur le mois de décembre).

⁷ Encours de dette au 1^{er}/01/2025 rapporté au nombre d'habitants concernés par la compétence Electricité, soit 246 946 habitants (chiffres CRA 2023).



Cela a généré un coût non négligeable en 2024 (45 023 € au 11/12/24 contre 40 822 € au CA 2023 et 1 060€ en 2022)⁸.

Elle sera à renouveler au 1^{er} avril 2025, ce qui suppose la capacité à disposer de la totalité de la somme à cette date afin de rembourser l'établissement de crédit.

II.2 Projection

Les partenariats

Le SEHV continuera à entretenir les partenariats en cours :

- Vers la transition énergétique avec notamment l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine, les associations, les EPCI du territoire, les autres syndicats....
- Pour nos investissements avec notamment le FACE, le Conseil Départemental...
- Avec le soutien de nos partenaires supports comme le Service de Gestion Comptable de Limoges.

Et à en créer d'autres, nécessaires au déploiement de toutes ses activités.

Partie III Moyens humains

III.1 Bilan

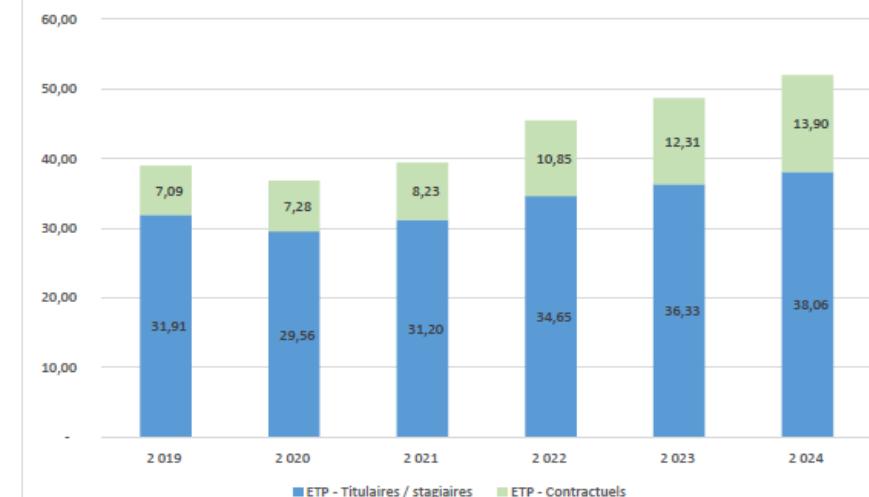
Effectif de l'exercice 2024 (hors besoins saisonniers) :

Les effectifs comptabilisés sont de 51,96 équivalents temps plein (ETP) (+ 7,8%)

Il convient de noter que le SEHV dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des autres collectivités territoriales.

Composé majoritairement d'agents de catégorie A et B, le Syndicat emploie des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale. Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels.

Evolution de la masse salariale (agents) sur la période 2019-2024



⁸ La ligne de trésorerie souscrite en 2022 était de 1 000 000 € contre 2 500 000 € en 2023 et 2024.

Tableau des effectifs au 1^{er}/01/2025 :

| Agents contractuels en fonction au 01/01/2025 | Cat. | Filière | Indice brut | Contrat | | Quotité |
|-----------------------------------------------|------|---------|-------------|---------|-------------------------------------|---------|
| | | | | Nature | Fondement | |
| Occupant un emploi permanent | | | | | | |
| Technicien | B | TECH | 397 | CDD | Art. L332-8-2 ^e du CGFP | 1,00 |
| Technicien principal 2ème classe | B | TECH | 444 | CDD | Art. L332-8-2 ^e du CGFP | 1,00 |
| Technicien principal 2ème classe | B | TECH | 429 | CDD | Art. L332-8-2 ^e du CGFP | 1,00 |
| Technicien principal 1ère classe | B | TECH | 604 | CDI | Art. L332-9 du CGFP | 0,80 |
| Technicien principal 1ère classe | B | TECH | 573 | CDD | Art. L332-8-2 ^e du CGFP | 1,00 |
| Ingénieur | A | TECH | 611 | CDD | Art. L332-8-2 ^e du CGFP | 1,00 |
| Occupant un emploi non permanent | | | | | | |
| Adjoint administratif | Cat. | ADM | 367 | CDD | Art. L332-23-1 ^e du CGFP | 1,00 |
| Technicien multigrades | B | TECH | 458 | CDD | Art. L332-23-1 ^e du CGFP | 1,00 |
| Technicien multigrades | B | TECH | | CDD | Art. L332-24 du CGFP | 0,00 |
| Ingénieur | A | TECH | | CDD | Art. L332-24 du CGFP | 0,00 |
| Attaché/ingénieur | A | TECH | 565 | CDD | Art. L332-24 du CGFP | 1,00 |
| Total des agents contractuels | | | | | | 8,80 |

| Emplois permanents au 01/01/2025 | Cat. | Emplois budgétaires | | | Effectifs pourvus | | Ecart |
|-------------------------------------------------------|------|---------------------|------------|-------|--------------------------|--------------|-------|
| | | Emploi TC | Emploi TNC | Total | Titulaires ou stagiaires | Contractuels | |
| Emplois fonctionnels | | | | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Filière administrative | | | | | | | |
| Adjoint administratif | C | 21,00 | 0,00 | 21,00 | 14,40 | 0,00 | 14,40 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 3,00 | 0,00 | -1,00 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 3,80 | 0,00 | -0,20 |
| Rédacteur | B | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 2,00 | 0,00 | -1,00 |
| Rédacteur Principal de 2ème classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | -1,00 |
| Rédacteur Principal de 1ère classe | B | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 2,00 | 0,00 | -1,00 |
| Attaché | A | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 0,80 | 0,00 | -2,20 |
| Attaché Principal | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Filière technique | | | | | | | |
| Adjoint technique | C | 34,00 | 1,43 | 35,43 | 24,03 | 5,80 | 29,83 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 1,00 | 1,43 | 2,43 | 2,43 | 0,00 | 0,00 |
| Agent de maîtrise | C | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 3,00 | 0,00 | -2,00 |
| Agent de maîtrise principal | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Technicien | B | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 3,00 | 1,00 | 4,00 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 6,00 | 0,00 | 6,00 | 3,80 | 2,00 | 5,80 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 6,00 | 0,00 | 6,00 | 4,80 | 1,80 | 6,60 |
| Ingénieur | A | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 2,00 | 1,00 | 3,00 |
| Ingénieur principal | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ingénieur Hors Classe* | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Filière animation | | | | | | | |
| Animateur | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Total des emplois permanents | | | | 57,00 | 1,43 | 58,43 | 40,43 |
| * Dont un agent détaché sur emploi fonctionnel de DGS | | | | | | | |

| CHARGES | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | EVOLUTION 2019-2024 | EVOLUTION 2023-2024 |
|----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|
| ETP - Titulaires / stagiaires | 31,91 | 29,56 | 31,20 | 34,65 | 36,33 | 38,06 | 19,29% | 4,77% |
| ETP - Contractuels | 7,09 | 7,28 | 8,23 | 10,85 | 12,31 | 13,90 | 95,97% | 12,93% |
| Total ETP (titulaires et contractuels) | 38,00 | 36,84 | 39,43 | 45,49 | 48,64 | 51,96 | 38,23% | 6,84% |
| Coût salarial | 1 797 962,46 | 1 697 544,17 | 1 839 376,21 | 2 143 799,52 | 2 372 013,67 | 2 428 730,24 | | |
| | | | | | | | | |

Contribution budgétaire :

| CHARGES | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | EVOLUTION 2019-2024 | EVOLUTION 2023-2024 |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|
| ETP - Titulaires / stagiaires | 31,91 | 29,56 | 31,20 | 34,65 | 36,33 | 38,06 | 19,29% | 4,77% |
| Pémuneration principale (IB + SFT + Indemnité CIG) | 828 129 € | 756 751 € | 782 285 € | 891 884 € | 970 338 € | 1 051 505 € | 28,18% | 9,40% |
| NBI | 4 760 € | 5 794 € | 5 543 € | 5 325 € | 5 788 € | 6 950 € | 45,40% | 20,04% |
| Régime indemnitaire | 279 970 € | 263 497 € | 274 458 € | 304 962 € | 324 258 € | 339 826 € | 21,36% | 4,16% |
| Total brut | 1 108 099 € | 1 020 248 € | 1 066 746 € | 1 198 846 € | 1 296 875 € | 1 401 344 € | 24,49% | 8,08% |
| Charges patronales | 416 621 € | 376 673 € | 394 286 € | 449 939 € | 486 574 € | 533 604 € | 28,08% | 7,67% |
| Sous - total | 1 524 720 € | 1 396 921 € | 1 461 001 € | 1 448 785 € | 1 783 169 € | 1 784 948 € | 24,91% | 8,61% |
| Coût moyen d'un agent | 47 783 € | 47 261 € | 46 503 € | 47 587 € | 49 082 € | 50 834 € | 4,37% | 3,57% |

| ETP - Contractuels | 7,09 | 7,28 | 8,23 | 10,85 | 12,31 | 13,90 | 19,27% | 12,93% |
|------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|--------|
| Rémunération principale (IB + NBI + SFT) | 151 906 € | 162 121 € | 200 920 € | 259 113 € | 307 901 € | 369 283 € | 143,10% | 19,94% |
| Régime indemnitaire | 38 502 € | 48 445 € | 70 890 € | 85 981 € | 102 493 € | 113 576 € | 194,99% | 10,81% |
| Total brut | 190 408 € | 210 566 € | 270 939 € | 345 148 € | 410 393 € | 482 659 € | 153,59% | 17,44% |
| Charges patronales | 82 635 € | 90 087 € | 117 436 € | 149 867 € | 178 451 € | 210 923 € | 154,43% | 18,20% |
| Sous - total | 273 242 € | 300 623 € | 388 376 € | 495 015 € | 588 845 € | 693 782 € | 153,91% | 17,82% |
| Coût moyen d'un agent | 38 530 € | 41 307 € | 47 203 € | 45 640 € | 47 849 € | 49 920 € | 29,56% | 4,33% |

| Indemnités Elus | 26 146 € | 26 283 € | 30 652 € | 31 086 € | 31 888 € | 32 287 € | 11,55% | 1,35% |
|--------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------|-------|
| Charges patronales | 1 877 € | 1 773 € | 2 004 € | 2 039 € | 2 067 € | 2 094 € | 11,66% | 1,34% |
| Sous - total | 30 824 € | 28 027 € | 32 556 € | 33 126 € | 33 925 € | 34 383 € | 11,55% | 1,35% |

* Augmentation de la cotisation à compter du 01/01/2021

Couverture Santé : 31 bénéficiaires pour un total de 4 056€.

Couverture Prévoyance : 25 bénéficiaires pour un total de 4 290€.

Un marché d'assurance statutaire a été renouvelé auprès du CDG 87 en novembre 2024.

III.2 Éléments contextuels

Le SEHV applique, conformément à la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les 1607 heures. Il a par ailleurs mis en place d'un règlement du temps de travail actualisé.

L'année 2024 a été marquée par une hausse des ETP (+7.8%).

L'augmentation du coût moyen d'un agent en 2024 par rapport à 2023 s'explique majoritairement par :

- l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle début 2024 (18 500€ bruts au total),
- l'augmentation du point d'indice de 1.5% à compter du 1er juillet 2023 (et donc répercutée en 2024 sur l'année entière),
- l'augmentation d'un point de la cotisation patronale obligatoire CNRACL à compter du 1er janvier 2024, le glissement vieillesse-technicité,
- l'attribution de la NBI à des agents devenus responsables de service à compter du 1er août 2024,
- la revalorisation de l'IFSE des techniciens et ingénieurs à compter du 1er juillet 2024,
- la hausse du taux de versement transport de 1.68% à 1.80% à compter du 1er juillet 2024.

Cette augmentation a toutefois été limitée par :

- des agents en congé maladie ordinaire à demi-traitement (ou en longue maladie plein traitement mais sans régime indemnitaire),
- la non- attribution de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat.

Des évolutions des effectifs, à savoir :

5 agents ont intégré les effectifs du SEHV à la suite de créations de postes :

- un ingénieur a été recruté par la voie d'un contrat de projet sur un poste de chargé de projet européen.
- Après avoir effectué des contrats de remplacement, une assistante de communication et d'animation a été nommée adjointe administrative stagiaire le 1er juin.
- un technicien principal de 2ème classe a commencé un contrat de projet sur un poste d'économie de flux.
- un adjoint administratif a débuté un CDD pour accroissement d'activité sur un poste d'agent comptable dans la cellule comptabilité marchés.

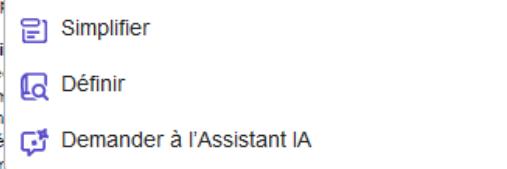
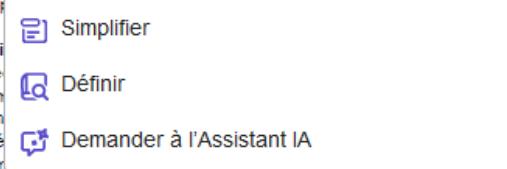
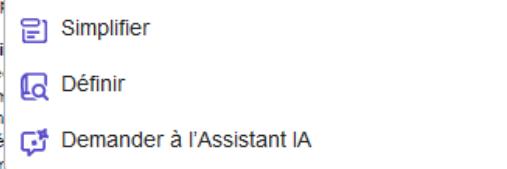
en développement via un
nable du service budget



9 agents ont quitté

- Une attaché externe le 21 mai
- 3 agents sont démissionnés
- 4 ont terminé leur contrat
- 1 agent a été muté

tabilité générale (mutation)



| Causes de départ | Modes d'arrivée |
|------------------|------------------------|
| Mutation | 1 Stagiairisation |
| Démission | 3 Emploi non permanent |
| Fin de contrat | 4 |
| Retraite | 1 |

III.3 Projection

L'année 2025 se caractérisera par :

- 2 postes de techniciens seront créés suite à réussite à concours.
- La proposition de la création d'un poste au service Ressources Humaines
- La création d'un poste de gestionnaire des IRVE
- La création d'un poste d'Ingénieur hors classe suite à avancement de grade

1 poste d'ingénieur est susceptible d'être créé dans le cadre de la procédure dérogatoire BOETH

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour la mise en place d'un coffre-fort numérique qui permettra de mettre à disposition des agents des documents, comme par exemple des bulletins de salaire, les arrêtés, les ordres de mission...

Enfin, un conventionnement avec le CDG 87 sera réalisé pour le recours au service de missions temporaires.

En synthèse, les grandes orientations budgétaires, outre de nouvelles dispositions réglementaires, pour l'année 2025 sont :

Le SEHV poursuit son programme de soutien au territoire dans ses diverses missions.

Le niveau d'investissements relatifs aux travaux sera globalement maintenu.

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées, hors études spécifiques.

Les marchés/groupements d'achat seront élaborés pour répondre au mieux aux besoins des membres.

Les ressources humaines seront adaptées aux besoins issus de la conclusion de nouveaux partenariats ou de nouveaux projets.

12) 2025-09 : Subventions- Actualisation de l'autorisation de programme AP 2024-01

Monsieur Dominique BAUDEMONT, vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

Vu la délibération n° 2024-31 du 21 mars 2024 portant attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 2024-69 du 17 octobre 2024 portant actualisation des subventions ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser des subventions ;

Considérant la liste des subventions attribuées au vu de l'état annexé ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du comité syndical à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION** de la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **LA DECISION DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2024-01 à un total de 895 008.09€ (+ 1 114.36 €)**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **LA DECISION DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2024 : 320 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2025 : 281 114.36 € chapitre 204 (+ 1 114.36 €)

Crédits de paiement 2026 : 293 893.73 € chapitre 204

Monsieur Dominique BAUDEMONT, vice-Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2024-01 à un total de 895 008.09€ (+ 1 114.36 €)**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2024 : 320 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2025 : 281 114.36 € chapitre 204 (+ 1 114.36 €)

Crédits de paiement 2026 : 293 893.73 € chapitre 204

| COMMUNES | Libellés | Références opérations | Références chantiers | Programme s | BP 2024 - AP 2024-01 21/03/2024 | | DM N°2024-01 AP 2024-01 17/10/2024 | | ECARTS AU 17/10/2024 | | BP 2025 - AP 2024-01 30/01/2025 | | ECARTS AU 30/01/2025 | |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|-------------|------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|----------------------|-----------------------|------------------------------------|-------------|----------------------|-----------------------|
| | | | | | Montants TVX HT | Subventions | Montants TVX HT | Subventions | Besoins nouveaux | Subventions modifiées | Montants TVX HT | Subventions | Besoins nouveaux | Subventions modifiées |
| BALLEDENT | MODERNISATION DE VILLAGE | 23ECL282 | 23ECL282ECL1 | TN ECP | | | | | | | | | | |
| BEAUMONT DU LAC | EXTINCTION COMMUNE | 23ECL262 | 23ECL262ECL1 | TN ECP | 6 579,09 € | 2 960,59 € | | | 73 077,99 € | 32 885,10 € | 32 885,10 € | | | |
| BESSINES SUR GARTEMPE | COFFRET FORRAIN | 23RAC067 | 23RAC067ECL1 | TN EXT | 3 222,32 € | 805,58 € | 4 570,15 € | 1 142,54 € | | | 336,96 € | | | |
| BESSINES SUR GARTEMPE | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR | 2020302 | 24010037 | ENE ESP | 12 884,95 € | 10 307,96 € | | | | | | | | |
| BEYNAC | EXTINCTION NOCTURNE | 22ECL303 | 22ECL303ECL1 | TN ECP | 1 883,27 € | 847,47 € | | | | | | | | |
| BLANZAC | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - Mairie logements complément | 2020302-1 | 22101997 | ENE ESP | 1 749,15 € | 1 399,32 € | | | 123 599,57 € | 55 619,81 € | 55 619,81 € | | | |
| BLANZAC | MODERNISATION | 22ECL334 | 22ECL334ECL1 | TN ECP | | | | | 1 588,17 € | 714,68 € | 714,68 € | | | |
| BLANZAC | EXTINCTION NOCTURNE | 23ECL396 | 23ECL396ECL1 | TN ECP | | | | | | | | | | |
| BLOND | MISE EN LUMIERE EGLISE (REPORT 2021-AP01) | 21ECL036 | 21ECL036ECL1 | TN ECP | 5 514,81 € | 2 481,67 € | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | | |
| BLOND | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON MISTRAL | 2020302-1 | 24061054 | ENE ESP | | | | | | | | | | |
| BOISSEUIL | AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR | 23ECL309 | 23ECL309ECL1 | TN ECP | 16 359,09 € | 7 361,59 € | | | 17 279,68 € | 7 775,85 € | 7 775,85 € | | | |
| BOISSEUIL | MODERNISATION RUE DE LA TOUR | 23ECL317 | 23ECL317ECL1 | TN ECP | 2 427,89 € | 1 092,55 € | | | | | | | | |
| BOISSEUIL | ECLAIRAGE TERRAIN TENNIS EXTERIEUR AU CROUY | 24ECL093 | 24ECL093ECL1 | TN ECP | | | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | | |
| BOSMIE L'AIGUILLE | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ORANGERIE | 2020302-1 | 24050946 | ENE ESP | | | | | | | | | | |
| BURGNIAC | MODERNISATION DE LA COMMUNE | 22ECL413 | 22ECL413ECL2 | TN ECP | 62 755,71 € | 28 240,07 € | | | | | | | | |
| BURGNIAC | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE ET LOGEMENT | 2020302-1 | 24061236 | ENE ESP | | | | | 2 061,83 € | 1 649,46 € | 1 649,46 € | | | |
| BUSSIERE GALANT | MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE | 23ECL026 | 23ECL028ECL1 | TN ECP | 39 482,26 € | 17 767,02 € | | | | | | | | |
| BUSSIERE GALANT | STADE PUY CHABROL | 23ECL029 | 23ECL029ECL1 | TN ECP | 24 719,44 € | 11 123,75 € | | | | | | | | |
| BUSSIERE GALANT | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COMPLEXE POLYVALENT | 2020302-1 | 24050942 | ENE ESP | | | | | 4 847,12 € | 3 877,70 € | 3 877,70 € | | | |
| CC PORTE OCEANE DU LIMOUSIN | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - PEPPINIÈRE D'ENTREPRISES | 2020302-1 | 24030462 | ENE ESP | | | | | 2 966,15 € | 2 372,92 € | 2 372,92 € | | | |
| CC VAL DE VIENNE | ZAE BOURNAZAUD | 22LOT003 | 22LOT003ECL1 | TN LOT | | | | | 17 571,51 € | 7 907,18 € | 7 907,18 € | | | |
| CHALUS | MODERNISATION LANTERNE VETUSTE | 23ECL092 | 23ECL092ECL1 | TN ECP | 84 997,08 € | 38 248,69 € | | | | | | | | |
| CHAMPNETERY | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES FETES | 2020302-1 | 24020388 | ENE ESP | | | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | | |
| CHAMPSAC | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOCAL COMMERCIAL | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 2 061,83 € | 1 649,46 € | 1 649,46 € | | | |
| CHAPTELAT | AMENAGEMENT RUE SAINT ELOY | 23ECL394 | 23ECL394ECL1 | TN ECP | 70 373,24 € | 31 667,96 € | | | 2 242,70 € | 1 794,16 € | 1 794,16 € | | | |
| CHATEAUNEUF LA FORET | STD - SALLE POLYVALENTE | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | | | | | | |
| CHATEAUPONSAC | LOTISSEMENT LA LANDE | 23LOT005 | 23LOT005ECL1 | TN LOT | 7 657,76 € | 3 445,99 € | | | | | | | | |
| COGNAC LA FORET | MODERNISATION STADE | 23DM011 | 23DM011 | ADM EP | 27 349,47 € | 12 307,26 € | | | | | | | | |
| COMPREIGNAC | GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR | 2020302 | 2109EE912 | ENE ESP | 4 715,00 € | 3 772,00 € | | | | | | | | |
| COMPREIGNAC | STADE DE FOOT | 22ECL289 | 22ECL289ECL1 | TN ECP | | | | | 47 294,00 € | 21 282,30 € | 21 282,30 € | | | |
| COMPREIGNAC | TRAUVAS MAISON MEDICALE | 24ECL082 | 24ECL082ECL1 | TN ECP | | | | | 18 893,66 € | 8 502,15 € | 8 502,15 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD LIMOGES LANDOUGE | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 2 604,42 € | 2 083,54 € | 2 083,54 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD LIMOGES LES CARMES | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 4 774,77 € | 3 819,82 € | 3 819,82 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD LIMOGES LES COUTURES | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 2 966,15 € | 2 372,92 € | 2 372,92 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD ANTIENNE SAINT JUNIEN | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 2 604,42 € | 2 083,54 € | 2 083,54 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD SAINT JUNIEN | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 2 966,15 € | 2 372,92 € | 2 372,92 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD EYMOUTIERS | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD BELLAC | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 2 966,15 € | 2 372,92 € | 2 372,92 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD SAINT YRIEIX LA PERCHE | 2020302-1 | | ENE ESP | | | | | 2 966,15 € | 2 372,92 € | 2 372,92 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE CHALUS | 2020302 | 24020375 | ENE ESP | | | | | 3 409,90 € | 2 727,92 € | 2 727,92 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE LE DORAT | 2020302 | 24020379 | ENE ESP | | | | | 2 795,00 € | 2 236,00 € | 2 236,00 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE MAUPASSANT | 2020302 | 24020382 | ENE ESP | | | | | 4 164,55 € | 3 331,64 € | 3 331,64 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE NEKON | 2020302 | 24020384 | ENE ESP | | | | | 3 465,80 € | 2 772,64 € | 2 772,64 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE FIRMIN ROZ | 2020302 | 24020387 | ENE ESP | | | | | 2 795,00 € | 2 236,00 € | 2 236,00 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE AMBAZAC | 2020302 | 23102808 | ENE ESP | | | | | 3 077,20 € | 2 461,76 € | 2 461,76 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE COUZEIX | 2020302 | 23102809 | ENE ESP | | | | | 3 077,20 € | 2 461,76 € | 2 461,76 € | | | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE Vienne | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE SAINT SULPICE | 2020302 | 2020302-2-2 | ENE ESP | | | | | 8 352,40 € | 6 681,92 € | 6 681,92 € | | | |
| COUSSAC BONNEVAL | 3 DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT (REPORT 2021-AP01) | 2020302-1 | 2202EE081 | ENE ESP | 6 424,76 € | 5 139,81 € | | | | | | | | |
| CROMAC | LE BOURG | 21DIS049 | 21DIS049ECL2 | TN EFF | 1 888,45 € | 849,80 € | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|---------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|--|
| CROMAC | LE BOURG | 21DIS049 | 21DIS049ECL3 | TN EFP | 24 699,22 € | 6 174,81 € | | | | | |
| CROMAC | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE COMMUNALE | 2020002-1 | | ENE ESP | 1 880,97 € | 1 504,78 € | | | | | |
| CUSSAC | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE MATERNELLE | 2020002-1 | 24010035 | ENE ESP | 2 061,83 € | 1 649,46 € | | | | | |
| DOMPS | MODERNISATION LED COMMANDE 001 ET 013 | 23ECL237 | 23ECL237ECL1 | TN ECP | | | 32 690,47 € | 14 710,71 € | 14 710,71 € | | |
| EYJEAUX | CANDELABRE SOLAIRE ARRET DE BUS (REPORT 2021-AP01) | 21ECL032 | 21ECL032ECL2 | TN ECP | 5 196,70 € | 2 388,51 € | | | | | |
| EYJEAUX | ECLAIRAGE LAUBAUDIE | 23ECL369 | 23ECL369ECL1 | TN ECP | 1 882,34 € | 847,05 € | | | | | |
| EYJEAUX | REMPLACEMENT DES SOURCES POSTES 001 & 003 | 23ECL324 | 23ECL324ECL1 | TN ECP | | | 5 410,24 € | 2 434,61 € | 2 434,61 € | | |
| EYJEAUX | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - GROUPE SCOLAIRE ET SA | 2020002 | | ENE ESP | | | 8 725,99 € | 6 980,79 € | 6 980,79 € | | |
| EYMOUTIERS | MODERNISATION D940 ET PLACE | 23ECL288 | 23ECL288ECL1 | TN ECP | 49 039,14 € | 22 067,61 € | | | | | |
| FLAVIGNAC | BORNES MARCHES SALLE DES FETES & SALLE DES ASSOCIATIONS | 23ECL286 | 23ECL286ECL1 | TN ECP | | | 8 495,69 € | 2 123,91 € | 2 123,91 € | | |
| FOLLES | MODERNISATION ARMOIRE ECLAIRAGE | 23ECL097 | 23ECL097ECL1 | TN ECP | | | 1 873,17 € | 842,92 € | 842,92 € | | |
| IGLE | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - GROUPE SCOLAIRE SE / E | 2020002 | 24010040 | ENE ESP | 6 512,35 € | 5 209,88 € | | | | | |
| JABREUILLES LES BORDES | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON DU RUISSEAU | 2020002-1 | 24061071 | ENE ESP | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | |
| JAVERDAT | MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE | 23ECL093 | 23ECL093ECL1 | TN ECP | 2 497,28 € | 1 123,78 € | | | | | |
| JAVERDAT | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON DES ASSOCIATIONS | 2020002-1 | 24030461 | ENE ESP | | | 2 061,83 € | 1 649,46 € | 1 649,46 € | | |
| LA CHAPELLE MONTBRANDEIX | MODERNISATION BOURG FOUGERAS ET MALARAY | 24ECL117 | 24ECL117ECL1 | TN ECP | | | 26 795,85 € | 12 058,13 € | 12 058,13 € | | |
| LA CROIX SUR GARTEMPE | EXTINCTION NOCTURNE ET MODERNISATION | 23ECL239 | 23ECL239ECL1 | TN ECP | 9 537,25 € | 4 291,76 € | | | | | |
| LAURIERE | MODERNISATION BAGNOL | 23ECL223 | 23ECL223ECL1 | TN ECP | 3 119,95 € | 1 403,98 € | | | | | |
| LAURIERE | MODERNISATION VOLONDAT | 23ECL224 | 23ECL224ECL1 | TN ECP | 4 907,25 € | 2 208,26 € | | | | | |
| LAVIGNAC | BORNE MARCHÉ CIMETIERE | 23ECL280 | 23ECL280ECL1 | TN ECP | 3 798,51 € | 949,68 € | | | | | |
| LE DORAT | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE DE MUSIQUE | 2020002-1 | | ENE ESP | 2 966,15 € | 2 372,92 € | | | | | |
| LE PALAIS SUR VIENNE | LES COMBEAUX - POSTE 2 (REPORT 2021-AP01) | 1903E004 | 1903E004 | TN ECP | 51 884,22 € | 23 347,90 € | | | | | |
| LE PALAIS SUR VIENNE | MODERNISATION ARMOIRE 020 | 24ECL010 | 24ECL010ECL1 | TN ECP | | | 26 876,37 € | 12 094,37 € | 12 094,37 € | | |
| LE VIGEN | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE POLYVALENTE | 2020002-1 | | ENE ESP | 2 423,56 € | 1 938,85 € | | | | | |
| LE VIGEN | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE PRIMAIRE | 2020002-1 | 24050843 | ENE ESP | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | |
| LE VIGEN | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE MATERNELLE | 2020002-1 | 24050844 | ENE ESP | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | |
| LE VIGEN | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - RESTAURANT SCOLAIRE | 2020002-1 | 24050940 | ENE ESP | | | 2 061,83 € | 1 649,46 € | 1 649,46 € | | |
| LE VIGEN | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - CABINET MEDICAL | 2020002-1 | 24061047 | ENE ESP | | | 2 604,42 € | 2 083,54 € | 2 083,54 € | | |
| LE VIGEN | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - BIBLIOTHEQUE AGENCIE POSTALE | 2020002-1 | | ENE ESP | | | 1 880,97 € | 1 504,78 € | 1 504,78 € | | |
| LE VIGEN | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - Mairie ANNEXE | 2020002-1 | | ENE ESP | | | 1 880,97 € | 1 504,78 € | 1 504,78 € | | |
| LES GRANDS CHEZEUX | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - Mairie | 2020002-1 | 23113137 | ENE ESP | | | 2 384,36 € | 1 907,49 € | 1 907,49 € | | |
| LINARDS | RENFORCEMENT ORADOUR BAS | 22REN092 | 22REN092ECL1 | TN REN | 11 103,80 € | 11 103,80 € | | | | | |
| LINARDS | RENFORCEMENT ORADOUR BAS | 22REN092 | 22REN092ECL2 | TN REN | 13 733,59 € | 13 733,59 € | | | | | |
| LUSSAC LES EGLISES | MAISON ALBERT & SALLE POLYVALENTE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BAT | 2020002-1 | 2203E0087 | ENE ESP | 4 171,05 € | 3 338,84 € | | | | | |
| MAGNAC BOURG | ACHAT FESTIF | 24DM009 | 243DM009 | ADM EP | | | 3 548,60 € | 532,29 € | 532,29 € | | |
| MAGNAC LAVAL | GYMNAZ - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT (REPORT 2021-AP01) | Hors marché | 20121984 | ENE ESP | 1 875,00 € | 1 500,00 € | | | | | |
| MAGNAC LAVAL | LAVAUBLOIS | 223EC010 | 223EC010ECL1 | TN MOD | 2 881,53 € | 2 881,53 € | | | | | |
| MAGNAC LAVAL | LAVAUBLOIS | 223EC010 | 223EC010ECL2 | TN MOD | 2 698,34 € | 2 698,34 € | | | | | |
| MARVAL | BOIS DE LA ROUGE | 23RAC025 | 23RAC025ECL2 | TN REN | 1 743,06 € | 1 743,06 € | | | | | |
| NEUVIC ENTIER | MODERNISATION ECLAIRAGE SALLE DES FETES | 24ECL100 | 24ECL100ECL1 | TN ECP | | | 2 221,94 € | 999,87 € | 999,87 € | | |
| NEXON | RENOVATION ECLAIRAGE STADE PRINCIPAL DE FOOTBALL | 24ECL038 | 24ECL038ECL1 | TN ECP | | | 48 589,58 € | 21 865,31 € | 21 865,31 € | | |
| NOUIC | PASSAGE LED | 22ECL221 | 22ECL221ECL2 | TN ECP | 22 182,16 € | 9 981,97 € | | | | | |
| PAGEAS | ACHAT FESTIF 2024 | 24DM001 | 243DM001 | ADM EP | | | 3 209,00 € | 481,35 € | 481,35 € | | |
| PEYRAT DE BELLAC | DAIGNOSTIC ENERGETIQUE - GROUPE SCOLAIRE | 2020002-1 | | ENE ESP | | | 5 208,84 € | 4 167,07 € | 4 167,07 € | | |
| REMPNAT | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES FETES | 2020002-1 | 24040704 | ENE ESP | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | |
| ROCHECHOUART | STD - GROUPE SCOLAIRE H.REEVES ET ECOLE LES TILLEULS | 2020002-1 | 24040700 | ENE ESP | | | 1 880,97 € | 1 504,78 € | 1 504,78 € | | |
| ROCHECHOUART | ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - GROUPE SCOLAIRE H.REEVES | 2020002 | 24040703 | ENE ESP | | | 7 574,45 € | 6 059,56 € | 6 059,56 € | | |
| SAILLAT SUR VIENNE | MODERNISATION LANTERNES SALLE DES FETES | 22ECL201 | 22ECL201ECL1 | TN ECP | 7 920,14 € | 3 564,06 € | | | | | |
| SAILLAT SUR VIENNE | AMENAGEMENT DU BOURG | 23ECL352 | 23ECL352ECL1 | TN ECP | 88 501,28 € | 39 825,58 € | | | | | |
| SAILLAT SUR VIENNE | BORNE MARCHÉ | 23ECL353 | 23ECL353ECL1 | TN ECP | 8 158,10 € | 2 039,52 € | | | | | |
| SAILLAT SUR VIENNE | LOCATION FESTIF 2025 | 23DM010 | 233DM010 | ADM EP | | | 7 068,26 € | 1 060,24 € | 1 060,24 € | | |
| SAINTE AMAND MAGNAZIEIX | PLACE DU CHAMP DE FOIRE | 22ECL276 | 23ECL276ECL1 | TN ECP | | | 15 128,50 € | 6 807,83 € | 6 807,83 € | | |
| SAINTE BRICE SUR VIENNE | LOCATION FESTIF 2025 | 23DM007 | 233DM007 | ADM EP | | | 1 146,00 € | 171,90 € | 171,90 € | | |
| SAINTE BRICE SUR VIENNE | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOGEMENT LA POSTE | 2020002-1 | 24040819 | ENE ESP | | | 2 423,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|---------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|--|--|--|
| SAINTE DENIS DES MURS | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ANCIENNE POSTE | 2020S02-1 | 24020292 | ENE ESP | 2 604,42 € | 2 083,54 € | 12 225,50 € | 12 225,50 € | 12 225,50 € | | | | | |
| SAINTE DENIS DES MURS | REFR LES TILLEULS | 23REN016 | 23REN016ECL1 | TN REN | | | 2 886,18 € | 2 886,18 € | 2 886,18 € | | | | | |
| SAINTE DENIS DES MURS | REFR LES TILLEULS | 23REN016 | 23REN016ECL2 | TN REN | | | 64 475,81 € | 29 014,12 € | 29 014,12 € | | | | | |
| SAINTE GENICE | MODERNISATION ARMOIRE 028 | 23ECL061 | 23ECL061ECL1 | TN ECP | | | 25 156,30 € | 11 320,33 € | 11 320,33 € | | | | | |
| SAINTE GENICE | EXTINCTION NOCTURNE | 23ECL106 | 23ECL106ECL1 | TN ECP | | | 2 604,42 € | 2 083,54 € | 2 083,54 € | | | | | |
| SAINTE HILAIRE LA TREILLE | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOGEMENTS | 2020S02-1 | | BNE ESP | | | 10 348,52 € | 4 656,83 € | 4 656,83 € | | | | | |
| SAINTE JUST LE MARTEL | AJOUT POINT LUMINEUX TENNIS STABILISE | 24ECL026 | 24ECL026ECL1 | TN ECP | | | 34 409,31 € | 15 484,19 € | 15 484,19 € | | | | | |
| SAINTE LAURENT SUR GORRE | MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION NOCTURNE | 22ECL144 | 22ECL144ECL1 | TN ECP | | | 2 061,83 € | 1 649,46 € | 1 649,46 € | | | | | |
| SAINTE LAURENT SUR GORRE | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES FETES | 2020S02-1 | 24061046 | BNE ESP | | | | | | | | | | |
| SAINTE LEGER LA MONTAGNE | EXTINCTION | 22ECL275 | 22ECL275ECL1 | TN ECP | 8 800,42 € | 3 960,19 € | 11 209,25 € | 5 044,16 € | 5 044,16 € | | | | | |
| SAINTE LEONARD DE NOBLAT | LOTISSEMENT PARC DE BOUSSAC | 23LOT001 | 23LOT001ECL1 | TN LOT | | | | | | | | | | |
| SAINTE MARTIN LE VIEUX | MODERNISATION DU BOURG ET LOT POUIX | 23ECL162 | 23ECL162ECL1 | TN ECP | 54 743,90 € | 24 634,75 € | 4 485,39 € | 3 588,31 € | 3 588,31 € | | | | | |
| SAINTE MEARD | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE ET MAIRIE | 2020S02-1 | 24061045 | BNE ESP | | | 10 317,97 € | 4 643,09 € | 4 643,09 € | | | | | |
| SAINTE PARDOUX-LE-LAC | MODERNISATION CLOS DES CERISIERS | 22ECL231 | 22ECL231ECL1 | TN ECP | | | 2 654,87 € | 1 194,69 € | 1 194,69 € | | | | | |
| SAINTE PARDOUX-LE-LAC | MODERNISATION LE COUX | 24ECL182 | 24ECL182ECL1 | TN ECP | | | | | | | | | | |
| SAINTE PRIEST SOUS AIXE | DAE BOURNAZAUD | 22LOT003 | 22LOT003ECL1 | TN LOT | 14 915,07 € | 6 711,78 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | -6 711,78 € | | | |
| SAINTE PRIEST SOUS AIXE | REEMPLACEMENT PLACE POUR PLACE | 22ECL116 | 22ECL116ECL1 | TN ECP | | | 43 532,26 € | 19 589,51 € | 19 589,51 € | | | | | |
| SAINTE PRIEST SOUS AIXE | NOUVEAU POINT LUMINEUX EGLISE | 22ECL119 | 22ECL119ECL1 | TN ECP | | | 1 801,29 € | 810,58 € | 810,58 € | | | | | |
| SAINTE PRIEST SOUS AIXE | REEMPLACEMENT ENSEMBLE ECLAIRAGE A21 012 | 24ECL098 | 24ECL098ECL1 | TN ECP | | | 1 932,56 € | 869,65 € | 869,65 € | | | | | |
| SAINTE PRIEST TAURION | PROGRAMME RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC 3EM (REPORT 2021-A) | 21ECL024 | 21ECL024ECL1 | TN ECP | | | | | | | | | | |
| SAINTE PRIEST TAURION | 2 POINTS LUMINEUX SUPPLEMENTAIRES | 23ECL076 | 23ECL076ECL1 | TN ECP | | | | | | | | | | |
| SAINTE SULPICE LES FEUILLES | GYMNAZE - ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE (REPORT 2021-Hors marché) | 21030148 | | ENE ESP | 7 013,00 € | 5 610,40 € | | | | | | | | |
| SAINTE SULPICE LES FEUILLES | MODERNISATION COMMANDES RADIOLITE | 22ECL177 | 22ECL177ECL1 | TN ECP | | | 2 498,62 € | 1 124,38 € | | | | | | |
| SAINTE SULPICE LES FEUILLES | POSE D'HORLOGES ASTRO | 23ECL377 | 23ECL377ECL1 | TN ECP | | | 27 409,17 € | 12 334,13 € | | | | | | |
| SAINTE SYLVESTRE | LACOMBE (REPORT 2021-AP01) | 1910R010 | 2102TV001 | TN REN | | | 5 812,90 € | 5 812,90 € | | | | | | |
| SAINTE SYLVESTRE | LACOMBE (REPORT 2021-AP01) | 1910R010 | 2102TE003 | TN REN | | | 10 660,77 € | 10 660,77 € | | | | | | |
| SAUVIAT SUR VIGE | DIAGNOSTIQUE ENERGETIQUE - POSTE | 2020S02-1 | 24030645 | BNE ESP | | | | 2 420,56 € | 1 938,85 € | 1 938,85 € | | | | |
| SAUVIAT SUR VIGE | ETUDE DE FAISABILITE BOI & RESEAU DE CHALEUR | 2020S02 | 23113026 | BNE ESP | | | | 7 253,40 € | 5 802,72 € | 5 802,72 € | | | | |
| SOLIGNAC | ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE | 2020S02 | 24010039 | BNE ESP | 7 322,90 € | 5 858,32 € | | | | | | | | |
| SOLIGNAC | STD - POLE JEUNESSE EXTENSION BATIMENT | 2020S02-1 | 23113013 | BNE ESP | | | | 2 028,49 € | 1 622,79 € | 1 622,79 € | | | | |
| SOLIGNAC | STD - POLE JEUNESSE BATIMENT EXISTANT | 2020S02-1 | 23113011 | BNE ESP | | | | 2 918,18 € | 2 334,54 € | 2 334,54 € | | | | |
| SUSSAC | MODERNISATION LED | 23ECL104 | 23ECL104ECL1 | TN ECP | | | | 4 727,23 € | 2 127,25 € | 2 127,25 € | | | | |
| THOURON | EXTENSION BOULODROME TRANCHE 2 | 24RAC026 | 24RAC026ECL1 | TN EXT | | | | 4 389,52 € | 1 975,28 € | 1 975,28 € | | | | |
| VEYRAC | DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOCAL | 2020S02-1 | 24071322 | BNE ESP | | | | 1 880,97 € | 1 504,78 € | 1 504,78 € | | | | |

923 230,11 € 456 838,41 € 867 892,71 € 444 572,68 € 443 430,14 € -6 374,82 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1 114,36 €

TOTAL BESOIN INITIAL 456 838,41 €

TOTAL BESOIN NOUVEAU 443 430,14 €

TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES -5 260,46 €

TOTAL AP 2024-01 895 008,09 €

13) 2025-10 : Modification du financement des lotissements – Part couverte par le Tarif (PCT)

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération 2019-02 du 30 janvier 2019 et ses renvois, fixant les tarifs de raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité ;

Vu la délibération 2023-64 du 19 octobre 2023 relative à la modification des contributions relatives aux raccordements sur les réseaux de distribution publique d'électricité.

Vu le cahier des charges de concession et son Annexe 2 bis adopté par la délibération n°2018-50 du 20 décembre 2018 et portant sur le versement à l'autorité concédante maître d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT),

Vu le Code de l'énergie en son article L 341 et suivants ;

Considérant l'application des dispositions de l'annexe 2 bis du cahier des charges aux opérations de raccordement d'un lotissement ;

Monsieur le Vice-président propose :

- Que sur le coût des travaux de la desserte intérieure d'un lotissement, la contribution de la commune (ou intercommunalité) soit abaissée à 60%, le reste à charge du SEHV s'élevant alors à 40% ;
- De confirmer que le coût des travaux relatifs à l'alimentation générale reste pris en charge à 100% par le SEHV ;
- Que ses modalités s'appliqueront à toutes demandes formalisées par les communes ou intercommunalités à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **Que** sur le coût des travaux de la desserte intérieure d'un lotissement, la contribution de la commune (ou intercommunalité) soit abaissée à 60%, le reste à charge du SEHV s'élevant alors à 40% ;
- **De confirmer** que le coût des travaux relatifs à l'alimentation générale reste pris en charge à 100% par le SEHV ;
- **Que** ses modalités s'appliqueront à toutes demandes formalisées par les communes ou intercommunalités à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

14) 2025-11 : Adhésion au service « Mission temporaire » du CDG 87

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est désormais subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne;

Vu le projet de convention joint en annexe;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

CONVENTION – CADRE DE RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE- VIENNE

Sur le fondement de l'Article L452-44 du Code Général de la Fonction
Publique

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-44 :

« Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu où pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

- Vu le code du travail et notamment la partie IV
- Vu le décret n°856603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 2-1 qui précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DE-CA-2021-33 Portant sur la tarification des prestations du CDG 87 en date du 20 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2020,

D'une part,

ET

Le SEHV représenté par son Président, Monsieur DARGENTOLLE Georges, dûment habilité par

D'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion recrute des agents contractuels remplissant les conditions d'aptitudes physique et professionnelle suivant les fonctions à exercer. Il recrute ces agents par voie contractuelle en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La collectivité d'accueil fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Elle vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

Les agents mis à disposition, exercent les fonctions pour la durée de travail et la période définis dans la demande de mission, via le formulaire de demande de remplacement fourni par le CDG87, et reportées par les services du CDG87 dans le contrat.

Dans ce cadre, l'ensemble des activités qui seront exercées est détaillé sur la demande. La collectivité d'accueil s'engage à ne pas affecter l'agent sur des activités non mentionnées dans le formulaire, validé par l'autorité territoriale.

Toute modification des activités doit faire l'objet d'une information auprès du CDG87, via l'annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les conditions de recrutement et d'emploi des agents sont précisées dans le contrat de recrutement conclu avec le Centre de Gestion et devront être respectées par la collectivité d'accueil et « les intéressés ».

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

La collectivité d'accueil remboursera au Centre de Gestion la totalité du montant afférent à la rémunération brute augmentée des charges patronales et cotisations sociales, ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés, le versement d'un RIFSEEP éventuellement l'indemnité de fin de mission.

La collectivité d'accueil prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie (protection statutaire de l'agent) et les indemnités journalières perçues (protection sociale et le cas échéant au titre de la subrogation du Centre de Gestion).

ARTICLE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS

La collectivité d'accueil versera au Centre de Gestion une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du montant versé cité à l'article 4 de la présente convention. Ce taux a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG87 en date du 20 novembre 2020 et est celui en vigueur à la date de la signature de ladite convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATION DES PARTIES

La collectivité d'accueil s'engage à payer le montant des titres de recettes correspondant aux sommes prévues aux articles 4 et 5 de la présente convention selon les modalités mises en place par le Centre de Gestion.

La collectivité d'accueil s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

Le Centre de Gestion devra être tenu informé par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée du contrat de travail ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales du contrat de recrutement « des intéressés » ainsi que de la présente convention d'affectation à une mission temporaire. Pour toute demande de prolongation ou de modification, l'annexe 1 de la convention sera utilisée.

La collectivité d'accueil et le CDG87 s'obligent à une information réciproque et à une concertation permanente dans un esprit de coopération en vue de faciliter l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

La collectivité d'accueil s'engage à respecter les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé physique et mentale de l'agent mis à disposition. Elle s'engage notamment à fournir à l'agent mis à disposition des Equipements de Protection Individuelle (EPI)¹ permettant de garantir la santé et la sécurité de l'agent lors de la réalisation des missions qui lui sont dévolues. Ces EPI doivent répondre aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur (modèle de fiche d'accueil sécurité en annexe).

Il appartient à la collectivité d'assurer l'accueil à la sécurité du nouvel arrivant, de s'assurer de la connaissance des installations ou du chantier et de lui délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ou à la conduite d'engins. Le Centre de Gestion est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 8 - CONGES PAYES

Pour un remplacement d'une durée totale supérieure ou égale à 3 mois, la collectivité pourra proposer à l'agent que ses congés soient pris durant la période de remplacement. La demande de congés se fera via l'annexe 2 « demande de congés ». Pour un remplacement d'une durée totale supérieure à 6 mois, prévue initialement ou après renouvellement, la collectivité s'engage à ce que l'agent prenne ses congés durant la période de remplacement.

ARTICLE 9 – GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

La collectivité d'accueil et le CDG 87 pourront être amenés à recueillir et à traiter des données personnelles dans le cadre du recours au service des Missions Temporaires.

La collectivité d'accueil et le CDG 87 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la mandature lors du renouvellement du prochain conseil municipal.

Sauf situation exceptionnelle prévue à l'article 3, la collectivité ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement des agents. Une période d'essai peut être prévue selon les dispositions du Décret n°88-145. En cas de période d'essai non concluante la COLLECTIVITE transmettra l'annexe 3 au moins 3 jours ouvrés avant la fin de celle-ci. Dans tous les cas, elle sera complétée et retournée au CDG87.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

à LIMOGES, le

Monsieur le Président du
SEHV

La Présidente du Centre
de Gestion de la Haute-
Vienne

Georges DARGENTOLLE

Sylvie ACHARD

¹EPI : combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants ...



Annexe 1

Demande de prolongation ou de modification

A renvoyer au service Missions Temporaires :
Par mail : missions.temporaires@cdg87.fr

| | |
|-------------------------------|--|
| Contrat n° | |
| Collectivité ou établissement | |
| Mission assurée par | |

..... (Nom autorité territoriale) demande que la mission assurée par (nom agent), en application de la convention en date du...../...../....., soit prolongée jusqu'au...../...../..... inclus, au motif suivant :

- Les autres clauses de la convention sont inchangées
 A compter du.....les modifications à apporter à la convention sont les suivantes :
-
 -
 -
 -

Fait à , le
Signature et cachet



Annexe 2

Demande de congés

A renvoyer au service Missions Temporaires :
Par mail : missions.temporaires@cdg87.fr

| | |
|-------------------------------|--|
| Contrat n° | |
| Collectivité ou établissement | |
| Mission assurée par | |

Sollicite :

- Un congé
 Autre préciser):.....

Pour une durée :

- De.....jour(s), du.....inclus au.....inclus
 D'une ½ journée, le.....matin/après-midi (rayer la mention inutile)
 De...h...min, le.....de...h...min à
.....h....min (uniquement si nécessaire pour les ASA)

| Agent | Validation de la structure publique territoriale d'affectation |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date : | Avis <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable, motif :..... |
| Signature : | Date : Signature et cachet : |



Annexe 3

Fiche de fin de période d'essai

A renvoyer au service Missions Temporaires :
Par mail : missions.temporaires@cdg87.fr

| | |
|-------------------------------|--|
| Contrat n° | |
| Collectivité ou établissement | |
| Mission assurée par | |

..... (*Nom intéressé*) en remplacement, pour exercer les fonctions de, voit arriver le terme de sa période d'essai le / /

..... (*nom autorité territoriale*) certifie que la période d'essai est jugée :

- Satisfaisante
- Non satisfaisante, précisez le(s) motif(s) :

.....
.....
.....

Fait à , le

Signature et cachet

15) 2025-12 : Convention de délégation au centre de gestion de la Haute-Vienne du dispositif dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés pour l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la note d'information transmise par le CDG87 ;

Considérant que le décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure ;

Considérant que le CDG87 propose de mettre en œuvre cette procédure, sans contrepartie financière, pour le compte du SEHV par le biais d'une convention ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose :

- **DE DELEGUER** au CDG87 l'organisation du dispositif dérogatoire en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur ;
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention proposée par le CDG 87.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** au CDG87 l'organisation du dispositif dérogatoire en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer la convention proposée par le CDG 87.



CONVENTION DE DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE DU DISPOSITIF DEROGATOIRE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'ACCES PAR LA VOIE DU DETACHEMENT A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne
55 Rue de l'Ancienne école normale d'instituteur, 87 100 Limoges
Représenté par Madame Sylvie ACHARD, Présidente,

ET

Le Syndicat Energies Haute-Vienne
8 Rue d'Angueraud
87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE
Représenté par Monsieur Georges DARGENTOLLE en sa qualité de Président

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par la présente convention, le Syndicat Energies Haute-Vienne délègue au Centre de Gestion de la Haute-Vienne la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des candidats pour l'accès dérogatoire par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail.

ARTICLE 2 – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION

La délégation prévue à l'article 1 de la présente convention comprend :

- L'édition du dossier de candidature,
- L'étude de la recevabilité des dossiers de candidature,
- La nomination des membres de la commission d'évaluation,
- La présidence de ladite commission,
- La sélection des candidats autorisés à passer un entretien,
- L'audition des candidats,
- L'établissement d'une liste de candidats à proposer à l'autorité territoriale,
- L'évaluation à l'issue de la période de détachement.

ARTICLE 3 – RÔLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE DÉTACHEMENT

L'établissement public de détachement fixe le nombre et les emplois susceptibles d'être ouverts au détachement dérogatoire dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure.

Conformément aux disposition du décret n°2020-569 précité, les candidats doivent justifier de la durée de services publics fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement et exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

Il appartient à l'établissement public d'assurer un avis d'appel à candidature par tout moyen assurant une publicité suffisante pour les emplois ouverts au détachement.

L'avis précise notamment le nombre et la description des emplois à pourvoir, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite de dépôt des candidatures.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'EVALUATION

La Présidente du Centre de Gestion arrête la composition de la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure.

Celle-ci est composée des 3 membres suivants :

- Le représentant de la Présidente du Centre de Gestion,
- Une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Une personne du service des ressources humaines.

L'avis éclaire d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission. La commission se réunit au siège du CDG 87.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE

Le dossier de candidature est fourni à l'établissement public de détachement par le CDG 87.

Le CDG 87 se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature des candidats dans les délais qui auront été fixés et d'en vérifier la complétude et la recevabilité.

Le CDG 87 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de la commission.

La commission auditionne, durant 45 minutes maximum, les candidats selon la procédure et les conditions prévues à l'article 21 du décret n°2020 569 du 13 mai 2020. La commission sera chargée d'évaluer la motivation du candidat, son parcours professionnel et sa capacité à occuper les

fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure. Pour ce faire, la commission pourra s'appuyer sur la fiche de poste du grade visé, proposé par l'établissement public de détachement.

À l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Les candidats proposés par la commission et retenus par l'établissement public de détachement sont détachés auprès d'elle.

ARTICLE 6 - FIN DU DETACHEMENT

À l'issue de la période de détachement, l'aptitude professionnelle du fonctionnaire est évaluée en vue de son intégration dans le cadre d'emplois de détachement.

Cette évaluation est effectuée par la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Ladite commission auditionne le candidat détaché selon les modalités prévues à l'article 27 du décret n°2020-169 du 13 mai 2020.

La commission peut :

- déclarer le fonctionnaire apte à intégrer son nouveau cadre d'emplois,
- proposer le renouvellement du détachement,
- proposer la réintroduction du fonctionnaire dans son cadre d'emploi d'origine.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institué en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à Limoges,
Le

Le Président du SEHV,

La Présidente

Georges DARGENTOLLE

Sylvie ACHARD

16) 2025-13 : Cr  ation d'un poste de technicien (concours)

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Pr  esident du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n  o2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV ;

Considérant la réussite au concours de technicien d'un agent exerçant actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe les fonctions de conseiller Energies au sein du pôle Energie-Climat ;

Considérant que l'agent remplit les critères de nomination suite à concours définis par les Lignes Directrices de Gestion précitées ;

Considérant que les fonctions de l'agent correspondent au cadre d'emplois des techniciens ;

Monsieur le Président propose de :

- **CREER**, à compter du 1^{er} mars 2025, un poste permanent de technicien à temps complet afin de permettre la nomination de cet agent ;

PREVOIR la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pourvu par l'agent bénéficiant de cette nomination, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;

- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} mars 2025, un poste permanent de technicien à temps complet afin de permettre la nomination de cet agent ;
- **DE PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pourvu par l'agent bénéficiant de cette nomination, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

17) 2025-14 : Crédit d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe (concours)

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV ;

Considérant la réussite au concours de technicien principal de 2^{ème} classe d'un agent exerçant actuellement sur le grade d'adjoint technique les fonctions de chargé d'affaires Eclairage Public au sein du pôle Infrastructures et Développement ;

Considérant que l'agent remplit les critères de nomination suite à concours définis par les Lignes Directrices de Gestion précitées ;

Considérant que les fonctions de l'agent correspondent au cadre d'emplois des techniciens ;

Monsieur le Président propose de :

- **CREER**, à compter du 1^{er} mars 2025, un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre la nomination de cet agent ;
- **PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint technique pourvu par l'agent bénéficiant de cette nomination, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} mars 2025, un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre la nomination de cet agent ;
- **DE PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint technique pourvu par l'agent bénéficiant de cette nomination, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

18) 2025-15 : Crédit d'un poste d'ingénieur (dispositif dérogatoire BOETH)

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ;

Vu le tableau des effectifs du SEHV ;

Considérant que le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026 un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires BOETH ;

Considérant que le décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure ;

Considérant que le CDG87 propose de mettre en œuvre cette procédure, sans contrepartie financière, pour le compte du SEHV par le biais d'une convention ;

Monsieur le Président propose de :

- **CREER, sous réserve de l'avis favorable** de la commission relevant du CDG 87 et à compter du 1^{er} mars 2025, un poste permanent d'ingénieur à temps complet, afin de permettre le détachement d'un agent BOETH actuellement sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure déléguée au CDG87 ;
- **PREVOIR** par une délibération future la suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe pourvu par l'agent qui bénéficierait de ce détachement, dans l'hypothèse où celui-ci donnerait lieu à son intégration définitive dans le cadre d'emplois des ingénieurs ;
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE CREER, sous réserve de l'avis favorable** de la commission relevant du CDG 87 et à compter du 1^{er} mars 2025, un poste permanent d'ingénieur à temps complet, afin de permettre le détachement d'un agent BOETH actuellement sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure déléguée au CDG87 ;
- **DE PREVOIR** par une délibération future la suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe pourvu par l'agent qui bénéficierait de ce détachement, dans l'hypothèse où celui-ci donnerait lieu à son intégration définitive dans le cadre d'emplois des ingénieurs ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

19) 2025-16 : Cr éation de poste d'ingénieur hors classe

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV ;

Vu la délibération du 11 mars 2021 fixant un taux de promotion de 100% pour tous les avancements de grade ;

Considérant le tableau annuel d'avancement de grade proposé par Monsieur le Président du SEHV pour l'année 2025 ;

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions réglementaires d'avancement et les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion précitées, et qu'il réalise avec professionnalisme l'ensemble de ses missions.

Monsieur le Président propose de :

- **CREER** un poste d'ingénieur hors classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 afin de permettre cet avancement de grade.
- **PREVOIR** la suppression du poste d'ingénieur principal initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'ingénieur hors classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 afin de permettre cet avancement de grade.
- **PREVOIR** la suppression du poste d'ingénieur principal initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

20) 2025-17 : création d'un poste d'adjoint administratif / rédacteur

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe affecté à la gestion des IRVE et télécommunications ;

Considérant que les missions de ce poste de gestionnaire IRVE et Télécom, depuis le déploiement du schéma directeur IRVE, ont évolué vers des tâches plus administratives que techniques ;

Considérant que cet emploi doit être occupé prioritairement par un fonctionnaire, mais que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison des besoins du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de L'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Considérant que la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics, devra être respectée ;

Monsieur le Président propose :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif principal et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison des besoins du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de L'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourrait être reconduit que pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier le niveau de diplôme requis pour l'accès au grade de recrutement concerné (titre ou diplôme de niveau 3 en cas de contrat sur un des grades d'adjoint administratif principal / de niveau 4 en cas de contrat sur le grade rédacteur / de niveau 5 en cas de contrat sur un des grades de rédacteur principal). Sa rémunération serait calculée par référence aux grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif principal ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **DE PREVOIR** par une délibération future la suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe laissé vacant ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif principal et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison des besoins du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de L'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourrait être reconduit que pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier le niveau de diplôme requis pour l'accès au grade de recrutement concerné (titre ou diplôme de niveau 3 en cas de contrat sur un des grades d'adjoint administratif principal / de niveau 4 en cas de contrat sur le grade rédacteur / de niveau 5 en cas de contrat sur un des grades de rédacteur principal). Sa rémunération serait calculée par référence aux grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif principal ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **DE PREVOIR** par une délibération future la suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe laissé vacant ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

21) 2025-18 : Gestion du parc automobile du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L.2123-18-1-1 selon lequel : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, propose :

▪ Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution :

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Technicien en charge des études et conceptions des travaux électricité et/ou éclairage public et/ou Irve.
- Technicien en charge de la surveillance des travaux.
- Technicien en charge du contrôle des factures.
- Technicien en charge de missions de sécurité et protection de la santé.
- Technicien en conseil en énergie partagé.
- Responsables de pôles et de services afférents.
- Agents en charge des systèmes informatisés, de l'administration générale, des finances et des moyens généraux.
- Agents en charge de la coordination des PCAET et de projets transversaux dont internationaux ;
- Agents en représentation du SEHV lors de réunions ou de missions (dont l'animation et la communication).

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation exclusivement professionnelle.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le remisage à leur domicile peut être autorisé.
- Ils sont laissés au SEHV en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SEHV.
- Les utilisateurs consignent les déplacements dans le carnet de bord dédié à chaque véhicule.

▪ Conditions d'utilisation des véhicules de fonction et attribution :

Les emplois ou missions qui permettent l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

- Directeur Général des Services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu des contraintes du poste et des missions, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour leurs déplacements privés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SEHV.
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire des agents susmentionnés est fait en application de l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée.

Ces autorisations sont annuelles soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et les attributions pour l'année 2025.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et les attributions pour l'année 2025.

22) 2025-19 : Besoins saisonniers 2025

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE RECRUTER**, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour **une période maximum de 3 mois** pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.
- **QUE** ces agents soient affectés :
 - ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...) ;
 - ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).
 - ✓ **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER**, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour **une période maximum de 3 mois** pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.

- **QUE** ces agents soient affectés :
 - ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...) ;
 - ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).
- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

23) 2025-20 : rapport complémentaire : mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Considérant les échéances fixées par le CDG 87 ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, précise que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour :**

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Le présent procès-verbal a été présenté à la séance du 27 mars 2025.

Il a été adopté à

Le secrétaire de séance
M. André DUBOIS

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
M. Georges DARGENTOLLE